



HUMAN
RIGHTS
WATCH

« La mort était partout »

Détention arbitraire, meurtres et recrutement forcé
commis par le M23 et les Forces rwandaises de défense



« La mort était partout »

Détention arbitraire, meurtres et recrutement forcé commis par
le M23 et les Forces rwandaises de défense

Droit d'auteur © 2026 Human Rights Watch

Tous droits réservés.

Imprimé aux États-Unis d'Amérique

ISBN : 979-8-88708-292-9

Conception de la couverture : Ivana Vasic

Human Rights Watch défend les droits humains à travers le monde. Nous menons des enquêtes rigoureuses sur les violations des droits humains, exposons les faits au grand jour et faisons pression sur les détenteurs du pouvoir afin qu'ils respectent ces droits et s'assurent que justice soit rendue. Human Rights Watch est une organisation internationale indépendante qui œuvre dans le cadre d'un mouvement dynamique pour défendre la dignité humaine et faire avancer la cause des droits humains pour toutes et tous.

Human Rights Watch travaille à l'échelle internationale, avec des équipes présentes dans plus de 40 pays et des bureaux à Amman, Amsterdam, Berlin, Beyrouth, Bruxelles, Chicago, Copenhague, Genève, Goma, Johannesburg, Londres, Los Angeles, Nairobi, New York, Paris, San Francisco, Sydney, Tokyo, Toronto, Tunis, Washington et Zurich.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet :

<http://www.hrw.org/fr>

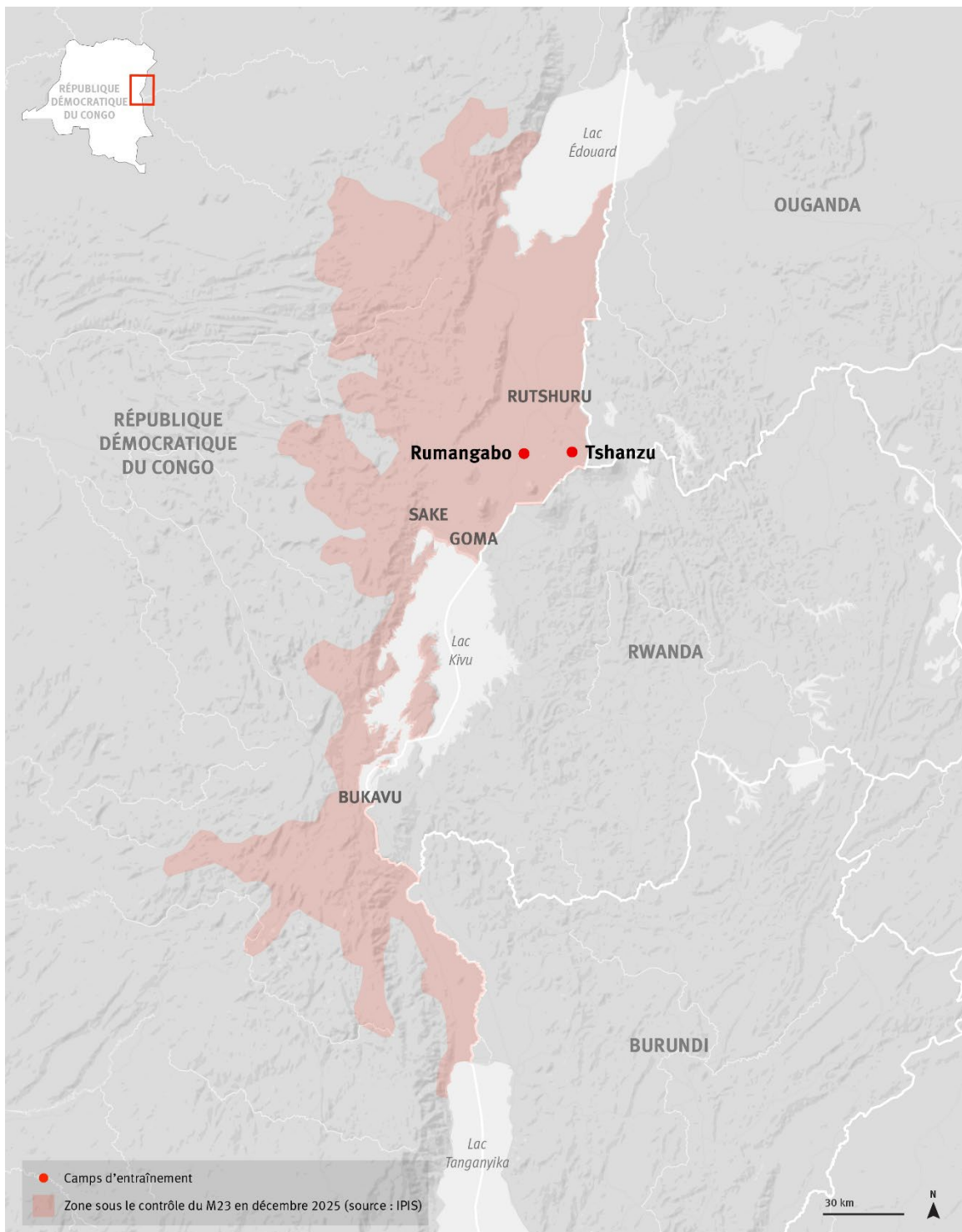
« La mort était partout »

Détention arbitraire, meurtres et recrutement forcé commis par le M23 et les Forces rwandaises de défense

Carte	i
Résumé.....	1
Recommandations.....	5
Au gouvernement du Rwanda :	5
Aux Forces rwandaises de défense (<i>Rwanda Defence Force</i> , RDF) et à l'Alliance Fleuve Congo (AFC)/M23 :	5
Au gouvernement de la République démocratique du Congo :	5
Au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine :	6
À la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples :	6
Au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant :	6
Aux gouvernements préoccupés :	7
Au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale :	7
Méthodologie	8
Contexte	11
Arrestations arbitraires et transferts par les forces du M23	15
Tueries et traitements inhumains	26
Rumangabo	30
Tueries de masse.....	32
Exécutions sommaires et passages à tabac	37
Cellules de détention.....	39
Tshanzu	47
« Introduction » : transition de la vie civile à la vie militaire	51
Exécutions, punitions et passages à tabac.....	53
Détention	54
Recrutement d'enfants et mauvais traitements	55

Conditions potentiellement mortelles	58
Faim et déshydratation extrêmes	58
Travail forcé	59
Préparation de la nourriture	60
Conditions d'hygiène et soins médicaux.....	62
Rôle du Rwanda dans les abus.....	66
Commandants et forces du M23 et du Rwanda dans les centres	66
Formation idéologique, militaire et physique	68
Entraînement en kinyarwanda	70
Kitamaduni	71
Intégration et déploiement	71
Nyongera	73
Déploiement	74
Cadre légal.....	76
Occupation de l'est de la RD Congo par le Rwanda	76
Le Rwanda, puissance occupante selon le droit international	78
Violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains.....	79
Détenition injustifiée, recrutement forcé illégal.....	80
Exécutions extrajudiciaires, torture et mauvais traitements, et châtiments corporels.....	81
Recrutement d'enfants.....	82
Crimes contre l'humanité.....	83
Responsabilité pénale individuelle	86
Remerciements.....	87

Carte



Graphique © 2026 Human Rights Watch

Résumé

Au début de l'année 2025, le groupe armé M23, soutenu par le Rwanda, s'est emparé de Goma et de Bukavu, les capitales provinciales du Nord-Kivu et du Sud-Kivu dans l'est de la République démocratique du Congo. Depuis lors, le groupe armé a mené des activités de recrutement forcé à grande échelle ainsi que d'autres opérations dans les zones sous son contrôle, ayant mené à la détention de milliers de soldats congolais, de membres de milices et d'un nombre croissant de civils, et leur a infligé des traitements inhumains et potentiellement mortels.

Dès que les forces militaires rwandaises et le M23 ont pris le contrôle de Goma à la fin du mois de janvier 2025, des camions remplis de soldats des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), de membres de la Police nationale congolaise (PNC) et de combattants présumés de groupes armés alliés au gouvernement congolais ont pris la route vers le nord en direction du territoire de Rutshuru. Beaucoup ont été envoyés à Rumangabo pour suivre un entraînement et être intégrés dans le M23. Certains s'étaient portés volontaires ou s'étaient rendus, mais la plupart ont été recrutés de force ou sous la contrainte. D'autres combattants présumés de groupes armés, des civils et des fonctionnaires congolais ont été emmenés à Tshanzu, également située dans le territoire de Rutshuru, pour une « *rééducation* » et un entraînement militaire.

L'objectif manifeste du M23 était de prendre des mesures de sécurité pour localiser les soldats, les miliciens et les fonctionnaires opposés au M23 et à l'Alliance Fleuve Congo (AFC), la coalition politico-militaire dont fait partie le M23. Celui-ci s'est progressivement transformé en une vaste campagne systématique d'arrestations massives et de détentions au secret ciblant les civils ayant des liens réels ou supposés avec l'armée, en particulier les jeunes hommes et les adolescents.

À Goma, à Bukavu et dans certaines parties des territoires de Nyiragongo, Rutshuru et Masisi, des combattants du M23 ont mené des opérations de grande envergure. Des témoins et d'anciennes recrues ont décrit des cas de personnes enlevées dans la rue ou à leur domicile, arrêtées lors de réunions, dans des églises ou des écoles, et détenues dans des centres de détention officiels, des camps militaires ou transférées vers des lieux tenus secrets. Alors que les premières opérations ciblaient principalement les soldats de

l'armée congolaise et les membres de la police nationale pris au piège à Goma et à Bukavu après la chute de ces villes, les rafles et les opérations de recrutement ultérieures menées tout au long de l'année 2025 semblaient viser de plus en plus les civils.

L'armée congolaise a soutenu des groupes armés opposés au M23, y compris les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), un groupe armé composé principalement de Hutus rwandais formé par des personnes ayant pris part au génocide de 1994 au Rwanda, et les Wazalendo, une coalition peu structurée de milices qui opèrent dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. De nombreux civils recrutés de force ou détenus ont été accusés par le M23 de faire partie de ces groupes.

Ce rapport, basé sur des entretiens avec 102 anciens détenus et des dizaines d'autres sources, documente la détention par le M23 de milliers de combattants capturés et de civils, dont certains âgés d'à peine 12 ans, dans des centres d'entraînement ou des camps militaires, où ils ont été enfermés dans des conditions inhumaines pendant des semaines ou des mois et ont fait l'objet de passages à tabac, de mauvais traitements sévères et d'exécutions sommaires.

Le M23 a imposé une formation idéologique, physique et militaire violente de plusieurs mois aux personnes recrutées de force et transférées à Rumangabo ou à Tshanzu. Les survivants ont indiqué que des milliers d'hommes, ainsi que des femmes et des enfants, ont été contraints d'effectuer des travaux difficiles, notamment de creuser et de dégager des routes, de couper du bois, de transporter des fournitures et d'aller chercher de l'eau sur de longues distances. Les détenus n'ont pas pu communiquer avec leurs familles pendant toute la durée de leur détention.

Dans les centres, les combattants du M23 et les soldats rwandais ont contraint des milliers de personnes à rejoindre le M23, les menaçant de mort en cas de refus. D'anciens détenus ont rapporté avoir vu des soldats et des combattants capturés ainsi que des hommes, des femmes et des garçons civils se faire battre, parfois jusqu'à la mort, en guise de punition ou pour pousser d'autres personnes à s'enrôler, et que des personnes ont fait l'objet d'exécutions sommaires pour avoir essayé de s'échapper des centres d'entraînement ou commis des infractions disciplinaires mineures, comme tenter de boire de l'eau, de se soulager ou de manger sans autorisation.

Les personnes détenues dans deux bâtiments utilisés comme cellules de détention à Rumangabo ont été soumises à des abus fréquents, à des passages à tabac, à une surpopulation extrême, à la déshydratation et à la famine. D'anciens détenus et d'autres témoins ont déclaré avoir vu des dizaines de personnes mourir du fait des conditions de détention, des exécutions et des abus entre février et novembre 2025. Certains à Tshanzu ont été enfermés dans des trous dans le sol et soumis à des passages à tabac réguliers.

D'anciens détenus ont identifié des officiers de haut rang du M23 présents dans les camps, ainsi que des unités militaires rwandaises à proximité de ces camps. Ils ont indiqué que de nombreux instructeurs et gardes étaient des ressortissants rwandais, dont certains portaient des uniformes des Forces rwandaises de défense. L'entraînement se déroulait principalement en anglais, en kinyarwanda et parfois en kiswahili, les personnes parlant lingala, l'une des principales langues de la RD Congo, étant régulièrement punies. Les recrues passaient de longues heures à apprendre des chansons et des leçons d'« *idéologie* » en kinyarwanda et en kiswahili.

Les conditions dans ces camps sont inhumaines et potentiellement mortelles. D'anciens détenus ont expliqué qu'ils recevaient des quantités minimales de nourriture et d'eau, étaient privés de quasiment tous soins médicaux et avaient un accès très restreint à des installations d'hygiène de base. Les passages à tabac étaient généralisés et beaucoup ont déclaré que les détenus mouraient souvent de blessures, d'épuisement, de déshydratation ou de faim.

Pour déterminer le nombre total de morts dans ces camps, il conviendrait de localiser et d'excaver toutes les fosses communes. Toutefois, il ressort des entretiens avec d'anciens détenus que des centaines de personnes, et peut-être plus, sont décédées du fait des conditions difficiles, des passages à tabac et des exécutions dans les deux camps tout au long de l'année 2025. Des cérémonies d'intégration montrant de nouvelles recrues ont encore été filmées en 2026, et de grandes rafles du M23 ciblant des centaines de personnes, principalement des civils, continuent d'être signalées.

Certaines des personnes interviewées ont réussi à s'échapper ou ont été libérées, mais d'autres ont été envoyées sur le front en tant que combattants du M23 contre les forces congolaises et leurs alliés. En avril 2026, le M23 et les autorités congolaises ont signé un accord pour le transfert, par le biais du Comité international de la Croix-Rouge, de

plusieurs milliers de combattants détenus par les deux parties, y compris des combattants détenus à Rumangabo.

La vaste présence militaire rwandaise et la direction des opérations du M23 par le Rwanda dans l'est de la RD Congo indiquent que le pays exerce un contrôle effectif sur la région qui répond aux critères d'une occupation belligérante en vertu du droit international humanitaire. Les autorités rwandaises pourraient être reconnues pénalement responsables des actions des forces du M23, y compris dans les centres d'entraînement.

Les graves abus commis par les combattants du M23 et le personnel militaire rwandais – y compris le meurtre, la torture et autres mauvais traitements, les châtiments corporels, le recrutement illégal forcé et le travail forcé et l'utilisation d'enfants soldats – constituent des crimes de guerre. Beaucoup de ces abus, s'il était démontré qu'ils ont été perpétrés dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile, constitueraient également des crimes contre l'humanité. Les autorités rwandaises et congolaises devraient enquêter de manière crédible sur ces abus et traduire les responsables en justice, y compris au titre de la responsabilité de commandement.

Le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) enquête sur les crimes présumés relevant de la compétence de la Cour commis dans l'est de la RD Congo, avec une focalisation particulière sur le Nord-Kivu depuis le 1^{er} janvier 2022. De même, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples examine actuellement une affaire introduite par la RD Congo alléguant que le Rwanda est responsable de violations des droits humains dans l'est de la RD Congo en lien avec son soutien au M23 et son implication dans le conflit. Les deux procédures devraient se pencher sur les violations présumées commises par les forces du M23 dans le cadre des campagnes de recrutement forcé et de la détention de recrues dans des soi-disant camps d'entraînement dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu.

Recommandations

Au gouvernement du Rwanda :

- Cesser toute forme de soutien au M23 qui facilite ses opérations en RD Congo ou y contribue matériellement de toute autre manière ;
- Mener rapidement des enquêtes transparentes, indépendantes et impartiales sur toutes les violations présumées du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains commises par les Forces rwandaises de défense, le M23 et d'autres groupes armés, en particulier dans les prétendus « *camps d'entraînement* » à Rumangabo et à Tshanzu, et poursuivre de manière appropriée les responsables dans le cadre de procédures équitables et transparentes ;
- Accorder l'accès aux territoires occupés en RD Congo aux enquêteurs, y compris à la Commission d'enquête indépendante de l'ONU sur la situation des droits humains dans les provinces du Sud-Kivu et du Nord-Kivu et à la Cour pénale internationale (CPI), pour qu'ils puissent y mener leurs enquêtes.

Aux Forces rwandaises de défense (*Rwanda Defence Force*, RDF) et à l'Alliance Fleuve Congo (AFC)/M23 :

- Garantir le traitement humain de tous les détenus, y compris les prisonniers de guerre, les combattants capturés et les civils ; veiller à ce que les détenus puissent communiquer avec leurs familles et révéler à ces derniers le lieu où ils se trouvent ; et accorder aux observateurs indépendants l'accès à tous les lieux de détention, y compris aux « *camps d'entraînement* » ;
- Mettre immédiatement fin au recrutement de garçons et de filles et libérer toutes les personnes recrutées avant l'âge de 18 ans ;
- Libérer les civils détenus de façon arbitraire ou illégale.

Au gouvernement de la République démocratique du Congo :

- Mener rapidement des enquêtes transparentes, indépendantes et impartiales sur toutes les violations présumées du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains commises par l'ensemble des forces

armées et des groupes armés dans l'est de la RD Congo, y compris à Rumangabo et à Tshanzu, et poursuivre de manière appropriée tous les responsables dans le cadre de procédures équitables et transparentes ;

- Solliciter l'aide de l'ONU, de l'Union africaine (UA) et des gouvernements partenaires pour procéder à des exhumations appropriées des fosses communes à Rumangabo et à Tshanzu, et restituer les dépouilles aux familles ;
- Veiller à ce que les anciens détenus de Rumangabo et de Tshanzu qui retournent dans des territoires sous contrôle congolais, qu'ils se soient rendus ou aient été capturés, reçoivent un soutien médical et psychosocial adéquat. Établir des parcours de démobilisation pour les civils détenus ou recrutés de force et fournir un soutien aux personnes pour qu'elles rétablissent le contact avec leurs proches ;
- Coopérer avec les enquêtes de la CPI sur les crimes internationaux graves commis dans l'est de la RD Congo ;
- Cesser toute forme de soutien matériel aux groupes armés responsables d'abus engagés dans le conflit actuel.

Au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine :

- Demander des rapports périodiques à la Commission de l'UA ; au Groupe d'experts de l'ONU sur la République démocratique du Congo ; à la Commission d'enquête indépendante de l'ONU sur la situation des droits humains dans les provinces du Sud-Kivu et du Nord-Kivu ; et à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

À la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples :

- Adopter une résolution qui condamne le recrutement forcé massif et la détention au secret, reconnaissant explicitement ces actes comme des violations des articles 4, 5, 6 et 7 de la Charte africaine.

Au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant :

- Reconnaître, dans une déclaration publique, le recrutement d'enfants de moins de 18 ans comme une violation grave de la Charte africaine des enfants et rappeler l'interdiction absolue du recrutement d'enfants par des acteurs étatiques et non étatiques ;

- Ouvrir une enquête en vertu de l'article 45 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant sur le recrutement forcé et l'utilisation d'enfants par l'AFC/M23 et sur toute implication du gouvernement rwandais.

Aux gouvernements préoccupés :

- Sanctionner les commandants des RDF et du M23 responsables d'abus graves perpétrés dans les « *centres d'entraînement* » et les lieux de détention militaires et non officiels, y compris le commandant des Forces spéciales des RDF, le général de brigade Stanislas Gashugi, et les commandants et instructeurs des camps du M23, Léon Kanyamibwa et Bertin Masozera, identifiés dans ce rapport.
- Revoir rapidement les programmes d'assistance et de coopération militaires avec le Rwanda pour s'assurer qu'ils n'alimentent pas de graves violations du droit humanitaire dans l'est de la RD Congo. En vertu de la loi américaine de 2008 sur la prévention des enfants soldats (*Child Soldiers Prevention Act*), les États-Unis devraient suspendre l'assistance militaire proscrite au Rwanda.
- Soutenir le travail de la Commission d'enquête indépendante mandatée par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU afin qu'elle soit en mesure de remplir son mandat.
- Renforcer le soutien à la CPI et à ses enquêtes sur les crimes internationaux graves commis dans l'est de la RD Congo, ainsi qu'aux efforts nationaux visant à mener des enquêtes et des poursuites pour les violations graves passées et actuelles perpétrées par toutes les parties au conflit dans l'est de la RD Congo.

Au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale :

- Enquêter sur les crimes internationaux graves présumés commis dans le cadre des campagnes de recrutement forcé du M23 et de la détention dans des « *camps d'entraînement* » dans l'est de la RD Congo.

Méthodologie

Ce rapport s'appuie sur 102 entretiens en personne et par téléphone avec d'anciens détenus, et 29 autres entretiens avec des proches d'anciennes recrues, des témoins, des sources au sein des Nations Unies, du M23, de l'armée, des services de renseignement, des médias et des sources diplomatiques, mentionnant des informations sur le recrutement forcé entre la mi-2024 et décembre 2025.

Les chercheurs de Human Rights Watch ont mené des entretiens en personne avec d'anciens détenus à Kampala et Mbarara, en Ouganda, et à Beni, Bunia, Kinshasa et Kisangani, en République démocratique du Congo. Des entretiens téléphoniques ont également été réalisés avec des personnes basées à Bambo, Bukavu, Goma, Rutshuru et Sake en RD Congo.

Les chercheurs ont expliqué à chaque personne interviewée l'objectif de l'entretien et son caractère volontaire et confidentiel. Les entretiens ont été menés en français, en kiswahili ou en lingala, parfois avec l'aide d'un interprète.

Les chercheurs de Human Rights Watch ont mené des entretiens avec des anciens détenus qui ont fui les camps d'entraînement de Rumangabo ou de Tshanzu, qui ont été déployées avec le M23 ou qui se sont rendus à l'armée congolaise après avoir été déployés. Dans le cadre de ces recherches, l'armée congolaise a autorisé Human Rights Watch à interviewer un certain nombre d'anciens détenus qui s'étaient rendus. Ces entretiens ont eu lieu dans deux endroits différents, dans un cadre privé, et la nature indépendante, confidentielle et volontaire des entretiens a été décrite à chaque personne. Toutes les informations fournies lors des entretiens menés avec les personnes qui s'étaient rendues à l'armée congolaise ont été corroborées par les personnes interviewées identifiées par d'autres voies.

Ce rapport s'appuie également sur huit vidéos vérifiées et géolocalisées et sur des photos d'hommes recrutés et emmenés dans des camions à Goma et à Bukavu, ainsi que sur des vidéos montrant des milliers de nouvelles recrues dans les deux camps lors de cérémonies d'intégration.



Un ancien détenu décrit les différents bâtiments et zones à Tshanzu sur une image satellite imprimée du camp, lors d'un entretien avec une chercheuse de Human Rights Watch. © 2026 Human Rights Watch.

Human Rights Watch a analysé des images satellite de Rumangabo et de Tshanzu prises à différentes dates et s'est servi de la reconstruction 3D (en utilisant la photogrammétrie – processus de génération de modèles 3D à partir d'une série de photos ou de vidéos 2D) pour estimer le nombre de personnes entassées dans les camions et dans les cellules de détention à Rumangabo. Des images satellite, des cartes et des photos des camps ont été montrées aux anciennes recrues interviewées par Human Rights Watch, qui ont pu identifier les lieux des événements et les emplacements des tombes et désigner les différents bâtiments.

Sauf indication contraire, tous les abus documentés dans ce rapport ainsi que la cartographie des deux camps s'appuient sur plus de trois sources primaires et secondaires. Les noms et les autres informations permettant d'identifier les détenus et les autres sources ont été retirés afin de protéger les personnes interviewées contre d'éventuelles représailles.

Le 28 octobre 2025, Human Rights Watch a demandé à rencontrer le M23 à Goma pour discuter des conclusions préliminaires de ses recherches, mais la demande a été rejetée.

Human Rights Watch a envoyé une lettre au président du M23, Bertrand Bisimwa, le 6 février 2026 ; au ministre de la Justice du Rwanda le 23 janvier 2026 ; et au ministre de la Défense du Rwanda le 17 février 2026 ; et a demandé des rendez-vous en personne ou en ligne pour discuter des conclusions du rapport, mais n'a reçu aucune réponse.

Contexte

En novembre 2021, le groupe armé M23, avec le soutien du Rwanda, a recommencé ses opérations militaires dans le Nord-Kivu huit ans après sa précédente défaite. Le M23 a affirmé qu'il reprenait son offensive en raison de l'absence de progrès dans la mise en œuvre des Déclarations de Nairobi signées en 2013.¹ Le groupe armé a également indiqué qu'il agissait pour protéger les populations tutsies dans l'est de la RD Congo, bien que sa résurgence ait depuis exacerbé les tensions ethniques dans la région.²

Depuis 2022, le Rwanda fournit un soutien logistique, militaire et en matière de recrutement au M23, prétendument pour sauvegarder ses intérêts sécuritaires et économiques supposés, en particulier contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), un groupe armé composé principalement de Hutus rwandais et formé par des personnes ayant pris part au génocide de 1994 au Rwanda. En réponse à l'offensive du M23, le gouvernement congolais a appelé à la mobilisation populaire, provoquant l'essor rapide du mouvement Wazalendo (« *patriotes* » en kiswahili), avec des dizaines de groupes armés congolais responsables d'abus qui se sont réunis sous cette bannière et ont pris position aux côtés des forces gouvernementales contre le M23.³ Les autorités ont ensuite cherché à institutionnaliser cette mobilisation en créant la Réserve armée de défense (RAD) et en armant, finançant et coordonnant les opérations avec les factions Wazalendo et d'autres milices, y compris les FDLR, bien que l'étendue du commandement et du contrôle de l'armée sur ces groupes ne soit pas claire.⁴

¹ Conseil de sécurité des Nations Unies, « Lettre datée du 10 juin 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts dont le mandat a été prorogé par la résolution 2582 (2021) du Conseil de sécurité », S/2022/479, 14 juin 2022, <https://docs.un.org/fr/s/2022/479> (consulté le 8 avril 2026).

² James Karuhanga, « M23 says 'will not passively watch' as DR Congo bombs, massacres Banyamulenge », *The New Times*, 4 mars 2025, <https://www.newtimes.co.rw/article/24542/news/africa/m23-says-will-not-passively-watch-as-dr-congo-bombs-massacres-banyamulenge> (consulté le 1er avril 2026). Jacobs Seaman Odongo, « M23 Accuses Kinshasa of Genocide Against Banyamulenge », *The Nile Post*, 26 mai 2025, <https://nilepost.co.ug/news/260661/m23-accuses-kinshasa-of-genocide-against-banyamulenge> (consulté le 1er avril 2026). Archie Bland, « Monday briefing: Why the brutal fighting in the Democratic Republic of Congo could spiral into wider war », *The Guardian*, 10 février 2025, <https://www.theguardian.com/world/2025/feb/10/monday-briefing-why-the-brutal-conflict-in-the-democratic-republic-of-congo-could-spiral-into-wider-war> (consulté le 1er avril 2026).

³ « RD Congo : Des unités de l'armée ont collaboré avec des groupes armés responsables d'abus », communiqué de presse de Human Rights Watch, 18 octobre 2022, <https://www.hrw.org/fr/news/2022/10/18/rd-congo-des-unites-de-larmee-ont-collabore-avec-des-groupes-armes-responsables>.

⁴ « RD Congo : Les forces rwandaises et les rebelles du M23 ont bombardé des zones civiles », communiqué de presse de Human Rights Watch, 26 septembre 2024, <https://www.hrw.org/fr/news/2024/09/26/rd-congo-les-forces-rwandaises-et-les-rebelles-du-m23-ont-bombarde-des-zones>.

Le soutien du gouvernement à ces milices, y compris aux groupes armés dirigés par des individus impliqués dans des abus passés, a contribué à de nouvelles violations importantes et a érodé davantage les tentatives de reddition des comptes déjà fragiles.⁵ Ce soutien a également brouillé les lignes entre les combattants et les civils, car les armes et les uniformes ont été largement distribués sans la mise en place de véritables mécanismes de surveillance, de formation ou de contrôle.⁶

Alors que les forces militaires rwandaises et le M23 ont gagné du terrain et consolidé leur contrôle autour de Goma tout au long de l'année 2024, plus d'un demi-million de personnes ont cherché refuge dans des camps de déplacés en périphérie de la ville, ce qui a porté à environ 2,4 millions le nombre de personnes déplacées dans le Nord-Kivu.⁷ Ces forces ont employé de l'artillerie lourde dans des attaques qui ont frappé de façon indiscriminée des zones densément peuplées en violation manifeste du droit de la guerre.⁸ Les forces congolaises et leurs alliés ont commis de graves abus, notamment des meurtres, des viols, des détentions arbitraires et des extorsions contre des personnes déplacées autour de Goma.⁹ Les tentatives de négociation d'un accord de paix entre les parties au conflit ont stagné et on estime qu'à la fin de l'année 2024, 7,8 millions de personnes, dont près de la moitié étaient des enfants, étaient déplacées.¹⁰

À la fin de l'année 2024, le M23, dirigé par Bertrand Bisimwa, et sa coalition politique, l'Alliance Fleuve Congo (AFC), dirigée par Corneille Nangaa Yobeluo, ont étendu leur contrôle dans les territoires de Rutshuru et de Nyiragongo et dans une grande partie du

⁵ « RD Congo : Des milices soutenues par l'armée commettent des abus contre des civils dans le Sud-Kivu », communiqué de presse de Human Rights Watch, 23 mai 2025, <https://www.hrw.org/fr/news/2025/05/23/rd-congo-des-milices-soutenues-par-larmee-commettent-des-abus-contre-des-civils>.

⁶ « RD Congo : Les forces rwandaises et les rebelles du M23 ont bombardé des zones civiles », communiqué de presse de Human Rights Watch.

⁷ « Le HCR sollicite une aide urgente en faveur de 6,2 millions de personnes déplacées par les conflits en République démocratique du Congo », communiqué de presse du HCR, 3 juin 2023, <https://www.unhcr.org/fr/actualites/communiques-de-presse/le-hcr-sollicite-une-aide-urgente-en-faveur-de-6-2-millions-de> (consulté le 9 décembre 2025). OCHA, « RD Congo : Situation humanitaire dans la province du Nord-Kivu (15 septembre 2024) », 16 septembre 2024, <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/rd-congo-situation-humanitaire-dans-la-province-du-nord-kivu-15-septembre-2024> (consulté le 9 décembre 2025).

⁸ « RD Congo : Les forces rwandaises et les rebelles du M23 ont bombardé des zones civiles », communiqué de presse de Human Rights Watch.

⁹ Ibid.

¹⁰ « Le HCR et ses partenaires lancent un appel pour le financement de l'aide aux réfugiés congolais », communiqué de presse du HCR, 6 mai 2025, <https://www.unhcr.org/fr/actualites/communiques-de-presse/le-hcr-et-ses-partenaires-lancent-un-appel-pour-le-financement-de> (consulté le 8 mars 2026).

territoire de Masisi, y compris des zones minières clés, sur fond de signalements généralisés de violations graves des droits humains et du droit international humanitaire.

Le 23 janvier 2025, le M23 et l'armée rwandaise ont lancé une attaque sur la ville stratégique de Sake, à l'ouest de Goma, infligeant une défaite aux troupes gouvernementales congolaises soutenues par les Wazalendo, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), la Mission de la Communauté de développement d'Afrique australe (*Southern African Development Community Mission*, SAMIDRC), l'armée burundaise et des sociétés militaires privées.¹¹ Quelques jours plus tard, le M23 et les forces rwandaises sont entrés dans Goma, provoquant des combats intenses et l'utilisation importante d'armes explosives qui ont tué des civils et incité des milliers de personnes à chercher refuge au sein des bases de l'ONU.¹² De nombreux combattants Wazalendo, policiers, fonctionnaires et soldats congolais n'ont pas pu fuir. Au début du mois de février, le M23 a avancé dans le Sud-Kivu, s'emparant de Bukavu quelques jours plus tard sans résistance.¹³

L'AFC/M23 a cherché à consolider son autorité à Goma et à Bukavu, en nommant de nouveaux administrateurs et en remplaçant les fonctionnaires et les chefs coutumiers qui refusaient de coopérer. L'AFC/M23 a levé de nouveaux impôts, y compris sur les activités minières, et a pillé des sites miniers.¹⁴ Il a également expulsé de force des dizaines de milliers de personnes, potentiellement beaucoup plus, des camps de déplacés autour de Goma qui abritaient des personnes qui avaient fui devant l'avancée du groupe armé. Il a ordonné le démantèlement des camps et a donné aux habitants 72 heures pour partir.¹⁵

¹¹ Wedaeli Chibelushi et Marina Daras, « Rebels kill RD Congo Governor as fighting intensifies », *BBC*, 25 janvier 2025, <https://www.bbc.com/news/articles/ckgy6qlv5kro> (consulté le 9 décembre 2025).

¹² « Rwanda : Assurer que l'aide humanitaire parvienne à Goma », communiqué de presse de Human Rights Watch, 31 janvier 2025, <https://www.hrw.org/fr/news/2025/01/31/rwanda-assurer-que-laide-humanitaire-parvienne-goma>.

¹³ Carlos Mureithi, « Rwanda-backed M23 rebels capture eastern DRC's second-largest city », *The Guardian*, 17 février 2025, <https://www.theguardian.com/world/2025/feb/17/rwanda-backed-m23-rebels-capture-drc-city-bukavu> (consulté le 9 décembre 2025).

¹⁴ Conseil de sécurité des Nations Unies, « Lettre datée du 3 juillet 2025, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », S/2025/446, 3 juillet 2025, <https://docs.un.org/fr/S/2025/446>.

¹⁵ « RD Congo : Le M23 ordonne aux personnes déplacées de quitter des camps de Goma », communiqué de presse de Human Rights Watch, 13 février 2025, <https://www.hrw.org/fr/news/2025/02/13/rd-congo-le-m23-ordonne-aux-personnes-deplacees-de-quitter-des-camps-de-goma>. Voir aussi les analyses d'images satellite faites par Human Rights Watch, compte X de HRW en français, @hrw_fr, 20 février 2025, https://x.com/hrw_fr/status/1892588503390646639.

Un accord de paix initial signé le 27 juin 2025 entre la RD Congo et le Rwanda, suivi d'une déclaration de principes le 19 juillet entre le gouvernement congolais et le M23, prévoyait la neutralisation des FDLR, la fin de l'implication militaire étrangère et la suppression du soutien aux groupes armés non étatiques. Néanmoins, les combats se sont poursuivis, et les forces rwandaises et du M23 ont continué à affronter les forces congolaises, des Wazalendo et des FDLR dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. Après la signature de l'accord, les forces du M23 ont mené des offensives majeures contre les groupements de Bwito et de Binza, dans la chefferie de Bwisha, une zone où les FDLR sont présents depuis longtemps. Human Rights Watch et l'ONU ont documenté les massacres de plus de 140 civils principalement hutus, y compris des femmes et des enfants, en juillet 2025.¹⁶

Un accord de paix final a été signé en décembre 2025. Cependant, les forces rwandaises et du M23 ont peu après lancé une offensive majeure dans le Sud-Kivu et se sont emparées d'Uvira, la deuxième plus grande ville de la province, le 10 décembre 2025.¹⁷ À la suite d'importantes pressions diplomatiques, le M23 s'est retiré d'Uvira en janvier 2026.¹⁸

¹⁶ « RD Congo : Le M23 a commis des massacres près du parc national des Virunga », communiqué de presse de Human Rights Watch, 20 août 2025, <https://www.hrw.org/fr/news/2025/08/20/rd-congo-le-m23-a-commis-des-massacres-pres-du-parc-national-des-virunga>.

¹⁷ « RD Congo : La prise d'Uvira à l'est du pays met les civils en danger », communiqué de presse de Human Rights Watch, 15 décembre 2025, <https://www.hrw.org/fr/news/2025/12/15/rd-congo-la-prise-duvira-a-lest-du-pays-met-les-civils-en-danger>.

¹⁸ « RD Congo : Les civils d'une ville du Sud-Kivu sont exposés à de graves dangers », communiqué de presse de Human Rights Watch, 20 janvier 2026, <https://www.hrw.org/fr/news/2026/01/20/rd-congo-les-civils-dune-ville-du-sud-kivu-sont-exposes-a-de-graves-dangers>.

Arrestations arbitraires et transferts par les forces du M23

Depuis 2024, le M23 procède à des campagnes de recrutement forcé parmi les civils et les combattants ennemis afin de renforcer ses rangs.¹⁹ Tout au long de l'année 2025, après s'être emparé de vastes pans de territoire et des villes clés de l'est, le M23 a intensifié ses efforts et organisé des activités de recrutement massif dans les zones sous son contrôle dans l'est de la RD Congo. Des milliers de soldats congolais, de miliciens Wazalendo, de policiers et de civils ont été recrutés, parfois volontairement, mais souvent de force.²⁰

Ces opérations de rafles ont débuté dès que la ville de Goma a été prise. La majorité des arrestations ont été réalisées par le M23, mais plusieurs recrues ont identifié des soldats rwandais – à leurs uniformes, à leur équipement, à leur accent et à leur incapacité à parler français ou kiswahili – qui avaient pris part à ces opérations à Goma et à Bukavu.²¹ « *Ceux qui m'ont emmené étaient rwandais ; ils portaient les casques et les uniformes de l'armée rwandaise* », a raconté un civil qui a été conduit à Tshanzu en février 2025. « *Ils parlaient le kinyarwanda du Rwanda.* »²²

Le 30 janvier 2025, au moins 11 camions transportant des combattants capturés ou qui s'étaient rendus, ainsi que des civils, ont quitté le stade de l'Unité à Goma et se sont dirigés vers le nord, apparemment vers Rumangabo.²³ Human Rights Watch a géolocalisé

¹⁹ Conseil de sécurité de l'ONU, « Lettre datée du 15 décembre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », S/2023/990, 30 décembre 2023, <https://docs.un.org/fr/s/2023/990> (consulté le 23 avril 2026). Conseil de sécurité de l'ONU, « Lettre datée du 31 mai 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », S/2024/432, 4 juin 2024, <https://docs.un.org/fr/s/2024/432> (consulté le 9 décembre 2025). Conseil de sécurité de l'ONU, « Lettre datée du 27 décembre 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », S/2024/969, 27 décembre 2024, <https://docs.un.org/fr/S/2024/969> (consulté le 23 avril 2026). Conseil de sécurité de l'ONU, « Lettre datée du 3 juillet 2025, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », S/2025/446, 3 juillet 2025, <https://docs.un.org/fr/S/2025/446> (consulté le 3 avril 2026).

²⁰ Conseil de sécurité de l'ONU, « Lettre datée du 3 juillet 2025, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », S/2025/446.

²¹ Entretiens de Human Rights Watch avec d'anciens détenus de Tshanzu et de Rumangabo (noms non divulgués), Kisangani, RD Congo, 25-27 janvier 2026.

²² Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 27 janvier 2026.

²³ D'après trois sources présentes au moment des faits, l'examen de photos et de vidéos montrant les camions, et Patricia Huon, « À Goma, on prie pour un retour au calme », *Tribune de Genève*, 1^{er} février 2025, <https://www.tdg.ch/rdc-a-goma-on-prie-pour-un-retour-au-calme-887851335649> (consulté le 6 janvier 2026).

quatre photos et trois vidéos reçues d'un journaliste et prises le 30 janvier 2025, qui montrent ces camions remplis de centaines d'hommes en civil quittant le stade de l'Unité. On peut y voir des hommes semblant porter un équipement militaire rwandais patrouiller autour des camions aux côtés d'hommes en uniformes plus typiques des combattants du M23. Grâce à la photogrammétrie et à la modélisation 3D utilisées pour reconstruire la taille et la capacité des camions, Human Rights Watch a estimé qu'environ 1 700 personnes se trouvaient à bord des 11 camions visibles.

Dans le cadre de ces actions, le M23 et les forces rwandaises ont arrêté des milliers de civils, de policiers, de fonctionnaires et de combattants des FARDC et des Wazalendo.²⁴

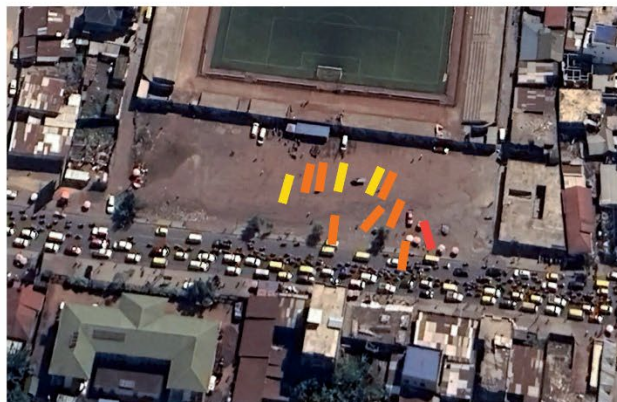


Photo prise le 30 janvier 2025, transmise à Human Rights Watch par un journaliste et géolocalisée au stade de l'Unité à Goma, montrant un camion chargé d'hommes vêtus en civil. L'homme au premier plan porte un équipement militaire, dont un casque correspondant à ceux portés par les soldats des RDF. © 2025 Privé.

²⁴ Conseil des droits de l'homme de l'ONU, « Rapport de la Mission d'établissement des faits du HCDH sur la situation dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu de la République démocratique du Congo », A/HRC/60/80, 5 septembre 2025, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/ffmk-drc/a-hrc-60-80-auv-fr.pdf> (consulté le 24 avril 2026).

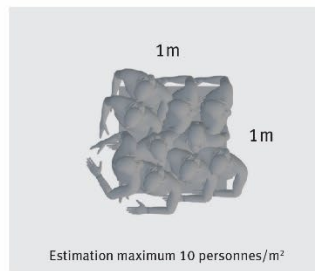
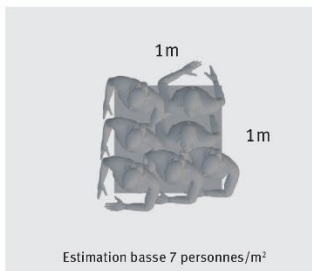
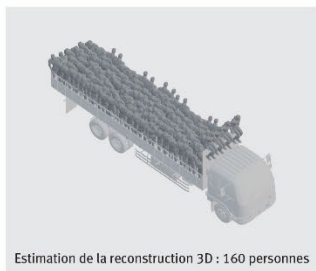
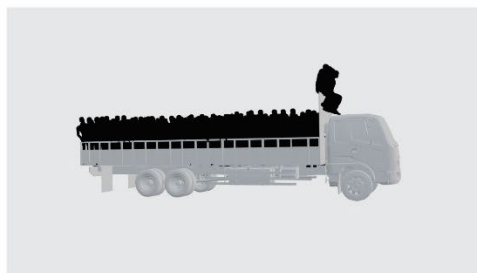
Évaluation des lieux

- Camion Mitsubishi fuso FN (A, D, F)
- Camion Mitsubishi fuso FM fighter (B, C, E, G, H, I, K)
- Camion Mitsubishi fuso FM fighter avec châssis plus long (J)



Modélisation et mesures

basées sur l'exemple du camion J



En utilisant la photogrammétrie et la modélisation 3D, Human Rights Watch a estimé qu'environ 1 700 personnes se trouvaient à bord des 11 camions visibles sur les photos et les vidéos devant le stade de l'Unité le 30 janvier 2025. Chaque camion transportait entre 120 (pour les plus petits camions avec une estimation basse) et 190 (pour les plus grands camions avec une estimation haute) personnes. Analyse et graphiques © 2026 Human Rights Watch.

Tout au long de l'année 2025, Human Rights Watch a documenté des arrestations, des enlèvements, des coercitions exercées par les autorités locales et des rafles à grande échelle à Goma, Sake, Minova, Bukavu, dans les territoires de Rutshuru, Nyiragongo, Masisi et dans les zones environnantes. Les combattants du M23 ont tendu des embuscades ou mis en place des points de contrôle sur les routes, appréhendé des personnes dans des hôpitaux, des églises et des écoles, ou convoqué des habitants sous de faux prétextes ou sous la menace avant de les transporter en camion vers les deux camps.

Dans les premières semaines qui ont suivi la prise de Goma, de Bukavu et de leurs environs à la fin du mois de janvier et en février 2025, les commandants du M23 ont tenu des réunions et mené des opérations de porte à porte pour convaincre la population de soutenir leurs activités.²⁵ Certaines personnes se sont livrées de leur propre chef, mais beaucoup ont été rassemblées et embarquées de force, y compris trois soldats congolais interviewés par Human Rights Watch emmenés directement depuis les hôpitaux où ils se trouvaient.²⁶ Les combattants du M23 ont rapidement commencé à emmener de force des jeunes hommes et des garçons. Ceux qui ont été interviewés ont également déclaré avoir été arrêtés à des points de contrôle alors qu'ils tentaient de fuir Goma ou Bukavu. Deux garçons conduits à Tshanzu pour y être entraînés en 2025 ainsi que d'anciennes recrues ont confirmé la présence d'enfants dans les deux camps.²⁷

« Quand j'ai quitté ma maison à Goma, des combattants du M23 m'ont arrêté et m'ont demandé pourquoi je ne faisais pas le "salongo" [travail communautaire forcé] », a raconté un garçon de 16 ans recruté de force en janvier 2025. « Ensuite, ils ont pris ma moto, m'ont conduit dans une cellule de détention, puis m'ont emmené à Tshanzu. »²⁸

²⁵ Entretien de Human Rights Watch en personne avec un ancien détenu (nom non divulgué), Mbarara, Ouganda, 21 juin 2025 ; avec un ancien habitant de Sake (nom non divulgué), Mbarara, Ouganda, 17 juin 2025 ; avec un ancien chef de quartier local de Goma (nom non divulgué), Mbarara, Ouganda, 17 juin 2025 ; avec un ancien habitant de Goma (nom non divulgué), Mbarara, Ouganda, 21 juin 2025 ; et entretiens téléphoniques avec d'anciens détenus, 7 et 8 juin 2025.

²⁶ Entretiens de Human Rights Watch avec deux anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), Beni, RD Congo, 25 novembre 2025, et Kisangani, RD Congo, 25 janvier 2026. Voir aussi : « RDC. Les violations endémiques des droits humains imputables au groupe armé M23 appellent une action internationale concertée », *Amnesty International*, 18 mars 2025, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/03/drc-m23s-rampant-human-rights-abuses-demand-concerted-international-action/> (consulté le 6 janvier 2026).

²⁷ Entretiens de Human Rights Watch avec deux enfants et d'anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), Kisangani, RD Congo, 24 et 27 janvier 2026.

²⁸ Ibid, 27 janvier 2026.

Human Rights Watch a mené des entretiens avec 48 personnes appréhendées dans différents quartiers de Goma qui ont décrit des rafles à grande échelle.²⁹ Trente-quatre anciens détenus interviewés ont été conduits au stade de l'Unité, situé près de l'aéroport international, y compris certains qui avaient été transférés depuis Bukavu, entre janvier et août 2025.³⁰ Ils ont expliqué avoir été détenus avec des centaines d'autres, dépossédés de leurs téléphones et de leurs cartes d'électeur, dans certains cas battus, et qu'on leur avait indiqué qu'ils devaient « *aider à libérer le pays* ». ³¹ Des témoins ont déclaré que le M23 accusait les jeunes de soutenir les Wazalendo ou l'armée congolaise.³² Certains chefs de quartiers locaux ont exhorté les hommes à assister aux rassemblements au stade, sous peine d'en subir les conséquences s'ils se faisaient arrêter.³³

D'autres ont transité par des bâtiments gouvernementaux ou d'autres lieux de détention non officiels.³⁴ Ces lieux de détention temporaire à Goma comprenaient l'ancien siège de la police à Mugunga, le bâtiment de l'assemblée provinciale, un complexe près du Mont Goma, l'Agence nationale de renseignements, la prison de Muzenze et le complexe de la 34^e région militaire, ainsi que des maisons privées.³⁵ Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) documenté l'utilisation de deux autres lieux de détention.³⁶ Les personnes ont ensuite été chargées à bord de camions et conduites en direction de Rutshuru.

²⁹ Entretiens de Human Rights Watch avec d'anciens habitants de Goma (noms non divulgués), en personne, Mbarara, Ouganda, 25 mai et 17 et 20-22 juin 2025 ; Kisangani, RD Congo, 23-28 janvier 2026 ; et Beni, RD Congo, 30 janvier-1^{er} février 2026 ; et entretiens téléphoniques, 7 et 8 juin 2025.

³⁰ Entretiens de Human Rights Watch avec d'anciens habitants de Goma (noms non divulgués), en personne, Mbarara, Ouganda, 25 mai et 17 et 20-22 juin 2025 ; Kisangani, RD Congo, 23-28 janvier 2026 et à Beni, RD Congo, 30 janvier-1^{er} février 2026 ; et entretiens téléphoniques, 7 et 8 juin 2025.

³¹ En l'absence d'un système national d'identification opérationnel, la carte d'électeur est le seul document d'identité disponible pour de nombreuses personnes en RD Congo, dès lors qu'elles sont en âge de voter et inscrites sur les listes électorales.

³² Entretien de Human Rights Watch avec un réfugié, Mbarara, Ouganda, 17 juin 2025. Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un ancien habitant de Goma, 7 juin 2025.

³³ Entretien de Human Rights Watch avec deux anciens détenus de Tshanzu, Kisangani, RD Congo, 26 et 27 janvier 2026.

³⁴ Entretiens de Human Rights Watch avec d'anciens habitants de Goma (noms non divulgués), en personne, Mbarara, Ouganda, 25 mai et 17 et 20-22 juin 2025 ; Kisangani, RD Congo, 23-28 janvier 2026 ; et Beni, RD Congo, 30 janvier-1^{er} février 2026 ; et entretiens téléphoniques, 7 et 8 juin 2025.

³⁵ Entretiens téléphoniques de Human Rights Watch avec six anciens détenus de Rumangabo et de Tshanzu, 16 et 28 novembre et 23 décembre 2025.

³⁶ Conseil des droits de l'homme de l'ONU, « Rapport de la Mission d'établissement des faits du HCDH sur la situation dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu de la République démocratique du Congo », A/HRC/60/80.

Deux personnes qui ont été détenues à l'assemblée provinciale ont confirmé avoir vu des camions bondés partir pour Rumangabo et Tshanzu.³⁷ Elles ont également été témoins de l'exécution et de la torture de personnes qui refusaient de suivre l'entraînement ou d'admettre qu'elles étaient des combattants.³⁸

Ceux qui se sont rendus ou qui ont assisté aux réunions de recrutement du M23 dans les premiers jours et semaines qui ont suivi la prise de Goma et de Bukavu ont été considérés comme l'ayant fait volontairement, souvent avec la promesse de recevoir de l'argent et d'avoir la possibilité de « *se battre pour leur pays* ». ³⁹ Mais d'autres personnes arrêtées, en particulier après mars 2025, ont été considérées comme réticentes et souvent traitées de façon abusive lors de leur arrestation, de leur transfert et de leur entraînement.⁴⁰

Le 8 juillet 2025, des combattants du M23 habillés en civil ont embarqué un homme de 35 ans dans les rues de Sake. Celui-ci a nié avoir fait partie de l'armée congolaise et a été emmené au camp militaire de Mubambiro où il a déclaré avoir été fouetté pendant une heure. Il a raconté que, dans les jours qui ont suivi, il a été transféré dans une maison privée à Goma, puis au complexe de la 34^e région militaire, et enfin dans un complexe près du bâtiment de la Radio-Télévision nationale congolaise sur le Mont Goma.⁴¹ Dans la plupart de ces lieux, il a été détenu dans des conditions inhumaines dans des conteneurs où étaient enfermés d'autres hommes. « *Dans [le complexe sur] le Mont Goma, ils m'ont fouetté toutes les 48 heures et m'ont dit qu'ils continueraient à le faire jusqu'à ce que j'admette que j'étais dans l'armée* », a-t-il déclaré. Au bout de trois semaines, il a été transféré à Rumangabo.⁴²

³⁷ Entretiens de Human Rights Watch avec deux anciens détenus enfermés dans l'assemblée provinciale de Goma (noms non divulgués), Beni, RD Congo, 31 janvier 2026.

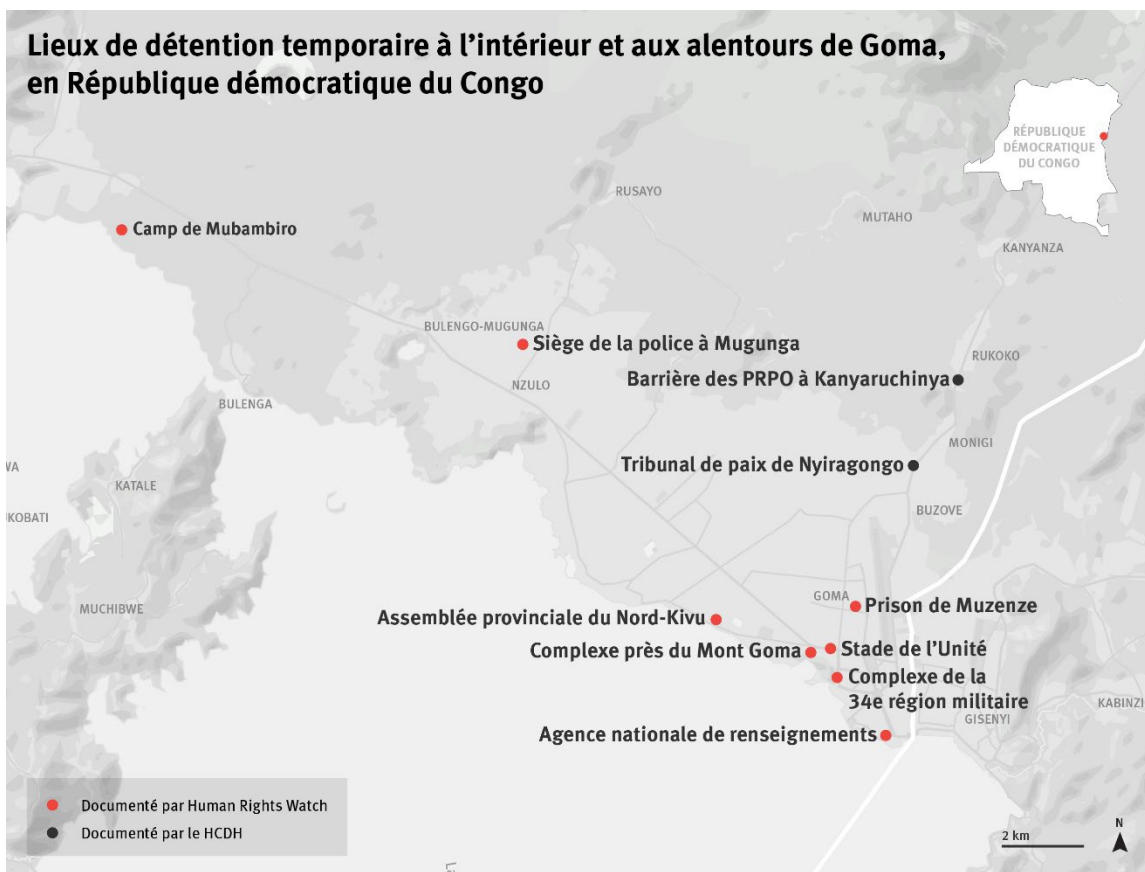
³⁸ Ibid.

³⁹ Entretiens de Human Rights Watch avec cinq anciens détenus (noms non divulgués), Kisangani, RD Congo, 24-27 janvier 2026.

⁴⁰ Entretiens de Human Rights Watch avec d'anciens détenus de Rumangabo, par téléphone, 25 et 28 novembre et 7 décembre 2025 ; et en personne, Kisangani, RD Congo, 24-28 janvier 2026, et Beni, 29 janvier-1^{er} février 2026.

⁴¹ Pour plus d'informations sur les lieux de détention du M23 à Goma, voir « RDC. Le M23 tue, torture et retient des civils en otage dans des lieux de détention – Nouvelle enquête », *Amnesty International*, 27 mai 2025, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/05/drc-m23-kill-torture-and-hold-civilians-hostage-at-detention-sites-new-investigation/> (consulté le 1^{er} avril 2026).

⁴² Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), 25 novembre 2025.



Carte des lieux de détention temporaire près de Goma répertoriés par Human Rights Watch et d'autres organisations. Graphique © 2026 Human Rights Watch.

Un livreur de 29 ans a expliqué qu'il a été torturé au centre de détention du Mont Goma avant d'être transféré à Tshanzu : « *Ils nous frappaient à coups de bâton et de fouet tous les jours. [...] [A]u bout d'un mois, nous avons dit que nous étions des Wazalendo.* »⁴³

Selon des témoins, les combattants du M23 ont demandé des listes d'hommes aux chefs de village ou aux chefs locaux connus sous le nom de « *nyumba kumi* », qui fait référence à un groupe de 10 foyers en kiswahili. De nombreux chefs ont eux-mêmes été contraints d'aller suivre un « *entraînement* » et sont revenus pour ordonner à chaque groupe de foyers de fournir des jeunes, parfois « *10 par semaine* ». ⁴⁴ Un ancien chef *nyumba kumi* a

⁴³ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), 23 décembre 2025.

⁴⁴ Entretiens de Human Rights Watch avec deux anciens chefs de village (noms non divulgués), Mbarara, Ouganda, 25 mai et 21 juin 2025, et avec un témoin, Kisangani, RD Congo, 27 janvier 2026.

déclaré que lorsque cinq combattants du M23 sont venus chez lui à Rubaya, dans le territoire de Masisi, et ne l'ont pas trouvé, ils ont emmené son fils à la place.⁴⁵

« Les chefs nyumba kumi ont fait le tour du quartier [Himbi] [à Goma] le 3 février 2025 avec des haut-parleurs. Ils ont annoncé que nous recevrons de l'argent lors d'une réunion organisée à proximité et que le pays avait besoin de nous », a déclaré un civil de 24 ans qui a ensuite été transféré à Tshanzu. « Lorsque la réunion s'est terminée, [le M23] a bloqué les issues et nous a empêchés de partir. »⁴⁶

À Bukavu, le M23 a procédé à des rafles de jeunes et d'hommes tout au long de l'année. Des civils ont décrit avoir été détenus sans motif à Bukavu dans les semaines qui ont suivi la prise de la ville par le M23, transférés à Goma par bateau, puis détenus au stade de l'Unité jusqu'à leur transfert à Rumangabo ou Tshanzu.⁴⁷

Le 30 octobre 2025, le M23 a appréhendé de force plusieurs centaines d'hommes du quartier de Panzi en périphérie de Bukavu.⁴⁸ Human Rights Watch a vérifié et géolocalisé une vidéo publiée sur les réseaux sociaux le 30 octobre 2025, montrant un groupe important d'hommes rassemblés sur un terrain vague à côté de l'hôpital Panzi de Bukavu. Une autre vidéo publiée le même jour montre six camions chargés d'hommes qui sortent du même terrain vague pour emprunter la rue principale. Une troisième vidéo a été prise depuis l'intérieur d'une pièce : on y voit six hommes qui semblent avoir été recrutés de force au cours de cette rafle fournir des détails sur leur identité pour tenter d'informer leurs familles de leur enlèvement.⁴⁹ Human Rights Watch n'a pas pu confirmer la géolocalisation de l'enregistrement de cette dernière vidéo.

Human Rights Watch a documenté deux autres opérations de rafles à grande échelle au stade de Funu et dans le quartier d'Irambo fin septembre et mi-octobre 2025.⁵⁰

⁴⁵ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien chef *nyumba kumi* (nom non divulgué), Mbarara, Ouganda, 17 juin 2025.

⁴⁶ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu, Kisangani, RD Congo, 27 janvier 2026.

⁴⁷ Entretiens de Human Rights Watch avec onze anciens détenus de Rumangabo et Tshanzu (noms non divulgués), par téléphone, 17 janvier 2026, et en personne, Kisangani, RD Congo, 24-28 janvier 2026.

⁴⁸ Entretiens téléphoniques de Human Rights Watch avec un représentant de la société civile locale, un membre du personnel de l'ONU et deux habitants de Bukavu, RD Congo, novembre 2025.

⁴⁹ Toutes les vidéos sont conservées dans les dossiers de Human Rights Watch.

⁵⁰ Entretiens téléphoniques de Human Rights Watch avec un représentant de la société civile locale, un membre du personnel de l'ONU et deux habitants de Bukavu, RD Congo, novembre 2025.

Hors des grandes villes, les rafles du M23 étaient souvent accompagnées de violences. Dans des villages des territoires de Masisi, de Nyiragongo et de Rutshuru, des témoins ont décrit des combattants tuant des personnes qui résistaient ou tentaient de fuir, frappant des hommes avec des bâtons, des câbles électriques et des machettes, et exécutant ceux qui étaient jugés trop vieux ou qui ne voulaient pas s'engager.⁵¹ Le 25 mars 2025, dans un village près de Kitchanga, dans le territoire de Masisi, un homme a raconté que des combattants du M23 avaient raflé des hommes :

Quand ils sont arrivés, j'ai essayé de leur dire que je ne veux pas rejoindre l'armée. Ils m'ont coupé avec une machette. Toute personne qui tentait de s'enfuir était abattue. Ceux qui étaient lents étaient fouettés. Ils nous ont obligés à nous asseoir et nous ont ligotés. Mon frère [...] s'est levé et a essayé de s'enfuir, et il a été abattu. Mon voisin [...] était épileptique. Quand ils nous ont frappés, il a fait une crise. Au moment de partir, il n'était pas capable de nous suivre, alors ils lui ont tiré une balle dans la poitrine.⁵²

L'homme a été conduit à un poste militaire du M23 à Bukombo et s'en est échappé.⁵³

À Burungu, dans le territoire de Masisi, un homme a assisté au meurtre de son père, âgé de 56 ans, et de deux femmes après avoir refusé d'être recruté en novembre 2024 : « *Ils nous ont dit de choisir entre rejoindre l'armée et rentrer chez nous. Mon père a demandé à rentrer chez lui, alors ils ont dit qu'il méritait de mourir et l'ont tué avec une machette.* »⁵⁴ Il a été transféré à Tshanzu en janvier 2025. À Rutshuru, des témoins ont décrit des groupes d'hommes ligotés, battus et emmenés vers des véhicules stationnés.⁵⁵

Les rafles se sont poursuivies tout au long de l'année 2025 et jusqu'en 2026. En janvier 2026, les combattants du M23 ont organisé des opérations de « couvre-feu » à Sake : ils bloquaient l'accès à un quartier et en fouillaient chaque maison. « *Ils ont embarqué 17 hommes au cours de trois opérations de couvre-feu* », a raconté un dirigeant

⁵¹ Entretiens de Human Rights Watch avec six témoins et proches de victimes (noms non divulgués), Mbarara, Ouganda, 23-25 mai et 16 et 17 juin 2025. Vidéo confidentielle, Masisi, RD Congo, 20 mars et 10 juin 2024.

⁵² Entretien de Human Rights Watch avec un réfugié (nom non divulgué), Mbarara, Ouganda, 26 mai 2025.

⁵³ Ibid.

⁵⁴ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Mbarara, Ouganda, 26 mai 2025.

⁵⁵ Entretiens de Human Rights Watch avec quatre anciens détenus (noms non divulgués), Mbarara, Ouganda, 25 mai et 17, 20 et 22 juin 2025.

de la société civile locale. « *Les hommes ont d’abord été emmenés au stade de Sake et de là, ils sont partis pour l’entraînement.* »⁵⁶ Human Rights Watch a documenté une autre opération de recrutement forcé à Bambo, dans le territoire de Rutshuru, lorsque trois camions bondés ont quitté la ville à la fin du mois de janvier 2026.⁵⁷

Dans de nombreux témoignages, Rumangabo et Tshanzu sont systématiquement cités comme destinations des recrues : il s’agit de grands camps où des hommes, des femmes, des filles et des garçons étaient transférés, souvent en camion, pour y suivre un entraînement militaire ou y être détenus dans des conditions difficiles et coercitives.

Plusieurs anciens détenus ont affirmé qu’ils avaient d’abord été emmenés à la prison de Rutshuru avant d’être transférés vers l’un des camps d’entraînement.⁵⁸ Ils y ont décrit une forte surpopulation, l’absence de protections légales et des décès dus à des blessures non soignées infligées lors de tortures. Un détenu a raconté que des dizaines de personnes étaient enfermées ensemble dans des cellules et qu’il avait vu sept personnes mourir après qu’elles étaient arrivées de Nyamilima, Nyongera ou Kiseguru, déjà grièvement blessées. « *Ils avaient fouetté et passé à tabac des jeunes pour leur soutirer des informations, puis ils les ont envoyés en prison, même s’ils n’avaient que des soupçons à leur sujet* », a-t-il raconté.⁵⁹ Un autre détenu, arrêté avec neuf autres personnes dans un bar local, a décrit avoir été emprisonné pendant une semaine et privé de nourriture pendant cinq jours. Il a expliqué que les combattants du M23 les accusaient de « *comploter contre nous* ». Sa famille l’a retrouvé et a pu lui apporter de la nourriture au bout de cinq jours.⁶⁰

⁵⁶ Entretien de Human Rights Watch avec un dirigeant de la société civile locale (nom non divulgué) et deux habitants de Sake, en personne, Beni, RD Congo, 30 janvier 2026, et par téléphone, 3 février 2026.

⁵⁷ Entretiens de Human Rights Watch avec des habitants et des témoins de Bambo (noms non divulgués), 1^{er} février et 2 mars 2026.

⁵⁸ Entretiens de Human Rights Watch avec sept anciens détenus, Mbarara, Ouganda, 24 mai et 20 juin 2025 ; Kisangani, RD Congo, 23-28 janvier 2026 ; et Beni, RD Congo, 31 janvier-1^{er} février 2026.

⁵⁹ Entretien de Human Rights Watch avec un réfugié (nom non divulgué), Mbarara, Ouganda, 24 mai 2025. Entretien téléphonique avec une source de l’ONU, 14 novembre 2025.

⁶⁰ Entretien de Human Rights Watch avec un réfugié (nom non divulgué), Mbarara, Ouganda, 20 juin 2025.

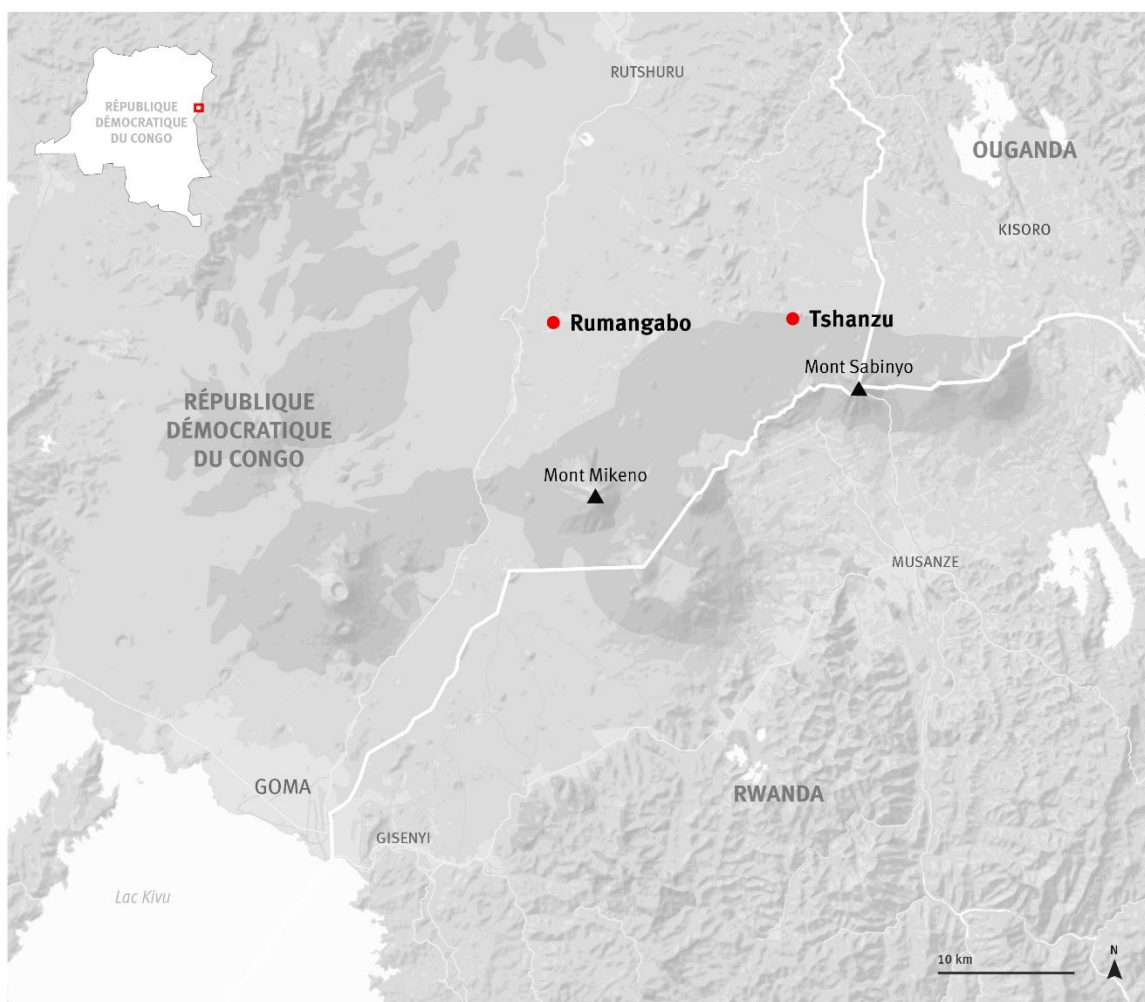
Tueries et traitements inhumains

« Ils exécutaient des personnes devant tout le monde et les corps étaient exposés à la vue de tous. [...] Certains sont morts sous les coups de fouet, d'autres ont été abattus. »

–Ancien détenu de Rumangabo, 7 décembre 2025

« Fouetter les gens là-bas est normal. Voir un cadavre est normal. Nous nous réveillions et trouvions des cadavres autour de nous. Nous les enterrions dans de grandes tombes avec près de 50 autres corps. »

–Ancien détenu de Tshanzu, 31 janvier 2026



Carte indiquant l'emplacement des camps de Rumangabo et de Tshanzu, Nord-Kivu, République démocratique du Congo. Graphiques © 2026 Human Rights Watch.

Human Rights Watch a mené des entretiens avec 54 anciens détenus qui ont été enfermés à Rumangabo et 48 qui ont été enfermés à Tshanzu pendant des périodes allant de plusieurs jours à 10 mois entre mars 2024 et décembre 2025.⁶¹ Parmi eux, 78 ont été recrutés de force en 2025 après la prise de Goma et de Bukavu par les forces rwandaises et le M23. Les personnes interviewées étaient d'anciens détenus qui s'étaient évadés des camps ou qui avaient été déployés avant de s'enfuir et de se rendre à l'armée congolaise. D'anciens détenus des deux centres d'entraînement ont décrit comment les responsables et les instructeurs des camps ont soumis les détenus à des conditions mettant leur vie en danger et ont procédé à de graves passages à tabac et à des exécutions.

Selon d'anciens détenus et d'autres sources qui ont corroboré leurs témoignages, des centaines de détenus, et peut-être plus, sont probablement morts dans les camps tout au long de l'année 2025. Seules des exhumations et une enquête indépendante approfondie permettront de déterminer le nombre total de décès dans les deux camps. Exprimant l'ampleur de l'horreur vécue dans les camps, quatre anciens détenus de Rumangabo et cinq anciens détenus de Tshanzu ont rapporté avoir vu des chiens manger des corps la nuit.⁶² « *Nous creusions des tombes peu profondes, souvent les genoux, les pieds ou les mains des gens dépassaient* », a raconté un ancien détenu de Rumangabo. « *La nuit, des chiens venaient manger les corps.* »⁶³

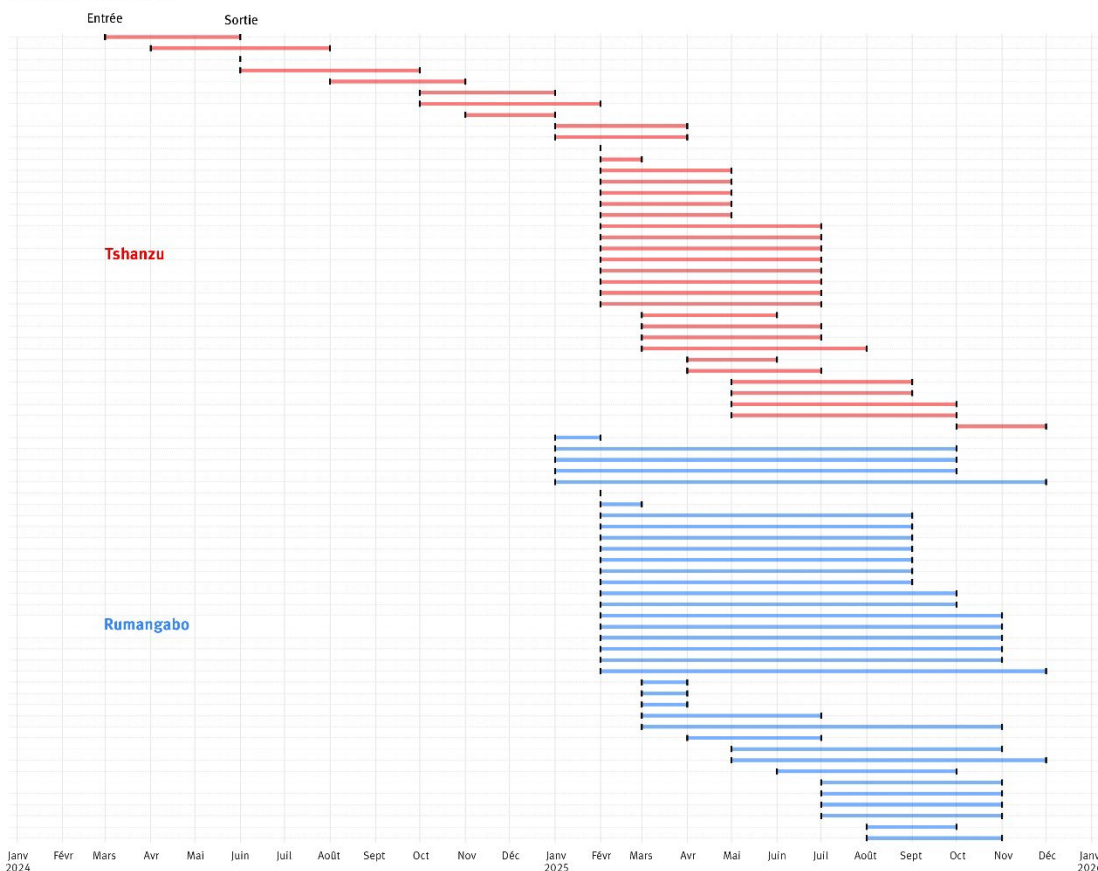
⁶¹ Entretiens de Human Rights Watch avec d'anciens détenus de Rumangabo et de Tshanzu, par téléphone et en personne, Kampala et Mbarara, Ouganda, et Beni, Bunia, Kinshasa et Kisangani, RD Congo, de mai 2025 à février 2026.

⁶² Entretiens de Human Rights Watch avec quatre anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), en personne, Kisangani, RD Congo, 23 et 25 janvier 2026 ; Beni, RD Congo, 1^{er} février 2026 ; et par téléphone, 9 mars 2026. Entretiens de Human Rights Watch avec cinq anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), Kisangani, RD Congo, 26 et 27 janvier 2026. Confirmation indépendante par d'anciens détenus en Ouganda, 26 mars 2026.

⁶³ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 25 janvier 2026.

Chronologie indiquant la période à laquelle les personnes interviewées par Human Rights Watch ont été détenues dans les camps de Rumangabo et de Tshanzu

Une ligne = une recrue



Chronologie indiquant à quelle période les personnes interviewées par Human Rights Watch ont été détenues dans les camps de Rumangabo et de Tshanzu. Seules les personnes interviewées qui se souvenaient avec précision du mois où elles sont entrées et sorties du camp figurent sur le diagramme. Graphique © 2026 Human Rights Watch.

Rumangabo, une ancienne base militaire congolaise, et Tshanzu, un ancien poste de l'armée, ont été réutilisées par le M23 qui en a fait ses deux principaux centres d'entraînement. Tshanzu sert pour l'entraînement depuis que le M23 s'en est emparé en 2022, accueillant au départ des recrues militaires et civiles.⁶⁴ En 2024, Human Rights Watch a reçu une vidéo géolocalisée dans un village du territoire de Rutshuru qui montre le M23 faisant marcher au pas vers Tshanzu des colonnes de jeunes, emmenés sous la contrainte pour avoir refusé le travail forcé ou sous la menace de recevoir 150 coups de

⁶⁴ Conseil de sécurité des Nations Unies, « Lettre datée du 16 décembre 2022, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », S/2022/967, 16 décembre 2022, <https://docs.un.org/fr/s/2022/967>.

fouet.⁶⁵ Certaines forces de « défense locale » ont été entraînées à Tshanzu pendant deux mois, puis chargées d'exercer des fonctions policières dans les territoires contrôlés par le M23.⁶⁶

La base militaire de Rumangabo est tombée à la fin de l'année 2022 et a été initialement utilisée comme centre de détention.⁶⁷ Elle a été confiée à la Force régionale de la Communauté d'Afrique de l'Est en 2023, qui s'est retirée à la fin de cette année-là, et a commencé à être utilisée pour l'entraînement militaire par le M23 fin 2024.⁶⁸ Après la chute de Goma et de Bukavu, Tshanzu est devenu un centre pour les « volontaires », les forces de défense locales et les fonctionnaires. Des programmes d'entraînement étaient imposés aux autorités civiles, y compris aux dirigeants d'entreprises publiques, aux chefs communautaires et aux administrateurs subalternes.⁶⁹ Des combattants Wazalendo ont également été transférés à Tshanzu pour y être formés. Rumangabo est devenu le principal centre d'entraînement du personnel militaire et des policiers capturés. Les Nations Unies et Human Rights Watch ont conclu que des milliers de civils ont été recrutés de force, tout au long de l'année 2025.⁷⁰

Bien que certains se soient portés volontaires pour l'entraînement ou se soient rendus, en particulier dans les premières semaines qui ont suivi la prise de Goma et de Bukavu par le M23, toutes les anciennes recrues interviewées par Human Rights Watch ont déclaré avoir été recrutées contre leur gré.⁷¹ « *Dans notre groupe de 60, tout le monde a été embarqué de force* », a déclaré un ancien détenu de Tshanzu. « *Certains étaient chauffeurs de moto-taxi, d'autres commerçants. [...] [I]ls ont dû tout abandonner.* »⁷²

⁶⁵ Enregistrement vidéo confidentiel, Rutshuru, RD Congo, 10 juin 2024.

⁶⁶ Enregistrement vidéo confidentiel, Masisi, RD Congo, 20 mars 2024.

⁶⁷ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Mbarara, Ouganda, 25 mai 2025.

⁶⁸ « M23 rebels attack military positions in eastern Congo », *Reuters*, 28 mars 2022, <https://www.reuters.com/world/africa/m23-rebels-attack-military-positions-eastern-congo-2022-03-28/> (consulté le 9 décembre 2025).

⁶⁹ « M23 rebels entrench their rule in east Congo even as Trump claims peace », *Reuters*, 8 décembre 2025, <https://www.reuters.com/investigations/m23-rebels-entrench-their-rule-east-congo-even-trump-claims-peace-2025-12-08/> (consulté le 18 décembre 2025).

⁷⁰ HCDH, « Rapport de la Mission d'établissement des faits du HCDH sur la situation dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu de la République démocratique du Congo », 5 septembre 2025 ; entretiens de Human Rights Watch avec 32 anciens détenus civils, de mai à décembre 2025.

⁷¹ Entretiens par téléphone et en personne de Human Rights Watch avec 102 anciens détenus de Rumangabo et de Tshanzu, de mai 2025 à février 2026.

⁷² Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Mbarara, Ouganda, 25 mai 2025.

Dans les deux centres, d'anciens détenus ont décrit des passages à tabac violents, des punitions et des exécutions de personnes qui avaient demandé de la nourriture ou de l'eau, qui marchaient trop lentement, qui avaient du mal à effectuer le travail quotidien, qui rataient les exercices militaires, qui tentaient d'aller aux toilettes la nuit ou qui avaient cherché à s'échapper.

Rumangabo

Rumangabo se compose de dizaines de bâtiments disposés autour d'une cour centrale, où étaient principalement enfermés des recrues militaires et policières. Human Rights Watch a mené des entretiens avec 58 anciens détenus : 25 policiers, 20 militaires et 13 civils, qui ont été emmenés à Rumangabo en 2025.⁷³ Les membres de l'armée et de la police qui « *se sont rendus* » dans les premiers jours suivant la prise de Goma et de Bukavu par le M23 ont été immédiatement envoyés à Rumangabo pour y suivre un entraînement. La plupart de ceux transférés à Rumangabo partageaient de grandes pièces avec 20 à 50 autres personnes sur les côtés sud-ouest ou nord-est du camp. Plusieurs milliers de civils, de militaires et de policiers ont également été détenus dans les cellules de détention du camp (voir ci-dessous).

Les recrues à Rumangabo ont reçu une formation militaire minimale, ne pratiquant que des défilés et des exercices d'infanterie de base sans armes à feu.

⁷³ Entretiens de Human Rights Watch avec d'anciens détenus de Rumangabo, par téléphone, et en personne, Mbarara, Ouganda, et Kisangani et Beni, RD Congo, mai 2025 à février 2026.

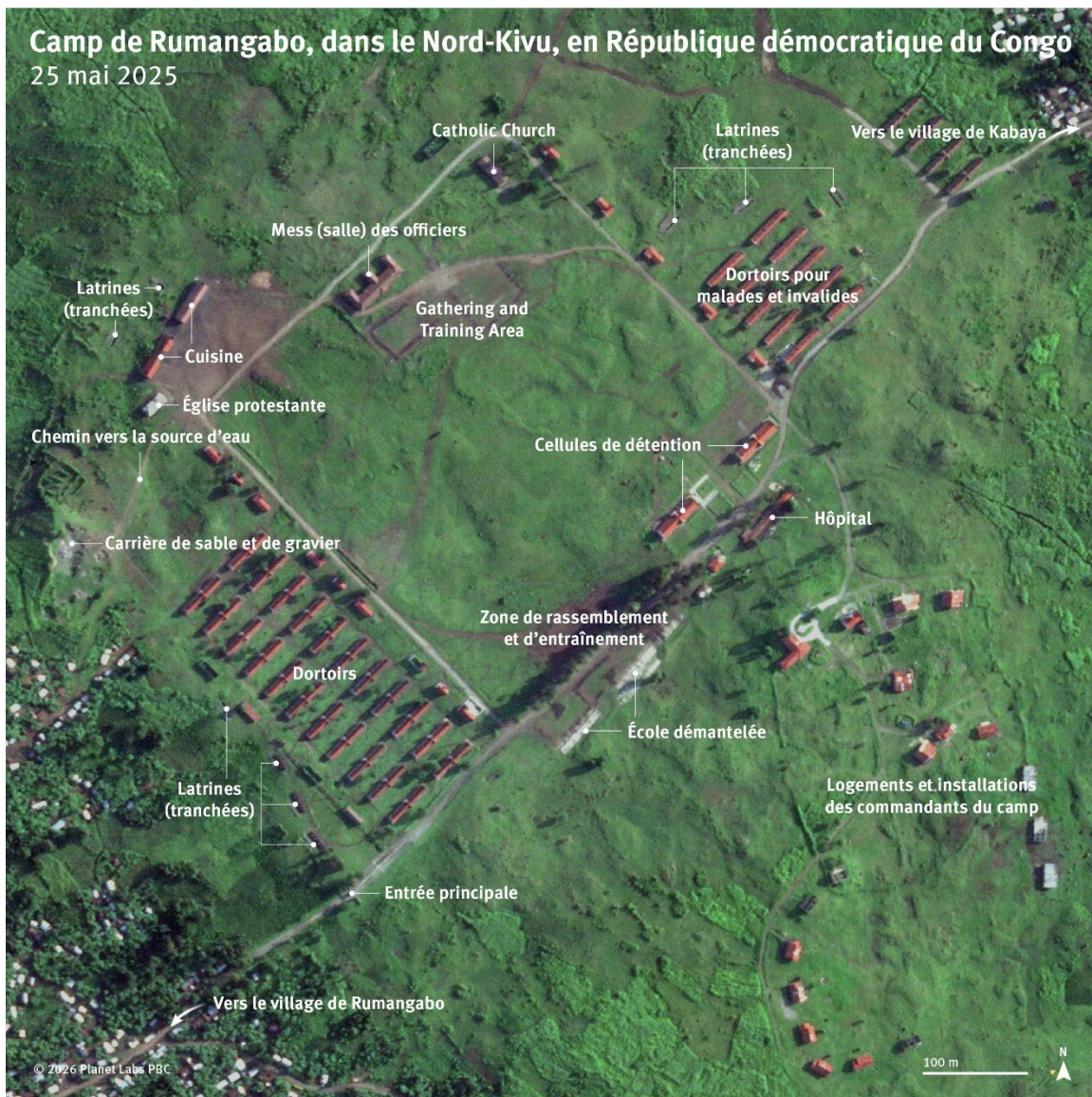
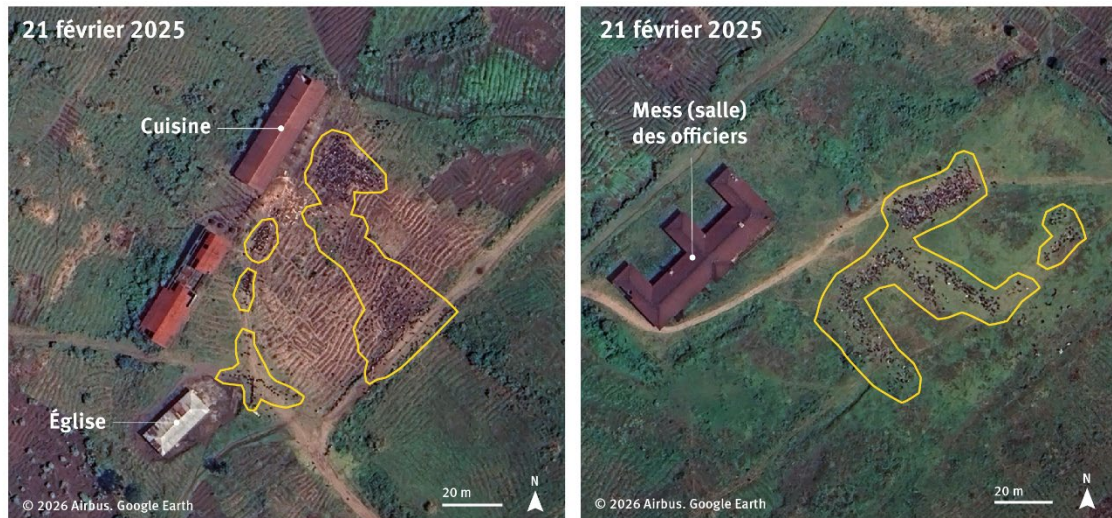


Image satellite du camp de Rumangabo datant du 25 mai 2025. Les différents bâtiments et zones ont été identifiés sur la base des témoignages d'anciens détenus. Image © 2026 Planet Labs PBC. Analyse et graphiques © 2026 Human Rights Watch.

Des images satellite à très haute résolution datant du 21 février 2025 montrent des foules de plusieurs centaines de personnes à différents endroits à l'intérieur du camp.

Foules de personnes dans le camp de Rumangabo



Des images satellite du 21 février 2025 montrent deux foules de centaines de personnes devant la cuisine et le mess des officiers dans le camp de Rumangabo. Images © 2026 Airbus. Google Earth. Graphiques © 2026 Human Rights Watch.

Tueries de masse

D'anciens détenus ont rapporté que, pendant toute la durée de leur présence à Rumangabo, les combattants du M23 les frappaient à coups de crosses de fusil, de bâtons et de fouets fabriqués à l'aide de branches d'arbres pour s'être déplacés trop lentement, avoir rompu les rangs, avoir posé des questions, avoir demandé ou tenté de boire de l'eau, avoir cherché de la nourriture ou tenté d'obtenir une deuxième ration alimentaire, être malade ou avoir parlé en lingala.⁷⁴ Ils ont précisé que certains détenus avaient été battus à mort.⁷⁵

En se basant sur les incidents dont ils ont été témoins, d'anciens détenus ont estimé qu'un nombre important de recrues étaient mortes à Rumangabo.⁷⁶ Par exemple, une vingtaine d'anciens détenus ont évoqué le décès de 5 à 20 personnes au cours d'une seule journée.⁷⁷ D'anciens détenus ont déclaré que de nombreuses personnes étaient

⁷⁴ Entretiens de Human Rights Watch avec 10 anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), en personne, Mbarara, Ouganda, 20-22 juin 2025 ; et par téléphone, 16, 25 et 28 novembre et 7 décembre 2025. Entretiens de Human Rights Watch avec six anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), en personne, Mbarara, Ouganda, 24-26 mai 2025, et par téléphone, 23 décembre 2025.

⁷⁵ Ibid.

⁷⁶ Entretiens de Human Rights Watch avec neuf anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), par téléphone et en personne, Mbarara, Ouganda et Beni et Kisangani, RD Congo, mai 2025 à février 2026.

⁷⁷ Entretiens de Human Rights Watch avec 22 anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), par téléphone et en personne, Mbarara, Ouganda et Beni et Kisangani, RD Congo, de mai 2025 à février 2026.

mortes des suites de passages à tabac, de la déshydratation extrême, de la malnutrition et du manque de médicaments et de soins de santé (voir ci-dessous des précisions sur les conditions dans le camp).⁷⁸

« Ce que nous avons vécu, c'était une souffrance extrême. Beaucoup d'entre nous sont morts à cause de ça. Les corps sont toujours enterrés dans le camp ; il n'y a pas de cimetière », a expliqué un soldat congolais emmené à Rumangabo en mars 2025. « Nous creusions un peu et mettions le corps dans la terre. Tout autour des bâtiments, c'est comme un champ ; c'est là que nous enterrions les morts. »⁷⁹

De nombreux anciens détenus ont raconté qu'ils ont été contraints d'enterrer les corps des personnes décédées, souvent entre 2 et 4 heures du matin, pour que ce soit fait avant que le reste du camp ne s'éveille. Certains ont indiqué qu'on leur avait ordonné d'enterrer des corps seulement quelques fois, tandis que d'autres ont affirmé qu'on le leur demandait régulièrement. Ils ont rapporté avoir enterré des personnes dans des tombes individuelles peu profondes, ou dans des fosses communes regroupant jusqu'à 25 corps.⁸⁰ Ils ont fourni des descriptions détaillées du lieu des tombes et fosses communes ou ont identifié leur emplacement sur les images satellite et les photos du camp qui leur ont été présentées par les chercheurs lors des entretiens.⁸¹ *« Nous avons enterré des personnes partout. Des gens sont morts à l'hôpital, dans la cuisine, dans la cellule de détention. Nous avons creusé des fosses communes », a raconté un ancien détenu qui a passé 10 mois dans le camp en 2025. « Je l'ai fait de nombreuses fois. Nous le faisons à 3 heures du matin. »⁸²*

Un autre ancien détenu qui a été enfermé à Rumangabo pendant 10 mois en 2025 a déclaré : *« Les corps étaient enterrés partout dans le camp, mais il y avait une fosse commune sur une colline près du camp. Nous enterrions [jusqu'à] 6 ou 8 corps par jour,*

⁷⁸ Entretiens de Human Rights Watch avec d'anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), par téléphone et en personne, Mbarara, Ouganda et Beni et Kisangani, RD Congo, mai 2025 à février 2026.

⁷⁹ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Beni, RD Congo, 25 novembre 2025.

⁸⁰ Entretiens de Human Rights Watch avec 18 anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), par téléphone et en personne, Mbarara, Ouganda et Beni et Kisangani, RD Congo, mai 2025 à février 2026.

⁸¹ Entretiens de Human Rights Watch avec 22 anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), par téléphone et en personne, Mbarara, Ouganda et Beni et Kisangani, RD Congo, mai 2025 à février 2026.

⁸² Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Beni, RD Congo, 30 janvier 2026.

parfois 16. Ils nous ont fait planter des arbres et des buissons pour dissimuler les tombes. Les gens mouraient [...] d'exécutions, de coups de fouet et de maladies. »⁸³

De nombreux anciens détenus ont identifié sur des images satellite ou précisément décrit la colline au sud du camp comme une zone remplie de tombes peu profondes.⁸⁴ Plusieurs détenus ont mentionné la zone derrière la cuisine et l'église protestante.⁸⁵ D'autres ont désigné les zones autour de la carrière, le long des dortoirs ouest et de la colline au nord en direction d'une position militaire rwandaise.⁸⁶ La carte ci-dessous montre des zones identifiées par au moins deux personnes interviewées comme des sites où les corps étaient régulièrement enterrés.



Un ancien détenu désigne la colline au sud du camp de Rumangabo sur une image satellite imprimée, comme une zone habituelle d'enterrement des corps, lors d'un entretien avec une chercheuse de Human Rights Watch. © 2026 Human Rights Watch.

⁸³ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), 7 décembre 2025.

⁸⁴ Entretiens de Human Rights Watch avec 16 anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), Kisangani, RD Congo, 23-25 et 28 janvier 2026 ; et Beni, RD Congo, 30 janvier et 1^{er} février 2026.

⁸⁵ Entretiens de Human Rights Watch avec 10 anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), par téléphone, 7 décembre 2025 ; et en personne, Kisangani, RD Congo, 23, 24 et 28 janvier 2026, et Beni, RD Congo, 20 janvier 2026.

⁸⁶ Entretiens de Human Rights Watch avec six anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), Kisangani, RD Congo, 25 et 28 janvier 2026, et Beni, RD Congo, 30 janvier 2026.



Carte des emplacements signalés de tombes dans le camp de Rumangabo. Chaque zone a été identifiée par au moins deux personnes interviewées comme site où des corps ont été enterrés. Image © 2026 Planet Labs PBC. Analyse et graphiques © 2026 Human Rights Watch.

De nouvelles modifications du sol sont visibles sur les images satellite enregistrées tout au long de l'année 2025 aux emplacements signalés. Celles-ci semblent être cohérentes avec des tombes. Cependant, en raison de l'absence de coordonnées précises, de dates auxquelles les fosses ont été creusées ou de photos des tombes, Human Rights Watch n'a pas été en mesure de déterminer avec certitude si toutes ces modifications correspondent à des tombes ou à d'autres caractéristiques du sol. De grandes tranchées ouvertes creusées le long des dortoirs et derrière la cuisine apparaissent également sur les images

satellite en avril 2024. Trois anciens détenus ont expliqué qu’elles servaient de latrines et qu’une pelle mécanique avait été apportée pour les creuser.

D’anciens détenus ont signalé des passages à tabac réguliers, qui, dans de nombreux cas, ont entraîné la mort de détenus. « *Il y avait un garçon qui était régulièrement battu parce qu’il n’arrivait pas à suivre le rythme des exercices* », a raconté un chauffeur de moto-taxi emmené à Rumangabo en mai 2025. « *Un jour, un commandant est venu nous dire qu’il était mort parce qu’il ne pouvait pas effectuer les tâches qui lui étaient assignées.* »⁸⁷

De nombreuses personnes ont déclaré avoir enterré des corps derrière la cuisine où les détenus devaient préparer la nourriture pour le camp dans de grandes cuves.⁸⁸ Toutes les personnes interviewées qui ont dû cuisiner pour le camp ont indiqué qu’elles se servaient de bois fraîchement coupé et parfois humide qui enfumait la cuisine et était difficile à maintenir allumé (voir plus loin pour des précisions sur les conditions dans le camp et le travail forcé). Elles ont expliqué que des personnes avaient du mal à respirer à cause de la fumée et qu’elles ont vu des gens en mourir. Ceux qui n’arrivaient pas à cuisiner ou à entretenir leur feu étaient battus.

« *Nous avons enterré tous ceux qui sont morts près de la cuisine derrière celle-ci* », a relaté un ancien détenu. « *Ceux qui n’arrivaient pas à entretenir leur feu de cuisson étaient abattus. J’ai dû enterrer un homme qui avait reçu une balle dans la tête [pour cette raison] mais qui était toujours en vie. Il nous a suppliés de l’emmener à l’hôpital, mais les gardes ont dit de l’enterrer vivant.* »⁸⁹

⁸⁷ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Mbarara, Ouganda, 20 juin 2025.

⁸⁸ Entretiens de Human Rights Watch avec d’anciens détenus de Rumangabo, Beni et Kisangani, RD Congo, janvier 2026.

⁸⁹ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 24 janvier 2026.



Un ancien détenu indique l'emplacement de tombes derrière la cuisine sur une image satellite imprimée du camp de Rumangabo, lors d'un entretien avec une chercheuse de Human Rights Watch. © 2026 Human Rights Watch.

Des exécutions et des passages à tabac auraient également eu lieu près de la cuisine, où les détenus recevaient leur ration alimentaire une ou deux fois par jour. « *[Un détenu] était dans la cuisine vers 23 heures et a tenté de voler un peu de nourriture parce qu'il avait passé la journée sans manger. Il a essayé de cacher la nourriture dans ses vêtements* », a raconté un ancien détenu. « *Un combattant du M23 a vu ce qu'il avait fait. Il a dit : "On ne t'a pas expliqué de ne pas toucher la nourriture avant qu'elle soit prête ? Vous, les FARDC, vous ne comprenez rien. Aujourd'hui, tu vas comprendre."* Il l'a fait sortir et l'a abattu. »⁹⁰

Exécutions sommaires et passages à tabac

De nombreux anciens détenus de Rumangabo ont indiqué que même des infractions mineures – comme répondre tardivement à un coup de sifflet, chercher de la nourriture,

⁹⁰ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Beni, RD Congo, 25 novembre 2025.

demander de l'eau, se déplacer sans autorisation, demander à aller aux latrines, parler en lingala ou marcher trop lentement – entraînaient une punition brutale.⁹¹

Une demi-douzaine d'hommes qui ont été détenus à Rumangabo en 2025 ont déclaré avoir assisté à des exécutions publiques.⁹² Un homme de 28 ans, enfermé dans une cellule de détention de Rumangabo (voir ci-dessous pour plus d'information sur les cellules de détention) de mai à novembre 2025, a raconté : « *Ils exécutent les gens devant tout le monde, vers 4 heures du matin. Certains sont morts de coups de fouet, d'autres de coups de feu. Six hommes de ma cellule ont été exécutés. Certains venaient de Mubambiro et un de Sake. Je connaissais trois d'entre eux.* »⁹³

Après les meurtres, les corps étaient parfois laissés à la vue de tous en guise d'avertissement. Un homme qui a commencé l'entraînement à Rumangabo avec environ 2 000 autres recrues en octobre 2025 a décrit que plusieurs hommes avaient tenté de s'échapper en raison des conditions atroces. Il a vu trois détenus être attrapés et exécutés : « *Ils ont apporté les corps pour nous les montrer et nous ont dit : "Vous voyez ce qui est arrivé à vos amis ?"* »⁹⁴ D'autres soldats congolais conduits à Rumangabo début 2025 ont rapporté que des détenus ont été abattus pour avoir tenté de voler de la nourriture ou avoir fait tomber un jerrican d'eau.⁹⁵ Un commandant du M23, le « capitaine Gaston », a été cité par une dizaine d'anciens détenus comme ayant soumis les recrues à un traitement particulièrement violent.⁹⁶ Les détenus ont souvent désigné Gaston par le surnom de Longangi, du nom d'un agent congolais impitoyable de l'administration coloniale dans l'est de la RD Congo.⁹⁷

⁹¹ Entretiens de Human Rights Watch avec 20 anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), en personne, Beni, RD Congo, 25 novembre 2025, et Mbarara, Ouganda, 23-26 mai et 19-22 juin 2025 ; et par téléphone, 19 août, 16, 25 et 28 novembre et 7 décembre 2025.

⁹² Entretiens de Human Rights Watch avec cinq anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), par téléphone, novembre et décembre 2025, et en personne, Kisangani, RD Congo, 23 janvier 2026.

⁹³ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), 16 novembre 2025.

⁹⁴ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), 1^{er} décembre 2025.

⁹⁵ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Beni, RD Congo, 25 novembre 2025.

⁹⁶ Entretiens de Human Rights Watch avec 13 anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), par téléphone, 19 août et 7 décembre 2025 ; et à Kisangani, RD Congo, 23-25 janvier 2026, et Beni, RD Congo, 30 janvier et 1^{er} février 2026.

⁹⁷ Entretiens de Human Rights Watch avec d'anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), par téléphone, 7 décembre 2025 ; et à Kisangani, RD Congo, 23-25 janvier 2026, et Béni, RD Congo, 30 janvier et 1^{er} février 2026.

D'après plusieurs témoins, le capitaine Gaston a exécuté un certain colonel Amurabi à Rumangabo aux alentours de juin 2025.⁹⁸ Le colonel Amurabi était un défenseur judiciaire dans le système de justice militaire à Goma, selon un ancien détenu ainsi que des sources judiciaires et du renseignement militaire congolais.⁹⁹

Les anciens détenus ont déclaré que le capitaine Gaston avait dû quitter le camp et avait reçu un blâme après l'exécution sommaire du colonel Amurabi, mais qu'il était revenu le mois suivant et avait continué d'exécuter, de passer à tabac et de maltraiter les recrues.¹⁰⁰

Cellules de détention

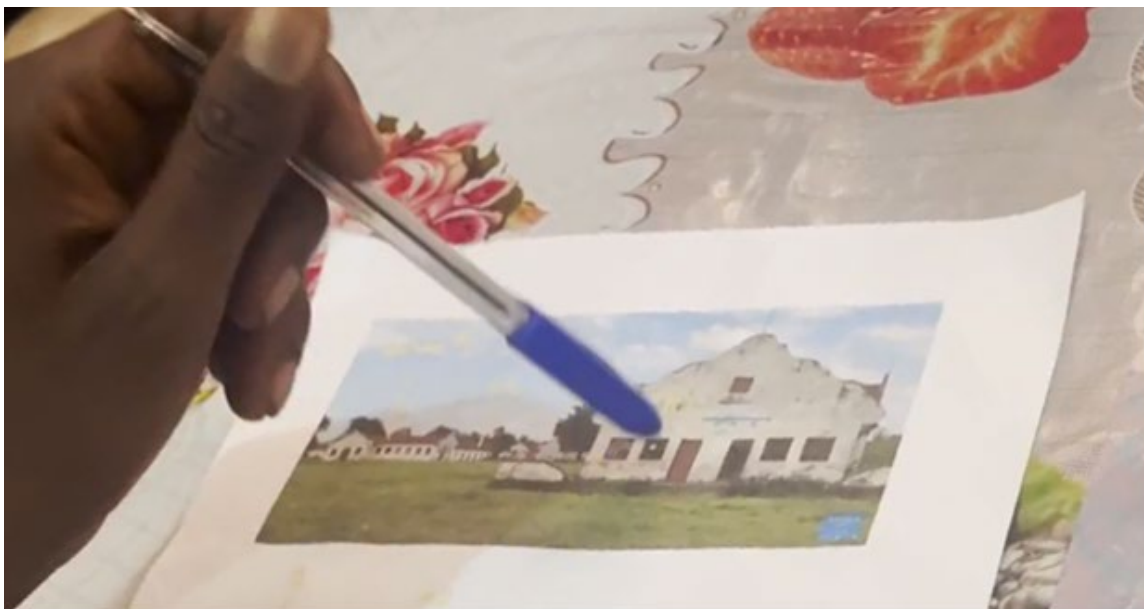


La base militaire congolaise de Rumangabo, République démocratique du Congo, 6 janvier 2023. Le bâtiment au premier plan est l'un des deux identifiés par d'anciens détenus comme les cellules de détention. © 2023 Alain Uaykani/Xinhua via Getty Images.

⁹⁸ Entretiens de Human Rights Watch avec d'anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), par téléphone, 7 décembre 2025, et en personne, Kisangani, RD Congo, 23-25 et 28 janvier 2026.

⁹⁹ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 25 janvier 2026. Entretien téléphonique avec une source judiciaire, 10 février 2026, et avec une source du renseignement militaire des FARDC, 6 février 2026.

¹⁰⁰ Entretiens de Human Rights Watch avec six anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), par téléphone, 7 décembre 2025, et en personne, Kisangani, RD Congo, 23-25 et 28 janvier 2026.



Un ancien détenu identifie une photo d'un bâtiment utilisé pour la détention lors d'un entretien avec une chercheuse de Human Rights Watch. © 2026 Human Rights Watch.

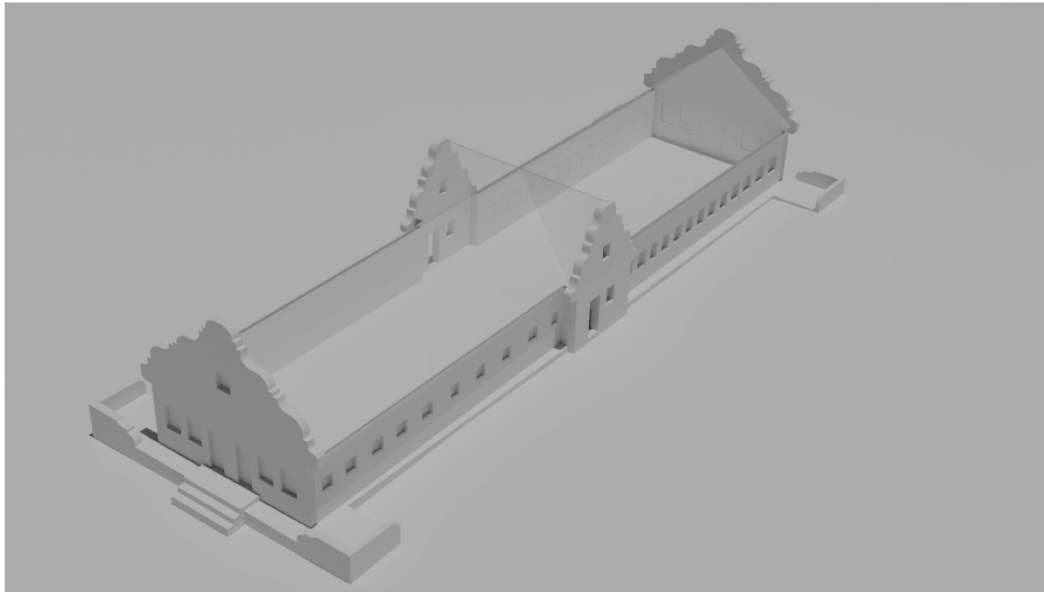
Plusieurs milliers de personnes qui ont été capturées plus tard en 2025 ont d'abord été placées dans les cellules de détention du camp, où elles ont été soumises à des traitements inhumains, à des exécutions, et à d'autres types de punitions.¹⁰¹

Human Rights Watch a mené des entretiens avec six civils et trois policiers qui ont été enfermés dans les cellules de détention, également appelées cachots, tout au long de l'année 2025, et 14 témoins qui avaient apporté de la nourriture et de l'eau dans les cellules, enterré les corps des personnes qui y sont mortes, ou vu l'intérieur des cellules.¹⁰² D'anciens détenus ont identifié les deux bâtiments utilisés comme cellules de détention à partir de photos ou d'images satellite du camp.

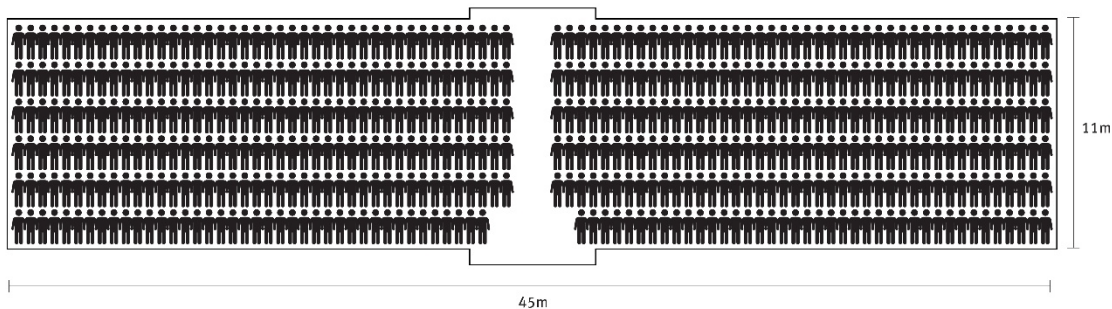
¹⁰¹ Entretiens de Human Rights Watch avec 23 anciens détenus capturés après mars 2025 (noms non divulgués), par téléphone, 16, 25 et 28 novembre et 7 décembre 2025 ; et en personne, Kisangani, RD Congo, 24-28 janvier 2026, et Beni, RD Congo, 30 janvier-1^{er} février 2026.

¹⁰² Entretiens de Human Rights Watch avec 20 anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), par téléphone, 7 décembre 2025 ; et en personne, Kisangani, RD Congo, 23-28 janvier 2026, et Beni, RD Congo, 30 janvier-1^{er} février 2026.

Les cellules de détention sont situées dans deux bâtiments au centre du camp et selon les estimations d'anciens détenus abritaient entre 1 000 et 2 500 personnes.¹⁰³ Ils ont indiqué que les personnes étaient enfermées soit dans des cellules plus petites contenant 200 à 300 personnes chacune, soit dans une grande pièce pouvant contenir jusqu'à 1 000 personnes. Les personnes détenues dans ces cellules ont toutes confirmé que les pièces étaient fortement surpeuplées, au point qu'il était difficile de s'allonger.



Estimation basse : 500 personnes par bâtiment (1 personne/m²)



La modélisation 3D réalisée par Human Rights Watch d'un bâtiment utilisé comme cellule de détention montre une grave surpopulation, même en se basant sur une estimation basse de 500 personnes par bâtiment. Analyse et graphiques. © 2026 Human Rights Watch.

¹⁰³ Entretiens de Human Rights Watch avec 23 anciens détenus capturés après mars 2025 (noms non divulgués), par téléphone, 16, 25 et 28 novembre et 7 décembre 2025 ; et en personne, Kisangani, RD Congo, 24-28 janvier 2026, et Beni, RD Congo, 30 janvier-1^{er} février 2026.

D'anciens détenus ont déclaré que des civils soupçonnés d'être des militaires congolais ou des combattants Wazalendo avaient également été transférés dans la cellule de détention aux côtés de membres avérés de l'armée et de la police, souvent accusés de ne pas s'être rendus après la prise de Goma et de Bukavu par le M23.¹⁰⁴ Certains des détenus qui ont survécu ont commencé un cycle d'entraînement ultérieur en novembre 2025.¹⁰⁵ D'anciens détenus à Rumangabo ont également confirmé la présence de dizaines d'enfants et de jeunes, pour la plupart âgés de 15 à 18 ans.¹⁰⁶ Un ancien détenu a signalé qu'il y avait 10 enfants dans les cellules de détention de Rumangabo où il a été enfermé entre juillet et novembre 2025.¹⁰⁷

*« Les cachots étaient destinés aux personnes qui refusaient d'admettre qu'elles faisaient partie de l'armée et à celles qui ont mis trop de temps à se rendre », a expliqué un ancien détenu de Rumangabo. « Plusieurs centaines de civils y ont été détenus de juillet à novembre, alors que [le M23] vérifiait s'ils étaient membres des Wazalendo. Certains ont été libérés en novembre. »*¹⁰⁸

De nombreux anciens détenus et témoins ont décrit des conditions épouvantables, voire potentiellement mortelles, dans les cellules de détention. Une dizaine d'entre eux ont indiqué qu'ils avaient vu 5 à 20 corps être sortis des cellules sur une seule journée. *« Parfois, lorsque nous quittions la cellule, nous voyions que certaines personnes restaient allongées », a expliqué un ancien détenu. « Quand nous les touchions, nous nous rendions compte qu'elles étaient mortes. »*¹⁰⁹

¹⁰⁴ Entretiens téléphoniques de Human Rights Watch avec des civils détenus à Rumangabo (noms non divulgués), 16, 25 et 28 novembre 2025. Entretiens de Human Rights Watch avec d'autres détenus de Rumangabo qui ont identifié des civils parmi les recrues (noms non divulgués), Kisangani, RD Congo, 24-28 janvier 2026, et Beni, RD Congo, 30 janvier-1 février 2026.

¹⁰⁵ Entretiens de Human Rights Watch avec d'anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), par téléphone, 16, 25 et 28 novembre 2025 ; et en personne, Kisangani, RD Congo, 24-28 janvier, et Beni, RD Congo, 30 janvier-1 février 2026.

¹⁰⁶ Entretiens de Human Rights Watch avec d'anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), en personne, Mbarara, Ouganda, 25 mai 2025, et par téléphone, 28 novembre 2025.

¹⁰⁷ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), 28 novembre 2025.

¹⁰⁸ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 25 janvier 2026.

¹⁰⁹ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), 28 novembre 2025.



Image satellite du 21 février 2025 qui montre les deux bâtiments utilisés comme cellules de détention dans le camp de Rumangabo. Image © 2026 Airbus. Google Earth.

« Nous mangions une tasse de nourriture infecte par jour. Les gens mouraient à cause du manque d'eau – ceux qui étaient malades avaient particulièrement besoin d'eau. Nous partagions une tasse par jour entre trois personnes », a raconté un civil détenu à Rumangabo de juillet à novembre 2025. « Beaucoup de gens mouraient, tous les jours, soit dans notre pièce ou dans les autres. Je les voyais sortir les corps tous les jours. »¹¹⁰

¹¹⁰ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), 25 novembre 2025.

« Beaucoup de gens mouraient dans les cellules, au moins 10 à 15 [pouvaient mourir sur une seule journée]. [...] Ils devenaient très maigres et avaient le teint jaune. Ils étaient environ 200 par pièce, et ils recevaient une demi-tasse de nourriture par personne deux fois par jour », a raconté une ancienne recrue qui apportait de la nourriture aux détenus. « J'ai dû sortir six corps [...] ils avaient été torturés. Je pouvais voir les marques des coups qu'ils avaient reçus à la poitrine et les taches de sang sur le sol. »¹¹¹

Un autre ancien détenu a expliqué qu'un ami avait été emmené dans une cellule un soir pendant un cours d'idéologie parce qu'il était soupçonné d'avoir aidé une recrue à s'échapper du camp. « Je l'ai cherché cette nuit-là, mais le garde m'a dit que les coups de feu que nous avions entendus, ils avaient été pour lui », a-t-il indiqué. « Je n'ai que retrouvé sa chemise. »¹¹²

Des détenus ont estimé qu'entre 1 000 et 2 000 personnes étaient enfermées dans chacun des deux bâtiments, avec parfois plusieurs centaines de détenus par pièce. Neuf anciens détenus et témoins ont rapporté que des enfants étaient emprisonnés dans les cellules de détention.¹¹³ Ils ont décrit qu'à l'intérieur, les personnes ne pouvaient pas s'allonger et devaient soit se tenir debout, soit s'asseoir les unes sur les autres. « Chaque matin, nous nous réveillions et il y avait des cadavres autour de nous. Ils enlevaient les corps pendant que nous allions aux latrines. »¹¹⁴

Un ancien détenu qui dormait dans les dortoirs les plus proches des cellules de détention a raconté avoir été régulièrement appelé pour enterrer les morts : « Quand les gens mouraient dans les cellules de détention, ils venaient nous chercher. J'ai prié tous les jours pour être déplacé dans un autre dortoir. [...] [U]n jour, ils nous ont conduits dans les cellules de détention et j'ai vu 25 cadavres. Ils essayaient de les séparer pour que nous ne puissions pas compter le nombre de morts. »¹¹⁵

¹¹¹ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 28 janvier 2026.

¹¹² Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Beni, RD Congo, 30 janvier 2026.

¹¹³ Entretiens de Human Rights Watch avec neuf anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), par téléphone, 16, 25 et 28 novembre 2025 ; et en personne, Kisangani, RD Congo, 23-25 janvier 2026, et Beni, RD Congo, 1^{er} février 2026.

¹¹⁴ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 28 janvier 2026.

¹¹⁵ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Beni, RD Congo, 31 janvier 2026.

Un ancien détenu civil qui a commencé l'entraînement militaire à la fin du mois d'octobre 2025, après avoir été enfermé dans la cellule de détention pendant quatre mois, a déclaré qu'il avait fui après avoir vu environ 60 hommes mourir au cours des trois premiers jours d'entraînement. « *Quand l'entraînement a débuté, ils nous obligeaient à courir, faire des exercices, ramper dans la boue* », a-t-il raconté. « *Mais vu l'état dans lequel nous étions [après des mois de détention], des gens mouraient. Je savais que je devais m'enfuir.* »¹¹⁶ Deux autres anciens détenus ont déclaré que dans les jours qui ont suivi le début du cycle d'entraînement de novembre, ils ont vu mourir des dizaines d'hommes qui avaient été détenus dans les cellules, manifestement à cause d'une maladie, d'un état d'épuisement et des traitements qu'ils avaient subis.¹¹⁷

Le recrutement forcé avait souvent lieu après des semaines de ce traitement coercitif, et de nombreux détenus acceptaient de s'engager par crainte pour leur vie ou pour se prémunir de nouveaux abus. « *Ils nous ont enfermés là en guise de punition. Ils nous ont dit que, quand ils sont arrivés, nous ne les avons pas soutenus* », a raconté un ancien détenu qui était enfermé de juillet à novembre 2025.¹¹⁸

Selon huit anciens détenus, dont quatre originaires de Sake, dans le territoire de Masisi, et deux hommes qui avaient accès aux cellules ou connaissaient des personnes qui s'y trouvaient, un groupe de civils de Sake a été conduit aux cellules de détention et traités de manière particulièrement violente.¹¹⁹ Les personnes interviewées pensaient que cela était dû au fait que Sake était considérée comme un foyer de résistance et une ville où de nombreux jeunes avaient rejoint les Wazalendo.

Plusieurs anciens détenus ont identifié trois civils de Mubambiro et de Sake qui ont été exécutés lors de leur emprisonnement dans les cellules de détention.¹²⁰ Un proche

¹¹⁶ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), 1^{er} décembre 2025.

¹¹⁷ Entretiens de Human Rights Watch avec deux anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), Beni, RD Congo, 1^{er} février 2026.

¹¹⁸ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), 1^{er} décembre 2025.

¹¹⁹ Entretiens de Human Rights Watch avec 10 anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), par téléphone, 25 novembre 2025 ; et en personne, Kisangani, RD Congo, 25 janvier 2026, et Beni, RD Congo, 1^{er} février 2026.

¹²⁰ Entretiens téléphoniques de Human Rights Watch avec trois anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), 25 novembre 2025.

à Sake a confirmé qu'il avait appris les exécutions : « *Mon [proche] a été embarqué avec beaucoup d'autres jeunes. Au bout de trois mois, nous avons appris qu'il était à Rumangabo. Deux mois plus tard, un ancien détenu nous a dit qu'il avait été tué. Il a dit qu'ils n'arrêtaient pas de lui demander s'il était militaire. Il a dit que [mon proche] était très malade et avait été fouetté jusqu'à la mort. [...] Il n'avait jamais fait partie des Wazalendo.* »¹²¹

« *Il y avait beaucoup de gens de Sake dans les cellules. Ils les appelaient "les Wazalendo". [...] [Il] est vrai qu'il y avait quelques Wazalendo, mais beaucoup d'entre eux étaient des civils* », a indiqué un ancien détenu et policier de Sake, qui a reconnu de nombreux jeunes dans les cellules de détention.¹²² Un autre a déclaré avoir vu des responsables du M23, dont un officier supérieur du renseignement du M23, entrer dans les cellules à la recherche de personnes qui avaient publié des photos sur les réseaux sociaux après l'attaque contre le M23 à Sake en 2024.¹²³

« *Un jour, ils ont amené environ 10 personnes de Sake. Elles avaient les mains et les pieds liés. Ils les ont couchées au sol, et nous étions tellement serrés que nous les avons piétinées toute la nuit. Le lendemain matin, elles étaient mortes* », a raconté un homme détenu dans les cellules pendant plusieurs mois au premier semestre 2025. « *Les gardes ont exécuté ceux qui avaient survécu aux souffrances qu'ils leur avaient infligées.* »¹²⁴

Ce schéma de violences a été confirmé par deux autres anciens détenus et deux sources de la société civile qui avaient connaissance des cellules de détention.¹²⁵

¹²¹ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un proche à Sake d'un civil exécuté (nom non divulgué), 31 janvier 2026.

¹²² Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo originaire de Sake (nom non divulgué), Beni, RD Congo, 1^{er} février 2026.

¹²³ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Beni, RD Congo, 28 janvier 2026.

¹²⁴ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Beni, RD Congo, 1^{er} février 2026.

¹²⁵ Entretiens de Human Rights Watch avec deux anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), Kisangani, RD Congo, 25 janvier 2026, et deux représentants de la société civile (noms non divulgués), Beni, RD Congo, 31 janvier 2026.

Tshanzu

« Je n'étais qu'un étudiant, je n'avais jamais vu un cadavre auparavant. Ils m'ont fait enterrer des corps sept fois, nous les avons mis dans une grande fosse. »

—Ancien détenu de Tshanzu, 27 janvier 2026

D'anciens détenus ont décrit Tshanzu comme un centre d'entraînement dans les bois entre le Mont Sabinyo et le Mont Mikenso, où « *la vie était inhumaine* » et marquée par la faim, la maladie et la mort dus aux abus.¹²⁶

Human Rights Watch a mené des entretiens avec 40 civils, dont deux enfants, quatre combattants des Wazalendo et un instructeur du M23, qui ont été emmenés à Tshanzu pour y être entraînés. Parmi eux, 34 étaient à Tshanzu en 2025.

Les recrues envoyées à Tshanzu étaient principalement des civils, y compris des enfants, et des combattants des Wazalendo. Quatre anciens détenus de Tshanzu ont signalé avoir vu parmi les recrues des réfugiés rwandais venant de l'Ouganda et du Burundi ainsi que des réfugiés recrutés dans des camps au Rwanda.¹²⁷ « *Certaines recrues venaient du Rwanda et du Burundi. Ils sont allés les chercher à Bunagana [une ville à la frontière de la RD Congo et de l'Ouganda]* », a raconté une ancienne recrue.¹²⁸

Des images satellite analysées par Human Rights Watch montrent les premiers signes de déforestation autour d'une position militaire existante à Tshanzu en mai 2023. Le camp s'est agrandi jusqu'à ce qu'il atteigne une superficie d'environ 20 hectares dans la forêt en janvier 2026. Le camp est situé à environ six kilomètres des frontières rwandaise et ougandaise.

¹²⁶ Entretiens de Human Rights Watch avec d'anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), par téléphone, 8 juin 2025 ; et en personne, Mbarara, Ouganda, 24 mai 2025.

¹²⁷ Entretiens de Human Rights Watch avec quatre anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), en personne, Kisangani, 26 et 27 janvier 2026, et Mbarara, Ouganda, 25 mai 2025 ; et entretien téléphonique avec une source militaire rwandaise (nom non divulgué), 2 mars 2026. Note confidentielle d'une source de l'ONU (nom non divulgué), reçue le 13 février 2026.

¹²⁸ Entretiens de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 27 janvier 2026.



Comparaison d'images satellite enregistrées respectivement le 10 avril 2023 et le 25 janvier 2026, révélant de nouvelles clairières et de nouveaux bâtiments sur le site du camp à Tshanzu, République démocratique du Congo. Images © 2026 Planet Labs PBC. Graphiques © 2026 Human Rights Watch.

Human Rights Watch a géolocalisé une vidéo filmée le 1^{er} octobre 2025 d'une cérémonie montrant des milliers de recrues dans l'une des clairières déboisées à l'intérieur du camp et a interviewé d'anciennes recrues promues lors de cette cérémonie.¹²⁹ On peut lire « Cyanzu Basic Military Training Center » (« *Centre d'entraînement militaire de base de Cyanzu* » en français) sur une banderole sur la scène.

Des images satellite à haute résolution du camp datant du 29 juillet 2025 font apparaître des dizaines de bâtiments et de grandes clairières dans le camp, reliés par des routes. D'anciens détenus ont décrit l'utilisation de trois terrains d'entraînement, y compris un où ils s'exerçaient au maniement des armes à feu.¹³⁰ De grands hangars de fortune servent de dortoirs pour des centaines de détenus.¹³¹ Le camp comporte également une cuisine, un hôpital et des logements pour les commandants et les « amis » (voir la section Rôle du Rwanda dans les abus).¹³²

À environ un kilomètre à l'ouest du camp, une position militaire au sommet d'une colline a été désignée par d'anciens détenus comme étant un quartier général du M23 utilisé par le général-major Sultani Makenga et un dépôt d'armes. Human Rights Watch a géolocalisé une photo mise en ligne le 21 mai 2024 par Willy Ngoma, alors porte-parole militaire du M23, à un champ en contrebas de la colline. On y voit le commandant militaire du M23, Sultani Makenga, qui serre la main du dirigeant de l'AFC, Corneille Nangaa, et du président du M23, Bertrand Bisimwa. Au bas d'une colline, un groupe de bâtiments sert d'établissement médical de base, appelé « *hôpital de Sikibi* » par les anciens détenus.¹³³

¹²⁹ Entretiens de Human Rights Watch avec trois anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), Kisangani, RD Congo, 24 et 27 janvier 2026.

¹³⁰ Entretiens de Human Rights Watch avec d'anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), en personne et par téléphone, Mbarara, Ouganda, et Beni et Kisangani, RD Congo, mai 2025 à février 2026.

¹³¹ Ibid.

¹³² Ibid.

¹³³ Entretiens de Human Rights Watch avec d'anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), Kisangani, RD Congo, 23-28 janvier 2026, et Beni, RD Congo, 30 janvier-1^{er} février 2026.



Image satellite du camp de Tshanzu datant du 29 juillet 2025. Les différents bâtiments et zones ont été identifiés sur la base des témoignages d'anciennes recrues. Image © 2026 Airbus. Apollo Mapping. Analyse et graphiques © 2026 Human Rights Watch.

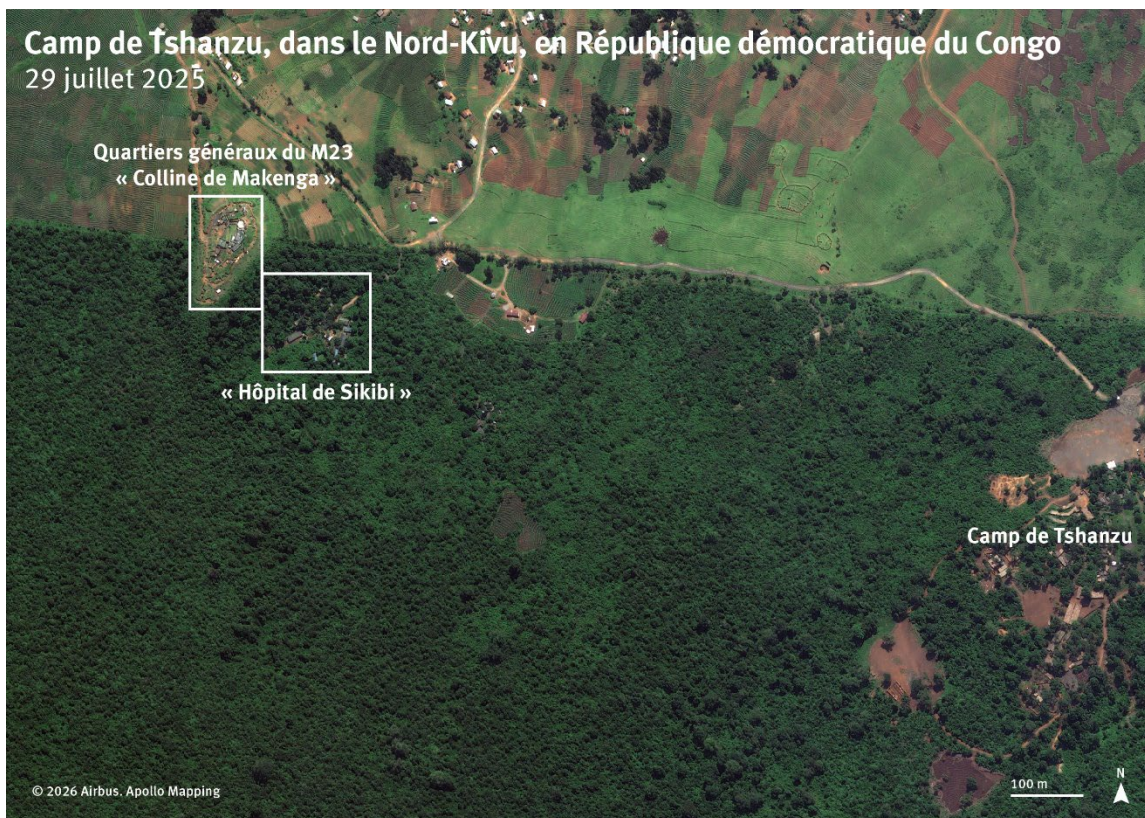


Image satellite datant du 29 juillet 2025 de la zone ouest du camp de Tshanzu. Les différents bâtiments et zones ont été identifiés sur la base des témoignages d'anciens détenus. Image © 2026 Airbus. Apollo Mapping. Analyse et graphiques © 2026 Human Rights Watch.

« Introduction » : transition de la vie civile à la vie militaire

Les anciens détenus de Tshanzu ont décrit des passages à tabac systématiques, où la violence était utilisée pour punir les erreurs mineures, imposer la discipline et dissuader les évasions.¹³⁴ Les anciens détenus ont indiqué qu'à leur arrivée à Tshanzu, ils devaient effectuer une « *introduction* », également qualifiée de « *baptême* » ou de « *transition de la vie civile à la vie militaire* ». ¹³⁵ Les nouvelles recrues étaient appelées « *kurutu* », ce qui signifie « *recrue* ».

« *C'est un test pour voir si vous pouvez supporter la souffrance* », a expliqué un ancien détenu. « *Ils passent toute une journée à vous fouetter pendant que vous êtes allongé sur*

¹³⁴ Entretiens de Human Rights Watch avec 10 anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), Mbarara, Ouganda, 23-27 mai 2025 et 19 juin 2025 ; et par téléphone, 7 et 8 juin et 23 décembre 2025.

¹³⁵ Entretiens de Human Rights Watch avec 22 anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), par téléphone, 8 juin 2025 ; et à Kisangani, RD Congo, 24-28 janvier 2026 et Beni, RD Congo, 30 et 31 janvier et 1^{er} février 2026.

le sol. Nous étions 200 et 10 personnes sont mortes. Deux ont été abattues et les autres ont été fouettées à mort. Nous les avons enterrées dans une grande fosse avec environ 50 autres corps. »¹³⁶

« Pour devenir une recrue, vous deviez effectuer l’“introduction”. Ils vous battent et vous font rouler et ramper dans la boue. C’est très difficile », a raconté une ancienne recrue.
« Nous étions 250 au début vers 6 heures du matin, et à la fin, à 14 heures, 20 personnes étaient mortes. Les gens sont morts à cause des coups de fouet et des hémorragies. Nous étions couverts de sang, mais nous devions continuer. »¹³⁷

Les recrues ont décrit un exercice appelé « *songamana* » (qui signifie « être serré » en kiswahili), qui consistait à dessiner un cercle dans le sable et à y faire sauter tout un groupe. « *Ils lançaient une chaussure au milieu du cercle et disaient que tout le monde devait la toucher* », a raconté un ancien détenu. « *Certains en dessous suffoquaient, et d’autres sont morts parce qu’ils ne pouvaient pas rentrer dans le cercle et ont été passés à tabac. »¹³⁸*

Neuf hommes ont déclaré avoir vu entre 2 et 20 recrues mourir des suites des coups qu’ils ont reçus pendant leur « *introduction* ». ¹³⁹ « *Mes amis sont morts pendant l’“introduction”* », a déclaré une ancienne recrue. « *Un a eu une côte cassée et il a eu une hémorragie, le lendemain matin, il était mort. Ils nous frappaient avec les fouets qu’on utilise pour les vaches. Si vous n’êtes pas assez rapide, vous êtes battus. L’autre a tenté d’obtenir de l’eau. Ils pensaient qu’il essayait de s’échapper et ils l’ont tout simplement abattu. »¹⁴⁰*

¹³⁶ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Beni, RD Congo, 31 janvier 2026.

¹³⁷ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 24 janvier 2026.

¹³⁸ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 26 janvier 2026.

¹³⁹ Entretiens de Human Rights Watch avec neuf anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), Kisangani, RD Congo, 24, 26 et 27 janvier 2026 ; et Beni, RD Congo, 31 janvier et 1^{er} février 2026.

¹⁴⁰ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 26 janvier 2026.

Exécutions, punitions et passages à tabac

D'anciens détenus ont rapporté que les décès dans les camps étaient fréquents en raison des mauvais traitements, de la malnutrition, de la déshydratation et des exécutions. Beaucoup ont indiqué qu'ils ont participé à l'enterrement des corps tout autour du camp, dans la forêt environnante, ou près du quartier général de Sultani Makenga, et derrière l'« *hôpital de Sikibi* » à environ un kilomètre à l'ouest du camp.¹⁴¹ Ils ont parfois enterré jusqu'à 15 corps en une seule journée de personnes qui sont décédées en raison des conditions ou qui ont été exécutées. Comme, d'après les témoignages, les tombes ont été creusées sous le couvert des arbres de la forêt, Human Rights Watch n'a pas été en mesure de les détecter sur les images satellite.

La punition pour des erreurs aussi petites que prendre du retard pendant les exercices, ne pas terminer la préparation des aliments à temps ou demander de l'eau incluait des passages à tabac et des exécutions. « *Je me souviens que [mon ami] de Bukavu a essayé de prendre du maïs sans autorisation. Il a été fouetté à mort* », a raconté un ancien détenu. « *J'ai assisté à l'exécution de quatre personnes qui avaient tenté de s'enfuir.* »¹⁴²

Selon un ancien détenu de Tshanzu, « *être pris en pleine tentative d'évasion équivaut à une condamnation à mort* ». ¹⁴³ D'anciens détenus ont déclaré que les exécutions avaient lieu en public, sur le terrain principal où se déroulaient les cérémonies d'intégration. « *Ils les amenaient, appelaient toutes les recrues pour qu'elles viennent voir et les exécutaient* », a décrit un ancien détenu qui a été déployé en octobre. « *S'ils les abattaient pendant leur fuite, ils nous appelaient quand même et nous ordonnaient de nous mettre en rang et de marcher devant les corps.* »¹⁴⁴ Neuf anciens détenus ont affirmé avoir vu jusqu'à 15 personnes exécutées pendant leur incarcération à Tshanzu.¹⁴⁵

Un ancien détenu de Tshanzu a expliqué : « *Pour une petite erreur, nous recevions 30 coups de fouet. Pour une tentative d'évasion, la personne était abattue ou fouettée à*

¹⁴¹ Entretiens de Human Rights Watch avec 21 anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), Kisangani, RD Congo, 23-28 janvier 2026, et Beni, RD Congo, 30 janvier-1^{er} février 2026.

¹⁴² Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), 15 janvier 2026.

¹⁴³ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), 6 juin 2025.

¹⁴⁴ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 24 janvier 2026.

¹⁴⁵ Entretiens de Human Rights Watch avec neuf anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), Kisangani, RD Congo, 23-28 janvier 2026, et Beni, RD Congo, 30 janvier-1^{er} février 2026.

mort. »¹⁴⁶ Il a ajouté qu'il avait vu deux hommes fouettés à mort par six combattants du M23 parce qu'ils s'étaient battus pour le peu de nourriture distribuée.

Un autre détenu libéré de Tshanzu fin 2024 a raconté : « *J'ai vu quelqu'un recevoir 100 coups de fouet parce qu'il n'avait pas été assez rapide pour aller chercher de l'eau. Ses fesses étaient tuméfiées, alors il a mis ses mains pour se protéger, et ils les ont fracturées.* »¹⁴⁷ Lorsqu'une autre recrue l'a accusé d'avoir volé 1 000 francs congolais (0,40 USD), il a tenté de s'enfuir. « *Les soldats m'ont attrapé et m'ont frappé trois fois à la poitrine avec la crosse de leur fusil* », a-t-il indiqué. « *J'ai senti l'os craquer, et une semaine plus tard, je vomissais du sang.* »¹⁴⁸

Un ancien instructeur du M23, initialement formé à Tshanzu en 2024, a été témoin de l'exécution d'un groupe de personnes accusées d'avoir franchi une limite autorisée à l'intérieur du camp en août 2024. « *Ceux qui avaient dépassé la ligne, ils les ont séparés entre les Tutsis et les autres. Ils ont dit qu'ils épargneraient les Tutsis parce qu'en général, ils ne s'échappaient pas* », a expliqué l'instructeur. « *Ils ont abattu les 13 autres sur le terrain de rassemblement. Les [six] Tutsis [restants] ont été présentés à [Bertin] Masozera [le commandant du camp], qui les a tués avec son pistolet. Même les militaires rwandais ont considéré qu'ils allaient trop loin.* »¹⁴⁹ (Voir plus bas pour des précisions sur la présence et le rôle de l'armée rwandaise dans les deux centres.)

Détention

Trois anciens détenus à Tshanzu ont rapporté avoir été enfermés dans un trou dans le sol, appelé « *andaki* » (qui signifie « *tunnel* » en Kiswahili). Quatre autres détenus ont indiqué avoir vu des trous de détention à plusieurs endroits dans le camp et à proximité de l'« *hôpital de Sikibi* ». ¹⁵⁰

¹⁴⁶ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Mbarara, Ouganda, 20 juin 2025.

¹⁴⁷ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Mbarara, Ouganda, 25 mai 2025.

¹⁴⁸ Ibid.

¹⁴⁹ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu et instructeur du M23 (nom non divulgué), Kampala, Ouganda, 21 novembre 2025.

¹⁵⁰ Entretiens de Human Rights Watch avec sept anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), par téléphone, 7 juin 2025 ; et à Mbarara, Ouganda, 24 et 27 mai 2025 ; Kisangani, RD Congo, 24 janvier 2026 ; et Beni, RD Congo, 31 janvier et 1^{er} février 2026.

« Il y a un endroit appelé “andaki” là-bas, où les gens sont enfermés dans un trou dans le sol. Pendant l’entraînement, certains sont morts des traitements qu’ils y ont subis », ¹⁵¹ a indiqué le fils d’un soldat congolais qui a été emmené à Tshanzu en février 2025. Un ancien détenu a expliqué qu’il avait été enfermé dans le trou avec deux garçons âgés de 15 et 16 ans accusés d’avoir fourni des informations aux groupes armés FDLR et Nyatura. ¹⁵²

Deux anciens détenus ont décrit avoir été enfermés dans des fosses ou avoir dormi dehors pendant la nuit dans le cadre de leur « entraînement ». ¹⁵³ « Ils nous ont obligés à enlever nos chaussures et nos vêtements et à rester assis dans de l’eau croupie », a raconté un ancien détenu qui a passé 47 jours à Tshanzu en février et mars 2025. ¹⁵⁴

Recrutement d’enfants et mauvais traitements

De nombreux anciens détenus ont mentionné la présence d’enfants recrutés de force, y compris des garçons d’à peine 12 ans, dans l’entraînement du M23 à Tshanzu. Certains étaient enfermés dans les cellules de détention de Rumangabo (voir p. 39 pour plus d’informations), mais la plupart des enfants recrutés de force étaient envoyés à Tshanzu pour un entraînement.

Deux dizaines d’anciens détenus de Tshanzu ont compté entre 10 et 20 enfants de moins de 18 ans dans leur groupe. ¹⁵⁵ « Il y avait environ 17 enfants dans notre régiment de 1 010 personnes », a rapporté un ancien détenu. « Ils avaient entre 14 et 17 ans et il y en avait un âgé de 12 ans. » ¹⁵⁶

Human Rights Watch a mené des entretiens avec deux enfants, âgés de 16 et 17 ans, qui ont été emmenés à Tshanzu. ¹⁵⁷ « Quand vous dites que vous êtes un enfant, ils vous

¹⁵¹ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), 7 juin 2025.

¹⁵² Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Mbarara, Ouganda, 27 mai 2025.

¹⁵³ Entretiens de Human Rights Watch avec deux anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), Mbarara, Ouganda, 24 mai 2025.

¹⁵⁴ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Mbarara, Ouganda, 24 mai 2025.

¹⁵⁵ Entretiens de Human Rights Watch avec d’anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), Mbarara, Ouganda, 25 mai et 22 juin 2025 ; Kisangani, RD Congo, 24-27 janvier 2026 ; et Beni, RD Congo, 29 janvier 2026.

¹⁵⁶ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 24 janvier 2026.

¹⁵⁷ Entretiens de Human Rights Watch avec deux enfants anciennement détenus à Tshanzu (noms non divulgués), Kisangani, RD Congo, 24 et 27 janvier 2026.

fouettent. Ils ont dit que je mentais, que ce n'était pas vrai et que je devais travailler», a raconté le garçon de 16 ans.¹⁵⁸

Un ancien détenu conduit à Tshanzu en janvier 2025 a indiqué : « *Il y avait environ 10 enfants dans le groupe de 50 personnes avec qui j'étais. [...] Lorsque les enfants avaient du mal à réaliser les tâches qu'on leur donnait, comme couper du bois avec une hache lourde, ils étaient fouettés.* »¹⁵⁹ Les recrues ont expliqué que les enfants devaient effectuer les mêmes tâches que les adultes : « *Certains enfants d'à peine 13 ans devaient tout faire avec nous. Ils devaient porter des pierres, construire la route, enlever le sable. Nous avons aussi construit des maisons [...] Certains sont morts, d'autres se sont enfuis.* »¹⁶⁰ Les conditions étaient éprouvantes et souvent mortelles pour toutes les recrues, mais particulièrement inhumaines pour les enfants.

Un ancien détenu de Tshanzu a rapporté avoir vu un garçon de 14 ans battu à mort parce qu'il n'arrivait pas à couper du bois avec une hache lourde.¹⁶¹ Le garçon de 16 ans a indiqué à Human Rights Watch qu'il avait été contraint d'enterrer des corps. « *Ils nous ont ordonné de récupérer des cadavres à l'hôpital et de les mettre dans une grande tombe à côté de l'endroit où nous nous entraînions* », a-t-il raconté. « *Je ne voulais pas être soldat, mais le M23 m'a obligé à en devenir un.* »¹⁶²

« Police militaire »

Une dizaine de recrues de Tshanzu ont expliqué que des enfants avaient été pris à part par les autorités supérieures du M23 comme Sultani Makenga et Bertrand Byamungu après la fin du premier cycle d'entraînement en 2025.¹⁶³ « *Il y avait des enfants de 12 ou 13 ans*

¹⁵⁸ Entretien de Human Rights Watch avec un enfant âgé de 16 ans anciennement détenu à Tshanzu (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 27 janvier 2026.

¹⁵⁹ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Mbarara, Ouganda, 25 mai 2025.

¹⁶⁰ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 26 janvier 2026.

¹⁶¹ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Mbarara, Ouganda, 26 mai 2025.

¹⁶² Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 27 janvier 2026.

¹⁶³ Entretiens de Human Rights Watch avec 13 anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), Kisangani, RD Congo, 23-28 janvier 2026 ; et Beni, RD Congo, 30 janvier-1^{er} février 2026.

dans notre groupe. [Sultani] Makenga les a pris comme gardes du corps », a relaté un ancien détenu. « Ils utilisaient les enfants pour nous frapper. »¹⁶⁴

D'après les témoignages, les enfants étaient utilisés comme gardes, ils avaient des responsabilités supplémentaires et étaient appelés « RP », pour « *regimental police* », police militaire en français (pour des précisions sur le type d'entraînement militaire dispensé, voir plus loin.) « *Lorsque vous étiez "RP", vous supervisiez la discipline. Quand ils disaient "file unique", nous devions nous mettre en rang et ils plaçaient des enfants de chaque côté pour frapper toute personne qui sortait du rang. Certains d'entre eux avaient à peine 15 ans* », a raconté un ancien détenu de Tshanzu.¹⁶⁵ « *Ils travaillaient comme gardes du corps pour le général, mais si vous étiez à la traîne, ils vous fouettaient* », a expliqué un autre.¹⁶⁶ « *Si les « amis » [l'armée rwandaise] ne voulaient pas vous frapper, ils appelaient les enfants, qui le faisaient à leur place* », a déclaré un troisième.¹⁶⁷

¹⁶⁴ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 27 janvier 2026.

¹⁶⁵ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 26 janvier 2026.

¹⁶⁶ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 27 janvier 2026.

¹⁶⁷ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Beni, RD Congo, 31 janvier 2026.

Conditions potentiellement mortelles

Faim et déshydratation extrêmes

Tous les anciens détenus interviewés par Human Rights Watch ont déclaré avoir souffert de déshydratation et de faim sévères, qui ont favorisé les maladies et l'épuisement.¹⁶⁸ Les anciennes recrues ont expliqué ne recevoir que peu de nourriture et d'eau dans les deux camps, principalement du maïs mal cuit ou une bouillie de maïs et de haricots servis une ou deux fois par jour, parfois sans assiettes, directement dans leurs mains ou leurs vêtements.

Presque tous ont indiqué être dans un état de soif quasi permanent. Les distributions d'eau étaient rares, et ils ont décrit avoir dû boire l'eau des flaques, l'eau accumulée sur des feuilles ou sur les toits des bâtiments ou avoir essayé de remplir secrètement des bouteilles d'eau et de les cacher pour survivre.¹⁶⁹ « *Nous sommes allés chercher de l'eau [pour cuisiner] très loin [...] quand nous étions là-bas, nous avons essayé de rapporter en cachette de petites bouteilles d'eau sous notre chemise, pour les échanger plus tard contre de la nourriture* », a raconté un ancien détenu de Tshanzu. « *Quand nous faisons un défilé, beaucoup de gens s'effondraient de soif. Ils nous disaient de les laisser là et de continuer.* »¹⁷⁰

Deux dizaines d'anciens détenus ont indiqué qu'ils ont vu des personnes battues ou exécutées pour avoir tenté de boire de l'eau sans autorisation.¹⁷¹ « *Si vous essayiez de boire de l'eau, vous mouriez. L'eau était là pour préparer la nourriture, mais pas pour boire* », a expliqué un civil de 34 ans emmené à Tshanzu. « *Nous essayions de boire l'eau qui stagnait sur le toit des tentes. Lorsque nous allions à Runyoni pour récupérer de l'eau,*

¹⁶⁸ Entretiens de Human Rights Watch avec 102 anciens détenus de Tshanzu et de Rumangabo, RD Congo, Ouganda, et par téléphone, de mai 2025 à février 2026.

¹⁶⁹ Entretiens de Human Rights Watch avec des anciens détenus de Tshanzu et de Rumangabo, RD Congo, Ouganda, et par téléphone, de mai 2025 à février 2026.

¹⁷⁰ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 26 janvier 2026. Quatre autres recrues de Tshanzu ont déclaré avoir utilisé la même méthode pour rapporter de l'eau en cachette lorsqu'elles étaient envoyées à la rivière pour récupérer de l'eau.

¹⁷¹ Entretiens de Human Rights Watch avec 25 anciens détenus de Tshanzu et de Rumangabo, à Kisangani et Beni, RD Congo, et par téléphone, de juin 2025 à février 2026.

nous tentions de remplir de petites bouteilles d'eau à emporter. Mais s'ils vous trouvent avec une bouteille d'eau, vous mourez. »¹⁷²

D'anciens détenus de Rumangabo ont décrit un schéma de violence extrême et arbitraire, notamment des exécutions sommaires et des châtiments brutaux pour les personnes qui tentaient de se procurer de la nourriture ou de l'eau.

Un ancien détenu a raconté : *« J'ai pris de l'eau sale au fond d'une marmite pour boire. Ils m'ont demandé qui m'avait autorisé à boire de l'eau. J'ai reçu 300 coups de fouet jusqu'à ce que je perde connaissance. [...] J'ai repris connaissance deux jours plus tard. [...] [I]ls m'ont fait marcher sur les genoux en portant une pierre très lourde par-dessus ma tête. »¹⁷³* Il a désigné le capitaine Gaston en tant que commandant responsable de ces abus et a montré des cicatrices cohérentes avec son témoignage.

Certains anciens détenus de Rumangabo qui ont été enfermés dans les cellules de détention du camp ont déclaré qu'on ne leur avait pas donné d'eau du tout durant certaines périodes.¹⁷⁴ *« Si nous étions surpris en train d'essayer de boire dans des flaques d'eau par terre quand ils nous laissaient sortir pour nous soulager, les gardes nous battaient sévèrement »*, a relaté un civil détenu dans une cellule de juillet à novembre parce qu'il était soupçonné d'être un soldat.¹⁷⁵

Travail forcé

Dans les deux camps, les civils, y compris les enfants, ainsi que les anciens soldats congolais, policiers et combattants des Wazalendo et des FDLR devaient effectuer des travaux forcés quotidiens.¹⁷⁶

¹⁷² Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 24 janvier 2026.

¹⁷³ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 24 janvier 2026.

¹⁷⁴ Entretiens téléphoniques de Human Rights Watch avec six anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), 16 et 28 novembre et 7 décembre 2025. Entretiens de Human Rights Watch avec cinq anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), Mbarara, Ouganda, 24 mai 2025 ; et par téléphone, 7 et 8 juin et 23 décembre 2025.

¹⁷⁵ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), 28 novembre 2025.

¹⁷⁶ Entretiens de Human Rights Watch avec 31 anciens détenus de Rumangabo et de Tshanzu (noms non divulgués), à Kisangani et Beni, RD Congo, et Mbarara, Ouganda, et par téléphone, de mai 2025 à février 2026.

Les hommes, les femmes et les garçons devaient creuser, dégager et construire des routes, couper du bois, porter de lourdes charges et aller chercher de l'eau sur de longues distances. D'anciens détenus des deux camps ont déclaré qu'ils étaient obligés de travailler de longues heures sans repos et avec peu de nourriture, même lorsqu'ils étaient visiblement malades ou blessés.¹⁷⁷ « *Il n'y avait pas de route à Tshanzu à notre arrivée* », a indiqué un ancien détenu de Tshanzu. « *Nous avons dû aller chercher des pierres pour la construire. Certains vomissaient du sang.* »¹⁷⁸ Des images satellite analysées par Human Rights Watch montrent de nouvelles routes à l'intérieur de Tshanzu et une amélioration de la voie d'accès au camp tout au long de 2024 et 2025.

« *Le travail forcé avait lieu tous les jours et a tué beaucoup de personnes. Ils nous faisaient transporter des charges de 20 ou 30 kilos de bois. Ils fouettaient les gens et les faisaient marcher pendant des kilomètres* », a expliqué un ancien officier congolais qui a passé 10 mois à Rumangabo en 2025. « *Beaucoup de personnes n'en avaient pas la force et sont mortes.* »¹⁷⁹

« *Si quelqu'un ne pouvait pas porter le bois lorsque nous allions à Kabaya, ils frappaient tout le monde* », a indiqué un autre ancien détenu de Rumangabo.¹⁸⁰

Préparation de la nourriture

Des groupes de recrues étaient chargés de cuire de grandes cuves de haricots et de maïs pour le camp, une tâche qu'ils ont décrite comme extrêmement difficile – et parfois mortelle – dans les deux centres.¹⁸¹

D'anciens détenus de Rumangabo ont raconté qu'on leur faisait cuire les aliments dans une cuisine fermée, avec du bois fraîchement coupé qui enfumait la pièce, de 16h à

¹⁷⁷ Entretiens de Human Rights Watch avec d'anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), par téléphone, 19 août 2025, et à Mbarara, Ouganda, 21 juin 2025.

¹⁷⁸ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 26 janvier 2026.

¹⁷⁹ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), 7 décembre 2025.

¹⁸⁰ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 25 janvier 2026.

¹⁸¹ Entretiens de Human Rights Watch avec 12 anciens détenus de Tshanzu et Rumangabo (noms non divulgués), à Mbarara, Ouganda, et Beni et Kisangani, RD Congo, et par téléphone, de mai 2025 à février 2026.

6 heures du matin. « Comme le bois était humide, toute la cuisine était enfumée. Malgré la fumée, ils ont dit qu'ils n'étaient pas autorisés à sortir. Le matin, certaines personnes pouvaient à peine ouvrir les yeux », a décrit un ancien détenu.¹⁸² (Voir p. 36 pour plus d'informations sur les exécutions et les décès dans la cuisine.)



Une image satellite du 16 décembre 2025 montre de la fumée qui s'élève de la cuisine du camp de Rumangabo. Image © 2026 Planet Labs PBC. Analyse et graphique © 2026 Human Rights Watch.

¹⁸² Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgués), Kisangani, RD Congo, 24 janvier 2026.

« *Nous cuisinions à tour de rôle avec du bois fraîchement coupé. Si nous n'arrivions pas à l'allumer ou à cuisiner la nourriture assez vite, nous étions punis et fouettés* », a décrit un ancien détenu de Tshanzu. « *Une fois, quelqu'un n'a pas préparé le feu correctement et la cuve est tombée. Ils se sont mis à le battre dans la zone de rassemblement principale à 16 heures. Lorsque nous nous sommes réveillés le lendemain matin, il était mort.* »¹⁸³

Un certain nombre d'anciens détenus des deux centres ont signalé qu'ils avaient des problèmes de vue ou connaissaient d'autres personnes qui en avaient. Certains pensaient que c'était à cause de la quantité de fumée qui s'accumulait dans la cuisine.¹⁸⁴ Pour cette raison, certains ont indiqué qu'ils ne pouvaient pas voir les photos ou les cartes qui leur étaient présentées pendant l'entretien.¹⁸⁵

« *J'ai des problèmes de vue maintenant. Certaines personnes ont été laissées derrière [au camp] parce qu'elles étaient aveugles* », a raconté un ancien détenu de Rumangabo. « *Environ 30 à 40 personnes ont été abandonnées. Beaucoup ont perdu la vue à cause de leur travail dans la cuisine.* »¹⁸⁶

Conditions d'hygiène et soins médicaux

Les conditions d'hygiène étaient extrêmement mauvaises dans les deux centres. « *Nous nous lavions une fois tous les deux mois et ne nous brossions pas les dents pendant trois mois* », a expliqué un ancien détenu qui a passé 10 mois à Rumangabo.¹⁸⁷ D'anciens détenus à Rumangabo ont décrit avoir vécu dans des dortoirs partagés avec des dizaines d'autres personnes.¹⁸⁸ À Tshanzu, les détenus dormaient à même le sol ou dans des abris surpeuplés, souvent sans literie, forcés de s'allonger dans la boue ou sur un sol humide.

¹⁸³ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 27 janvier 2026.

¹⁸⁴ Entretiens de Human Rights Watch avec 16 anciens détenus de Rumangabo et de Tshanzu (noms non divulgués), à Kisangani, RD Congo, 23-28 janvier 2026, et Beni, RD Congo, 30 janvier-1^{er} février 2026.

¹⁸⁵ Entretiens de Human Rights Watch avec quatre anciens détenus de Rumangabo et de Tshanzu (noms non divulgués), par téléphone, 7 décembre 2025 ; et à Kisangani, RD Congo, 28 janvier 2026 ; et Beni, RD Congo, 31 janvier 2026.

¹⁸⁶ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 24 janvier 2026.

¹⁸⁷ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), 7 décembre 2025.

¹⁸⁸ Entretiens téléphoniques de Human Rights Watch avec cinq anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), 16, 25 et 28 novembre et 7 décembre 2025.

Cinq anciens détenus de Tshanzu ont déclaré qu'on les avait obligés à dormir dehors dans la boue.¹⁸⁹

Les soins médicaux étaient quasi inexistants, même si certains détenus qui sont tombés gravement malades ont indiqué avoir été libérés pour pouvoir se faire soigner en novembre 2025. À Rumangabo, d'anciens détenus ont signalé l'existence d'un établissement de santé, bien qu'ils y aient rarement accès. « *Vous n'étiez autorisé à aller au centre médical que lorsque vous étiez sur le point de mourir* », a expliqué un ancien détenu.¹⁹⁰



Cette photo du 6 janvier 2023 montre des soldats de la Force régionale de la Communauté d'Afrique de l'Est (FR-CAE) gardant le camp de Rumangabo. Le centre médical est visible en arrière-plan, avec une croix rouge sur sa façade. © 2023 GUERCHOM NDEBO/AFP via Getty Images

¹⁸⁹ Entretiens de Human Rights Watch avec d'anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), par téléphone, 7 et 8 juin et 23 décembre 2025 ; et à Mbarara, Ouganda, 24 mai 2025.

¹⁹⁰ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), 25 novembre 2025.

Certains anciens détenus ont indiqué avoir été battus alors qu'ils tentaient d'obtenir des soins médicaux. *« J'avais beaucoup de problèmes de santé. Quand j'ai demandé à aller à l'hôpital, ils m'ont emmené avec un petit groupe dans un bâtiment séparé et nous ont dit de nous allonger sur le sol »,* a raconté un ancien détenu de Rumangabo. *« Ils ont dit : "Nous allons vous guérir" et nous ont fouettés jusqu'à ce que nous disions que nous n'étions plus malades. »*¹⁹¹

Au mieux, les détenus recevaient du paracétamol, même lorsqu'ils souffraient de diarrhée et d'autres maladies. Human Rights Watch a mené des entretiens avec neuf recrues de Rumangabo et huit recrues de Tshanzu qui ont déclaré avoir enterré des corps près des centres médicaux dans leurs camps d'entraînement respectifs et ont identifié l'emplacement de tombes sur des images satellites.¹⁹² *« Il y avait beaucoup de corps enterrés à côté de l'hôpital, Rumangabo était un cimetière »,* a rapporté un détenu qui est resté plusieurs mois à l'hôpital.¹⁹³ Un autre détenu qui a passé un mois à l'hôpital a raconté : *« J'ai vu cinq personnes mourir en une nuit. Elles sont mortes d'épuisement et du manque de traitements. »*¹⁹⁴

Un autre détenu qui a été enfermé dans les cellules de détention situées juste à côté de l'hôpital de Rumangabo a expliqué : *« Ils venaient la nuit et nous forçaient à aller chercher des corps à l'hôpital. Chaque nuit [où j'y allais] il y avait 5, 10, 15 corps [à enterrer]. Je l'ai fait plusieurs fois. »*¹⁹⁵

À Tshanzu, d'anciens détenus ont signalé la présence d'un petit dispensaire à l'intérieur du camp et d'un hôpital, situé à environ un kilomètre et à côté du quartier général de Sultani Makenga. *« Je suis allé enterrer des corps [...] près de l'hôpital de Sikibi. [...] Je l'ai*

¹⁹¹ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Beni, RD Congo, 1^{er} février 2026.

¹⁹² Entretiens de Human Rights Watch avec neuf anciens détenus de Rumangabo et huit anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), à Kisangani, RD Congo, 24-28 janvier 2026, et Beni, RD Congo, 30 janvier-1^{er} février 2026.

¹⁹³ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 24 janvier 2026.

¹⁹⁴ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 23 janvier 2026.

¹⁹⁵ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 28 janvier 2026.

fait cinq fois. [...] C'était toujours dans la même fosse », a décrit un ancien détenu. « Nous y jetions les corps, et nous ne les enterrions pas correctement. »¹⁹⁶

¹⁹⁶ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 27 janvier 2026.

Rôle du Rwanda dans les abus

Commandants et forces du M23 et du Rwanda dans les centres

Les hauts dirigeants de l'AFC/M23, y compris le dirigeant de l'AFC, Corneille Nangaa Yobeluo, le commandant militaire du M23, le général-major Sultani Makenga, le président du M23, Bertrand Bisimwa, et d'autres dirigeants ou commandants du M23 comme le général Baudoin Ngaruye, Bertrand Byamungu, John Imani Nzenze et Willy Ngoma, ont tous été vus, d'après les témoignages, dans les deux centres d'entraînement en 2025.¹⁹⁷ Les recherches de Human Rights Watch et de l'ONU indiquent que Léon Kanyamibwa et Bertin Masozera du M23 ont dirigé l'entraînement militaire avec le soutien d'autres officiers du M23, et que des instructeurs militaires rwandais ont opéré à Rumangabo et Tshanzu.¹⁹⁸

À Rumangabo et Tshanzu, d'anciens détenus ont identifié plusieurs positions de l'armée rwandaise autour des camps, parfois appelés « *friends* » ce qui signifie « amis » en français, en référence à des « *forces amies* ». ¹⁹⁹ Plusieurs d'entre eux ont également signalé la présence de forces spéciales rwandaises à proximité de leurs camps.²⁰⁰

À Tshanzu, des instructeurs rwandais supervisaient l'entraînement militaire des détenus. D'après les témoignages, ils portaient parfois un drapeau rwandais ou des insignes des RDF sur leurs uniformes, évoquaient régulièrement le Rwanda comme leur « *chez-eux* » et ne parlaient que le kinyarwanda et l'anglais.²⁰¹ « *Ils avaient les lettres RDF inscrites sur*

¹⁹⁷ Entretiens de Human Rights Watch avec deux anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), Mbarara, Ouganda, 25 mai et 22 juin 2025. Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), 7 décembre 2025.

¹⁹⁸ Entretiens de Human Rights Watch avec trois anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), Beni, RD Congo, 25 novembre 2025, et Mbarara, Ouganda, 25 mai et 21 juin 2025. Entretiens de Human Rights Watch avec cinq anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), à Mbarara, Ouganda, 24-26 mai 2025, et par téléphone, 23 décembre 2025. Voir également le rapport du Groupe d'experts sur la RD Congo : Conseil de sécurité des Nations Unies, « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », S/2024/432, 4 juin 2024, <https://docs.un.org/fr/S/2024/432> (consulté le 9 décembre 2025), para. 39.

¹⁹⁹ Entretiens de Human Rights Watch avec 27 anciens détenus de Rumangabo et de Tshanzu (noms non divulgués), à Kampala et Mbarara, Ouganda, et Beni, Kisangani et Kinshasa, RD Congo, et par téléphone, de mai 2025 à février 2026.

²⁰⁰ Ibid. Échange téléphonique de Human Rights Watch avec deux sources de l'ONU, 2 et 18 mars 2026.

²⁰¹ Entretiens de Human Rights Watch avec sept anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), Beni, RD Congo, 25 novembre 2025, et Mbarara, Ouganda, 24 mai et 19, 21 et 22 juin 2025. Entretiens de Human Rights Watch avec quatre anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), Mbarara, Ouganda, 24-26 mai 2025.

leurs bottes, et ils parlaient de rentrer chez eux à Gisenyi ou à Kigali [au Rwanda] pendant les week-ends », a rapporté un ancien détenu de Tshanzu.²⁰²

Un certain nombre d'anciens détenus ont identifié, sur des images satellite, un groupe de bâtiments entourés d'une clôture dans la partie ouest du camp de Tshanzu comme étant le logement des instructeurs rwandais, ou « *friends* », et ont décrit la présence d'instructeurs rwandais dans le camp.²⁰³

Des instructeurs rwandais géraient des groupes et leur enseignaient le maniement des armes, un entraînement physique et des cours d'idéologie. Ils assuraient la formation militaire en anglais, utilisaient la terminologie de l'armée rwandaise et exerçaient un contrôle quotidien sur les détenus et les recrues.²⁰⁴

Un instructeur du M23 et plusieurs anciens détenus de Tshanzu et Rumangabo ont déclaré que l'arrivée d'instructeurs rwandais au cours de l'année 2025 avait entraîné des améliorations mineures dans leur traitement.²⁰⁵ « *Les patrons étaient rwandais. Nous appelions les instructeurs “friends”* », a déclaré une ancienne recrue. « *Lorsqu'ils sont arrivés, ils ont arrêté de tuer autant de personnes. Ils ne parlaient que l'anglais ou le kinyarwanda, ils nous ont dit qu'ils venaient du Rwanda.* »²⁰⁶

Un autre détenu de Tshanzu a cependant indiqué que même s'ils étaient présentés comme des instructeurs, ils étaient directement impliqués dans les mauvais traitements. « *Les “friends” nous formaient* », a-t-il expliqué. « *Ce sont eux qui nous battaient, qui nous faisaient du mal. Ils nous fouettaient les fesses jusqu'au sang. J'ai été battu à la fin de*

²⁰² Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 24 janvier 2026.

²⁰³ Entretiens de Human Rights Watch avec 14 anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), par téléphone, 7 juin et 23 décembre 2025 et 17 janvier 2026 ; et à Mbarara, Ouganda, 24 et 25 mai et 19 juin 2025 ; Kisangani, RD Congo, 26-28 janvier 2026 ; et Beni, RD Congo, 31 janvier 2026.

²⁰⁴ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Mbarara, Ouganda, 20 juin 2025.

²⁰⁵ Entretiens de Human Rights Watch avec trois anciens détenus de Rumangabo et Tshanzu (noms non divulgués), Kisangani, RD Congo, 27 janvier 2026 ; et Beni, RD Congo, 30 janvier 2026.

²⁰⁶ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 27 janvier 2026.

*l'entraînement par les "friends". Il y a des cicatrices. Ce n'était pour rien ; c'était leur façon de dire au revoir. »*²⁰⁷

Les positions de l'armée rwandaise autour de Rumangabo semblaient jouer un rôle similaire. « *Les forces spéciales du Rwanda encerclaient le camp et tiraient sur les personnes qui tentaient de s'enfuir* », a raconté un ancien détenu de Rumangabo.²⁰⁸ Un autre a expliqué : « *L'armée rwandaise [...] sécurisait le camp, ses positions se trouvaient autour du camp. Il y en avait une sur la colline [derrière la cuisine]. Quand les gens essayaient de s'enfuir, ils les abattaient.* »²⁰⁹ Plusieurs anciens détenus ont désigné la position militaire sur la colline au nord du camp et ont déclaré que les forces rwandaises y étaient présentes.²¹⁰

D'anciens détenus ont expliqué que des éleveurs de bétail rwandais ont été amenés pour les battre et les entraîner. « *Parmi les instructeurs, il y avait des éleveurs* », a indiqué l'un d'eux. « *Ils nous faisaient marcher et faire des exercices, et faire des entraînements militaires comme des manœuvres et des formations. Ils nous disaient : "Je vais te frapper comme mes vaches".* »²¹¹

Formation idéologique, militaire et physique

En 2025, Rumangabo a été généralement utilisé pour la formation du personnel militaire, y compris des anciens militaires congolais, tandis que Tshanzu a été utilisé pour la formation des fonctionnaires, des Wazalendo et des civils plus largement. Par conséquent, les détenus de Tshanzu ont suivi un entraînement militaire plus approfondi qui comprenait le maniement des armes et un entraînement physique plus intense.

Les commandants dans les deux camps dispensaient régulièrement des cours d'idéologie. D'anciens détenus des deux camps ont raconté que les instructeurs disaient aux détenus

²⁰⁷ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Beni, RD Congo, 31 janvier 2026.

²⁰⁸ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 23 janvier 2026.

²⁰⁹ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 24 janvier 2026.

²¹⁰ Entretiens de Human Rights Watch avec cinq anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), Kisangani, RD Congo, 23 et 24 janvier 2026, et Beni, RD Congo, 30 janvier et 1^{er} février 2026.

²¹¹ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Beni, RD Congo, 30 janvier 2026.

que le pays leur « *appartenait* » et devait être « *libéré* » des « *fonctionnaires corrompus de l'État à Kinshasa* ». ²¹² L'instruction comprenait des récits politiques décrivant la RD Congo comme riche mais mal gérée, et mettait l'accent sur l'obéissance à l'autorité. ²¹³ Ces cours étaient assurés à la fois par des officiers rwandais et du M23, d'après les témoignages d'anciens détenus de Rumangabo et de Tshanzu. ²¹⁴

L'entraînement militaire à Tshanzu incluait l'assemblage des armes, l'apprentissage de l'utilisation de catégories d'armes à feu, le creusement de tranchées, la préparation des positions de tir, des marches forcées, des techniques pour ramper et des courses à pied quotidiennes appelées « *muchaka* ». ²¹⁵ Les punitions physiques en cas d'échec de ces exercices étaient généralisées. ²¹⁶ À Tshanzu, d'anciennes recrues suivaient un entraînement aux arts martiaux après avoir couru pendant une heure ou plus. « *Même après ça, ils ne nous donnaient pas d'eau* », a indiqué un ancien détenu. ²¹⁷

« *Après le réveil, nous devons courir puis faire les exercices militaires* », a raconté un ancien détenu de Tshanzu. « *Ensuite, on nous confiait différentes tâches. Mais si nous étions fatigués de transporter des armes ou par d'autres choses qu'ils nous faisaient faire, ils nous fouettaient.* » ²¹⁸

²¹² Entretiens de Human Rights Watch avec d'anciens détenus de Tshanzu et de Rumangabo (noms non divulgués), à Mbarara, Ouganda, 24 mai 2025, et par téléphone, 7 juin 2025.

²¹³ Entretiens de Human Rights Watch avec sept anciens détenus de Tshanzu et de Rumangabo (noms non divulgués), par téléphone, 7 et 8 juin 2025, et à Mbarara, Ouganda, 23-25 mai et 22 juin 2025.

²¹⁴ Entretiens de Human Rights Watch avec cinq anciens détenus de Tshanzu et de Rumangabo (noms non divulgués), Mbarara, Ouganda, 23-25 mai et 22 juin 2025 ; et Beni, RD Congo, 25 novembre 2025. Voir aussi HCDH, « Rapport de la Mission d'établissement des faits du HCDH sur la situation dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu de la République démocratique du Congo », A/HRC/60/80, 5 septembre 2025, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/ffmk-drc/a-hrc-60-80-auf-fr.pdf> (consulté le 24 avril 2026).

²¹⁵ Entretiens de Human Rights Watch avec cinq anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), Mbarara, Ouganda, 24-27 mai 2025.

²¹⁶ Entretiens de Human Rights Watch avec 20 anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués) à Beni, RD Congo, 25 novembre 2025 ; Mbarara, Ouganda, 23-26 mai et 19-22 juin 2025 ; et par téléphone, 19 août, 16, 25 et 28 novembre et 7 décembre 2025. Entretiens de Human Rights Watch avec 10 anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués) à Mbarara, Ouganda, 23-27 mai et 19 juin 2025, et par téléphone, 7 et 8 juin et 23 décembre 2025.

²¹⁷ Entretiens de Human Rights Watch avec deux anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), Kisangani, RD Congo, 24 janvier 2026.

²¹⁸ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Mbarara, Ouganda, 26 mai 2025.

D'anciens détenus de Tshanzu ont expliqué qu'on leur avait appris à utiliser des grenades propulsées par fusée, des mitrailleuses, des mortiers et des fusils d'assaut.²¹⁹ Les détenus de Rumangabo n'ont pas été formés au maniement des armes.

Deux anciens détenus de Rumangabo ont raconté qu'ils avaient été appelés pour fournir des renforts ou porter des armes et des munitions lorsque des combats avaient eu lieu à proximité.²²⁰

Entraînement en kinyarwanda

Toutes les personnes interviewées par Human Rights Watch ont déclaré que l'entraînement se déroulait principalement en kinyarwanda et, dans une moindre mesure, en anglais et en kiswahili. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi, un ancien détenu de Rumangabo a répondu : « *Ils étaient Rwandais. Ils nous forçaient à parler en kinyarwanda et nous disaient : "Bientôt, le kinyarwanda sera la langue nationale".* »²²¹

D'anciens détenus de Rumangabo et de Tshanzu ont expliqué que ceux qui parlaient le lingala étaient la cible d'abus, en particulier s'ils étaient surpris en train de parler lingala ou ne comprenaient pas les instructions qui leur étaient données en kiswahili ou en kinyarwanda, les principales langues parlées dans les deux camps.²²² « *Ils m'ont battu parce que je parlais en lingala. Ils ont dit que c'était une langue de voyous* », a raconté un ancien détenu de Rumangabo. « *Ils m'ont frappé à la tête et au dos avec leurs bâtons en bois jusqu'à ce que je saigne.* »²²³

²¹⁹ Entretiens de Human Rights Watch avec 10 anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), à Mbarara, Ouganda, 24 et 27 mai 2025, par téléphone, 6 juin et 23 décembre 2025 ; à Kisangani, RD Congo, 26 et 27 janvier 2026 ; et à Beni, RD Congo, 31 janvier et 1^{er} février 2026.

²²⁰ Entretiens de Human Rights Watch avec deux anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), Mbarara, Ouganda, 21 et 22 juin 2025.

²²¹ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 1^{er} février 2026.

²²² Entretiens de Human Rights Watch avec 11 anciens détenus de Rumangabo et 3 anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), à Kisangani et Beni, RD Congo, 23 janvier au 1^{er} février 2026, Mbarara, Ouganda, 25 et 26 mai et 22 juin 2025 ; et par téléphone, 7 juin 2025.

²²³ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 23 janvier 2026.

Un autre a indiqué : « *J’ai vu mon collègue se faire tuer. Ils lui ont parlé en kinyarwanda et il a répondu en lingala. Le garde a dit : “Ce sont des gens de Kinshasa qui gèrent mal le Congo” et ils l’ont tué.* »²²⁴

D’anciens détenus de Tshanzu ont signalé avoir subi des abus lorsqu’ils ne comprenaient pas l’enseignement en kinyarwanda. « *Certains faisaient des erreurs parce qu’ils ne comprenaient pas le kinyarwanda* », a raconté l’un d’eux. « *J’ai été fouetté parce que je ne comprenais pas la langue rwandaise. Ils m’ont fracturé les doigts lorsque j’ai essayé de mettre les mains pour me protéger [les fesses].* »²²⁵

Kitamaduni

D’anciens détenus des deux centres ont indiqué qu’ils avaient été contraints de pratiquer le « *kitamaduni* » (« *utamaduni* » signifie culture en kiswahili), qui consistait à chanter chaque jour des chansons en kinyarwanda et en kiswahili.²²⁶ « *Nous nous entraînions toute la journée et, le soir, nous devons chanter. Ils faisaient ça pour nous faire souffrir [...] ils obligeaient les gens à chanter de 16 à 21 heures* », a raconté un ancien détenu de Rumangabo.²²⁷ « *Nous chantions des chansons rwandaises en kinyarwanda. Ils voulaient nous enseigner leur idéologie et nous disaient d’arrêter de soutenir [le président congolais Félix] Tshisekedi* », a relaté un autre.²²⁸ À Tshanzu, d’anciennes recrues ont décrit la même chose : « *Nous chantions de 18 à 22 heures.* »²²⁹

Intégration et déploiement

Des milliers de nouvelles recrues ont suivi des cycles de formations en 2025 et début 2026. Le 14 septembre 2025, les autorités de l’AFC/M23 ont annoncé que 7 437 nouveaux combattants avaient terminé leur entraînement de six mois au camp militaire de

²²⁴ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Beni, RD Congo, 1^{er} février 2026.

²²⁵ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Beni, RD Congo, 31 janvier 2026.

²²⁶ Entretiens de Human Rights Watch avec 17 anciens détenus de Rumangabo et de Tshanzu (noms non divulgués), par téléphone, 28 novembre 2025 ; et à Mbarara, Ouganda, 27 mai 2025, Kinsangani, RD Congo, 23-28 janvier 2026, et Beni, RD Congo, 30 janvier-1^{er} février 2026.

²²⁷ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Kinsangani, RD Congo, 23 janvier 2026.

²²⁸ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Kinsangani, RD Congo, 24 janvier 2026.

²²⁹ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Kinsangani, RD Congo, 24 janvier 2026.

Rumangabo dans la province du Nord-Kivu.²³⁰ Le dirigeant de l'AFC, Corneille Nangaa, et le commandant militaire du M23, le général Sultani Makenga, ont assisté à la cérémonie d'intégration. Le 1^{er} octobre 2025, plus de 9 000 nouvelles recrues du camp de Tshanzu ont été présentées.²³¹ Un reportage vidéo de la chaîne d'information du Kivu sur les deux cérémonies, géolocalisées par Human Rights Watch dans les deux camps, montre une parade militaire composée de milliers de recrues.²³²

Selon le porte-parole de l'AFC/M23, Lawrence Kanyuka, les recrues incluent d'anciens soldats de l'armée congolaise et des combattants précédemment affiliés à la coalition Wazalendo qui ont rejoint le mouvement après la prise de Goma et de Bukavu par le M23 plus tôt dans l'année.²³³

Dans un discours prononcé lors de la cérémonie d'intégration de Rumangabo en octobre 2025, Sultani Makenga a déclaré que les forces avaient été entraînées pour « *libérer leur pays* », tout en accusant le gouvernement du président Félix Tshisekedi d'assassinats ciblés selon l'appartenance ethnique, de destruction de villages et de fragiliser l'armée nationale. Les nouvelles forces ont été intégrées dans l'Armée révolutionnaire congolaise (ARC).²³⁴ Corneille Nangaa a déclaré que quatre brigades d'unités « *commandos* » avaient été constituées et a affirmé que 12 000 recrues supplémentaires prendraient part à la prochaine phase de la formation militaire et idéologique de l'ARC.²³⁵

En décembre 2025, le Groupe d'experts de l'ONU a rapporté que « *deux jours après la cérémonie de fin de formation, le 16 septembre, des sources ont signalé le déploiement à Kirumba, près de Kanyabayonga, dans le territoire de Lubero, d'au moins 15 camions* ».

²³⁰ « AFC/M23 unveils over 7,000 new recruits », *IGIHE*, 15 septembre 2025, <https://en.igihe.com/news/article/m23-afc-unveils-over-7-000-new-recruits> (consulté le 9 décembre 2025) ; « RUMANGABO Gen. MAKENGA ATANZE ISOMO RIKOMEYE KU NGABO NSHYA IBIHUMBI 7500 ZINJIWE MURI M23 », *YOSE TV RWANDA*, vidéo YouTube, 15 septembre 2025, <https://www.youtube.com/watch?v=Ju9AB4oerel> (consulté le 9 décembre 2025).

²³¹ Compte de Lawrence Kanyuka sur X, @LawrenceKanyuka, 5 octobre 2025, <https://x.com/LawrenceKanyuka/status/1974609027645714916> (consulté le 29 avril 2026). « End of military training: More than 9,350 new recruits join the Congolese Revolutionary Army », *Kivu Top Info*, vidéo YouTube, 4 octobre 2025, <https://www.youtube.com/watch?v=H5KFhxu5VfA> (consulté le 9 décembre 2025).

²³² Ibid.

²³³ Ibid.

²³⁴ Ibid.

²³⁵ Conseil de sécurité des Nations Unies, « Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », S/2025/858, 30 décembre 2025, <https://docs.un.org/fr/s/2025/858> (consulté le 8 janvier 2026), Annexe 9.

entièrement remplis de combattants de l'AFC/M23 en provenance du camp d'entraînement de l'AFC/M23-ARC de Rumangabo ». ²³⁶

Le 8 février 2026, le M23 a annoncé, dans une nouvelle vidéo que Human Rights Watch a géolocalisée dans la zone d'entraînement à l'entrée du camp, que 7 532 nouveaux combattants avaient terminé la formation à Tshanzu. ²³⁷

Nyongera

Le plus souvent, les nouvelles recrues étaient d'abord transférées à la base militaire de Nyongera dans le territoire de Rutshuru, soit pour un entraînement complémentaire, pour celles qui devaient rejoindre la force de police de l'AFC/M23 ou la « *défense locale* », soit pour être triées avant un nouveau déploiement. « *Nous sommes allés à Nyongera, le centre d'entraînement et la base logistique. C'est là qu'ils déploient les soldats* », a expliqué une ancienne recrue. « *Ils y forment également la "défense locale"* ». ²³⁸

Certains anciens détenus ont décrit des mauvais traitements et des violences à Nyongera. L'un d'eux a indiqué qu'il avait été emmené à Nyongera en février 2025 et qu'il avait été frappé sur tout le corps jusqu'à ce qu'il perde toute sensation physique. Il a été retrouvé dans un champ par des femmes qui l'ont emmené à l'hôpital pour qu'il soit pris en charge. ²³⁹ Un autre ancien détenu qui a été envoyé à Nyongera au début de l'année 2025 a décrit qu'il y avait été détenu parce qu'il avait des proches dans l'armée congolaise. Il a raconté : « *Nous étions de nombreuses recrues embarquées de force, 780 personnes venant de différents endroits. Une fois à Rutshuru [...] ceux qui devaient assurer la défense locale ont été formés à Nyongera ; nous sommes 140 à avoir été emmenés à Nyongera et nous avons passé deux mois là-bas. Le général Baudoin [Ngaruye] était là-bas avec nous.* » ²⁴⁰ Un ancien officier de police a rapporté qu'il avait suivi un entraînement supplémentaire d'un mois et demi à Nyongera après avoir passé sept mois à Rumangabo.

²³⁶ Ibid.

²³⁷ « AFC/M23: 7,532 new commandos vow to liberate the DRC within the ARC », *Kivu Top Info*, vidéo YouTube, 10 février 2026, <https://www.youtube.com/watch?si=vVGrolb49fsXkyPu&v=NnxllfQJT8E&feature=youtu.be> (consulté le 5 mai 2026).

²³⁸ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Beni, RD Congo, 30 janvier 2026.

²³⁹ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Nyongera (nom non divulgué), Mbarara, Ouganda, 24 mai 2025. Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec une source de l'ONU, 14 novembre 2025.

²⁴⁰ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Nyongera (nom non divulgué), Mbarara, Ouganda, 21 juin 2025.

« *Nos instructeurs étaient des policiers rwandais, ils nous ont dit qu'ils étaient venus nous former* », a-t-il expliqué.²⁴¹

Déploiement

Human Rights Watch a mené des entretiens avec 17 recrues qui ont été déployées sur la ligne de front pendant des périodes allant de plusieurs jours à plusieurs mois avant de s'échapper.²⁴² Les recrues provenant de Rumangabo ont généralement déclaré ne pas avoir reçu d'armes, tandis que celles de Tshanzu, qui étaient principalement des civils et des Wazalendo, étaient armées. Un garçon de 17 ans qui a été formé à Tshanzu a décrit avoir été déployé près de la ligne de front à Lubero : « *J'ai été déployé dans la première brigade du général Baudoin [Ngaruye]. Ils m'ont donné une Kalachnikov [fusil d'assaut] et nous avons commencé à patrouiller. Nous marchions de longues heures et nous transportions du riz, des haricots et des munitions. Je me suis aussi battu.* »²⁴³

« *Après Rumangabo, ils nous ont envoyés à Bukavu sur la ligne de front de Walungu. [...] Le M23 ne nous a même pas donné d'armes, ils nous utilisaient pour transporter des munitions ou des armes lourdes* », a raconté un ancien sergent de l'armée congolaise qui a été emmené au camp d'entraînement de Rumangabo en mars 2025. « *Nous ne pouvions pas nous défendre. Et dans certains cas, lorsqu'il y avait trop de résistance sur une ligne de front, ils nous envoyaient pour nous faire tuer en premier, puis ils envoyaient les vrais combattants du M23.* »²⁴⁴

Un ancien détenu de Tshanzu a expliqué : « *La plupart des gens essayaient de s'échapper une fois qu'ils étaient envoyés sur les lignes de front. Certains pensaient qu'ils pourraient fuir en direction des FARDC. Mais ceux qui ont essayé ont souvent été abattus par les commandants du M23 ou par les FARDC de l'autre côté.* »²⁴⁵

²⁴¹ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 28 janvier 2026.

²⁴² Entretiens de Human Rights Watch avec 17 anciens détenus de Rumangabo et de Tshanzu (noms non divulgués), Mbarara, Ouganda, 17 juin 2025 ; Kisangani, RD Congo, 23-28 janvier 2026 ; et Beni, RD Congo, 30 janvier-1^{er} février 2026.

²⁴³ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Kisangani, RD Congo, 24 janvier 2026.

²⁴⁴ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), Beni, RD Congo, 25 novembre 2025.

²⁴⁵ Entretien de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Tshanzu (nom non divulgué), Mbarara, Ouganda, 25 mai 2025.

Certaines nouvelles recrues ont également mentionné avoir reçu des uniformes du Rwanda.²⁴⁶ Le rapport du Groupe d'experts de l'ONU sur la RD Congo datant de décembre 2025 indiquait que « *[m]algré plus de sept mois de formation et d'endoctrinement politique, la plupart des recrues n'avaient pas la confiance totale du commandement de l'AFC/M23. Elles ont souvent été déployées dans des zones qu'elles ne connaissaient pas, mal équipées et, dans certains cas, non armées ou déployées sous la contrainte en première ligne.* »²⁴⁷

En novembre 2025, le M23 a libéré un groupe d'environ 60 personnes de Rumangabo, soit en raison de leur mauvaise santé, soit parce que leur non-appartenance à l'armée congolaise avait été confirmée.²⁴⁸

Le 2 janvier 2026, Sultani Makenga et Willy Ngoma, alors porte-parole du M23, se sont rendus à Rumangabo et ont déclaré que les combattants qui s'étaient rendus pouvaient rejoindre volontairement l'ARC ou s'enregistrer auprès du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour être rapatriés.²⁴⁹ Dans une vidéo mise en ligne que Human Rights Watch a géolocalisée à Rumangabo, Willy Ngoma a fait référence au groupe de combattants capturés lors de l'offensive contre Uvira, et a affirmé qu'ils recevaient des rations alimentaires et des médicaments adéquats.²⁵⁰ Le 8 février 2026, 7 532 autres combattants « *commandos* » ont été intégrés lors d'une cérémonie à Tshanzu, prêts à être déployés.²⁵¹

En avril 2026, le M23 a signé un accord avec le gouvernement congolais pour transférer des combattants détenus vers des territoires sous contrôle congolais avec l'aide du CICR.²⁵²

²⁴⁶ Vidéo confidentielle, conservée dans les dossiers de Human Rights Watch, 20 mars 2024.

²⁴⁷ Conseil de sécurité des Nations Unies, « Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », S/2025/858, 30 décembre 2025, II. B. 24.

²⁴⁸ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un ancien détenu de Rumangabo (nom non divulgué), 30 novembre 2025.

²⁴⁹ « RUMANGABO : le Général Makenga rassure les prisonniers de guerre et réaffirme l'engagement de l'AFC/M23 », *Kivu Top Info*, vidéo YouTube, 3 janvier 2026, <https://www.youtube.com/watch?v=FPY93PXjCs> (consulté le 8 janvier 2026).

²⁵⁰ Ibid.

²⁵¹ « Over 7,500 new commandos join AFC/M23 ranks », *IGIHE*, 10 février 2026, <https://en.igihe.com/news/article/over-7-500-new-commandos-join-afc-m23-ranks> (consulté le 11 février 2026).

²⁵² « RDC: signature d'un protocole d'accord entre l'AFC/M23 et le CICR pour un transfert de militaires », *RFI*, 15 avril 2026, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260415-rdc-signature-d-un-protocole-d-accord-entre-l-afc-m23-et-le-cicr-pour-un-transfert-de-militaires> (consulté le 29 avril 2026).

Cadre légal

Les combats entre les forces armées congolaises et rwandaises, les autres forces armées et les groupes armés non étatiques constituent un conflit armé en vertu du droit international humanitaire, également connu sous le nom de droit de la guerre.

Les hostilités entre les forces congolaises et rwandaises sont régies par le droit des traités relatif au conflit armé international, notamment les quatre Conventions de Genève de 1949 et le premier protocole additionnel de 1977 (Protocole I) aux Conventions de Genève, et par le droit international humanitaire coutumier. Les combats impliquant des groupes armés non étatiques et des milices sont soumis à l'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949, au deuxième protocole additionnel de 1977 (Protocole II) aux Conventions de Genève et au droit international humanitaire coutumier applicable aux conflits armés non internationaux. Les règles concernant les méthodes et les moyens de combat et les protections fondamentales des civils sont en grande partie identiques pour les conflits armés internationaux et non internationaux.

Occupation de l'est de la RD Congo par le Rwanda

Le droit international humanitaire de l'occupation est principalement énoncé dans la Convention de La Haye de 1907,²⁵³ la quatrième Convention de Genève de 1949,²⁵⁴ le Protocole I de 1977 aux Conventions de Genève²⁵⁵ et le droit international humanitaire coutumier.²⁵⁶

L'article 42 de la Convention de la Haye fournit une définition de l'occupation, stipulant qu'« *[u]n territoire est considéré comme occupé lorsqu'il se trouve placé de fait sous*

²⁵³ CICR, Base de données de Droit international humanitaire, *Convention (IV) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et son Annexe : Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. La Haye, 18 octobre 1907.*, <https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treaties/hague-conv-iv-1907> (consulté le 9 décembre 2025).

²⁵⁴ CICR, Base de données de Droit international humanitaire, *Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, 12 août 1949.*, <https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treaties/gciv-1949> (consulté le 9 décembre 2025).

²⁵⁵ CICR, Base de données de Droit international humanitaire, *Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 8 juin 1977.*, <https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treaties/api-1977> (consulté le 9 décembre 2025).

²⁵⁶ « Base de données sur le DIH coutumier, » CICR, Base de données de Droit international humanitaire, consulté le 9 décembre 2025, <https://ihl-databases.icrc.org/fr/customary-ihl>.

*l'autorité de l'armée ennemie. L'occupation ne s'étend qu'aux territoires où cette autorité est établie et en mesure de s'exercer. »*²⁵⁷

L'article 2 commun aux Conventions de Genève note explicitement que chaque Convention s'applique à tous les cas d'« *occupation de tout ou partie du territoire* » d'une partie à la Convention. Le commentaire de 2016 du Comité international de la Croix-Rouge sur l'article 2 commun établit trois exigences pour une situation d'occupation belligérante : la présence de forces militaires étrangères sans le consentement de l'État souverain ; la capacité de l'armée étrangère à exercer son autorité sur le territoire ; et l'incapacité connexe des autorités de l'État souverain à exercer leur contrôle sur le territoire.²⁵⁸ Ces éléments ont été décrits dans des décisions judiciaires, des manuels militaires et des travaux universitaires comme un « *test juridique du 'contrôle effectif'* » qui vise à déterminer si une situation répond aux critères d'occupation aux termes du droit international humanitaire.²⁵⁹

Dans le cadre du test juridique du « contrôle effectif », la force d'occupation doit contrôler en grande partie le territoire et peut déployer des troupes au besoin. Ces forces ne doivent pas nécessairement être présentes sur l'ensemble du territoire, mais doivent être en mesure d'exercer leur autorité si nécessaire. L'État souverain doit être substantiellement incapable d'exercer son autorité du fait de la présence des forces étrangères. Cependant, la simple présence de forces armées nationales ou de groupes armés s'opposant aux forces étrangères n'exclut pas l'occupation.

En outre, un contrôle effectif sur un territoire peut être exercé par des forces armées de substitution ou des groupes armés non étatiques dès lors que les forces d'occupation

²⁵⁷ CICR, *Convention (IV) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et son Annexe*, Règlement: art. 42.

²⁵⁸ CICR, Base de données de Droit international humanitaire, *Convention (I) de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne*, 12 août 1949., *Commentaire du 1^{er} janvier 2016, Article 2 – Application de la Convention*, <https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treaties/gci-1949/article-2/commentary/2016> (consulté le 9 décembre 2025).

²⁵⁹ *Le procureur c/ Duško Tadić alias « Dule »*, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), affaire n°IT-94-1-T, Jugement (Chambre de première instance), 7 mai 1997, <https://www.icty.org/x/cases/tadic/tjug/en/tad-tj970507e.htm> (consulté le 29 avril 2026). *The Joint Service Manual of the Law of Armed Conflict* (Joint Service Publication 383, Édition de 2004), https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/27874/JSP3832004Edition.pdf (consulté le 29 avril 2026). Tristan Ferraro, « Comment déterminer le début et la fin d'une occupation au sens du droit international humanitaire », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 94, numéro 885 (mars 2012), <https://international-review.icrc.org/fr/articles/comment-determiner-le-debut-et-la-fin-dune-occupation-au-sens-du-droit-international> (consulté le 29 avril 2026).

conservent un contrôle global. Ainsi, un État pourrait être considéré comme une puissance occupante lorsqu'il exerce un contrôle global sur les autorités locales *de facto* ou sur les groupes armés qui exercent eux-mêmes un contrôle effectif sur tout ou une partie d'un territoire.

Le Rwanda, puissance occupante selon le droit international

Le déploiement par le Rwanda de milliers de soldats dans l'est de la RD Congo au plus fort de l'offensive du M23 contre Goma et Bukavu en janvier et février 2025, et à nouveau en décembre 2025 pour l'offensive contre Uvira, ainsi que son contrôle général apparent du M23, qui sont les autorités *de facto*, indiquent que le Rwanda est une puissance occupante en vertu du droit international humanitaire.²⁶⁰ Le personnel militaire rwandais a dirigé et mené des opérations pendant les offensives, y compris celles qui ont débouché sur la prise de Goma et de Bukavu.²⁶¹ Plusieurs centaines de soldats rwandais, utilisant des armes modernes telles que des drones blindés et des mortiers guidés par GPS, ont mené l'avancée sur Goma.²⁶²

Fin novembre et début décembre 2025, plusieurs milliers de soldats rwandais, y compris des forces spéciales, ont franchi la frontière pour entrer en RD Congo afin de soutenir l'offensive du M23 contre Uvira, la deuxième plus grande ville du Sud-Kivu.²⁶³ Le 12 décembre 2025, les États-Unis ont informé le Conseil de sécurité de l'ONU que « *le Rwanda a [récemment] déployé plusieurs missiles sol-air et d'autres armes lourdes et sophistiquées dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu pour aider le M23* ». ²⁶⁴ Dans son rapport datant de décembre 2025, le Groupe d'experts de l'ONU a estimé qu'entre 6 000 et

²⁶⁰ Selon sept sources onusiennes, militaires et diplomatiques. Voir également Conseil de sécurité des Nations Unies, « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », S/2025/446, 3 juillet 2025, <https://docs.un.org/fr/s/2025/446> (consulté le 3 avril 2026).

²⁶¹ Michaela Wrong, « Hidden invasion: Rwanda's covert war in the Congo », *NBC News*, 6 juin 2025, <https://www.nbcnews.com/world/africa/rwanda-congo-war-hidden-invasion-trump-peace-talks-rcna209051> (consulté le 9 décembre 2025).

²⁶² Entretiens de Human Rights Watch avec deux sources militaires et trois sources onusiennes, par téléphone et à Goma, janvier et février 2025.

²⁶³ Entretiens téléphoniques de Human Rights Watch avec cinq sources onusiennes et militaires rwandaises et congolaises, décembre 2025. Examen de photos et de vidéos conservées dans les dossiers de Human Rights Watch. Pour plus d'informations, voir « RD Congo : La prise d'Uvira à l'est du pays met les civils en danger », communiqué de presse de Human Rights Watch, 15 décembre 2025, <https://www.hrw.org/fr/news/2025/12/15/rd-congo-la-prise-duvira-a-lest-du-pays-met-les-civils-en-danger>.

²⁶⁴ Ambassadeur Mike Waltz, Mission des États-Unis auprès des Nations Unies, « Remarks at a UN Security Council Briefing on the Situation in the Democratic Republic of the Congo », 12 décembre 2025, <https://usun.usmission.gov/remarks-at-a-un-security-council-briefing-on-the-situation-in-the-democratic-republic-of-the-congo-2/> (consulté le 8 janvier 2026).

7 000 soldats rwandais se trouvaient sur le territoire congolais, dont deux brigades et deux bataillons de forces spéciales. Il a également conclu que le soutien des forces armées rwandaises était essentiel pour s'emparer de nouveaux territoires, notamment grâce à des technologies et des équipements militaires de pointe.²⁶⁵

La présence de commandants militaires et d'instructeurs rwandais lors de la formation des recrues dans au moins deux centres d'entraînement en RD Congo a été confirmée par plus d'une vingtaine d'anciennes recrues interviewées pour ce rapport et par la Mission d'établissement des faits des Nations Unies sur la RD Congo.²⁶⁶

Le Rwanda a également été impliqué dans des négociations de cessez-le-feu et d'autres actions pour le compte du M23.²⁶⁷ Ces actions des forces rwandaises et l'absence d'autorités congolaises dans la région semblent remplir les critères des normes du droit international constitutifs d'une occupation belligérante de certaines parties de l'est de la RD Congo.

Violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains

Ce rapport détaille de nombreux incidents de violations manifestes du droit international humanitaire et relatif aux droits humains par les combattants du M23 et le personnel militaire rwandais dans le cadre de leurs campagnes de recrutement forcé et de leur traitement des détenus. Les violations graves du droit de la guerre commises avec une

²⁶⁵ Conseil de sécurité des Nations Unies, « Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », S/2025/858, 30 décembre 2025, <https://docs.un.org/fr/s/2025/858> (consulté le 8 janvier 2026).

²⁶⁶ Entretiens de Human Rights Watch avec sept anciens détenus de Rumangabo (noms non divulgués), Beni, RD Congo, 25 novembre 2025 et Mbarara, Ouganda, 24 mai et 19, 21 et 22 juin 2025. Entretiens de Human Rights Watch avec quatre anciens détenus de Tshanzu (noms non divulgués), Mbarara, Ouganda, 24-26 mai 2025. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, « Rapport de la Mission d'établissement des faits du HCDH sur la situation dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu de la République démocratique du Congo », A/HRC/60/80, 5 septembre 2025, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/ffmk-drc/a-hrc-60-80-auv-fr.pdf> (consulté le 24 avril 2026).

²⁶⁷ « Angola announces ceasefire deal between DR Congo and Rwanda », *africanews.com*, 13 août 2024, <https://www.africanews.com/2024/07/31/angola-announces-ceasefire-deal-between-dr-congo-and-rwanda/> (consulté le 9 décembre 2025). En outre, la prise de la ville de Walikale par le M23 en mars 2025 a contraint la société Alphamin Resources à suspendre ses activités à la mine de Bisie, une mine importante qui produit 6 % de l'approvisionnement mondial en étain. Reuters a rapporté que les États-Unis ont directement engagé le dialogue avec les gouvernements rwandais et congolais pour obtenir des garanties concernant le retrait du M23 et l'absence d'offensive de la part des forces congolaises afin de permettre la reprise de l'exploitation de la mine. Voir Sonia Rolley, « US pushed for deal to re-open Alphamin tin mine in war-hit Congo, sources say », *Reuters*, 9 avril 2025, <https://www.reuters.com/world/africa/us-attempting-deal-re-open-alphamin-tin-mine-war-hit-congo-sources-say-2025-04-09/> (consulté le 9 décembre 2025).

intention criminelle – que ce soit de façon délibérée ou irréfléchie – constituent des crimes de guerre.

Détention injustifiée, recrutement forcé illégal

Les Conventions de Genève établissent un cadre légal complet visant à protéger les combattants capturés et les civils pendant les conflits armés.

La troisième Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre définit les prisonniers de guerre (PG) et énonce les protections liées au statut de PG. Les PG doivent être traités avec humanité à tout moment. Ils doivent être protégés contre les actes de violence ou d'intimidation et contre les insultes ou la curiosité publique. Les PG doivent être détenus dans des installations présentant des conditions « *aussi favorables que celles qui sont réservées aux troupes de la Puissance détentrice cantonnées dans la même région* ». ²⁶⁸

Les civils et les combattants issus de groupes armés ne bénéficiant pas du statut de PG ont droit aux protections prévues par la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Les forces militaires ne peuvent détenir des civils que pour des « *nécessités impérieuses de sécurité* » ou pour des poursuites pénales. ²⁶⁹ Les détenus enfermés pour des raisons de sécurité ont le droit de faire appel de la décision de les incarcérer et d'obtenir une révision de leur cas tous les six mois. Bien que les combattants capturés ne puissent pas prétendre aux mêmes protections que les PG lors des interrogatoires, ils sont, comme tous les détenus, protégés contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément au droit international relatif aux droits humains et au droit international coutumier.

Obliger un prisonnier de guerre, un civil ou une autre personne protégée à rejoindre les forces d'une puissance hostile constitue une grave violation des Conventions de

²⁶⁸ Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (troisième Convention de Genève), adoptée le 12 août 1949, 75 U.N.T.S. 135, entrée en vigueur le 21 octobre 1950, article 25.

²⁶⁹ Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève), adoptée le 12 août 1949, entrée en vigueur le 21 octobre 1950, article 78.

Genève.²⁷⁰ Les Conventions de Genève limitent aussi strictement le travail que les prisonniers de guerre ou les civils peuvent être contraints d'effectuer.²⁷¹

Le recrutement forcé est un crime de guerre en vertu du Statut de Rome.²⁷²

Exécutions extrajudiciaires, torture et mauvais traitements, et châtiments corporels

Le droit international humanitaire exige que toute personne détenue soit traitée avec humanité en toutes circonstances et soit protégée contre l'intimidation et la violence. Le meurtre, la torture ou les traitements inhumains, les châtiments corporels et le fait de causer délibérément de grandes souffrances ou de graves atteintes à l'intégrité physique ou à la santé sont toutes des violations graves des Conventions de Genève²⁷³ et du droit de la guerre coutumier,²⁷⁴ ainsi que des violations et des abus du droit international relatif aux droits humains.²⁷⁵ Ces abus sont également des crimes de guerre conformément au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.²⁷⁶

Les personnes détenues sous l'autorité des forces armées rwandaises sont protégées par la troisième Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre s'il s'agit de soldats congolais capturés,²⁷⁷ et par la quatrième Convention de Genève s'il s'agit de civils.²⁷⁸ Les troisième et quatrième Conventions de Genève garantissent aux prisonniers de guerre et aux civils détenus le droit de rester en contact avec leur famille par le biais d'une correspondance régulière et le droit à des conditions de détention spécifiques, notamment le logement, la nourriture, l'habillement, l'hygiène et l'accès aux soins médicaux.²⁷⁹

²⁷⁰ Troisième Convention de Genève, article 130. Quatrième Convention de Genève, article 147.

²⁷¹ Troisième Convention de Genève, articles 49-55. Quatrième Convention de Genève, articles 40, 51 et 95.

²⁷² Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Statut de Rome), A/CONF.183/9, 17 juillet 1998, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002, articles 8(2)(a)(v) et (b)(xv).

²⁷³ Troisième Convention de Genève, article 3 commun – Conflits de caractère non international, articles 17 et 87. Quatrième Convention de Genève, article 32.

²⁷⁴ Comité international de la Croix-Rouge (CICR), *Droit international humanitaire coutumier*, Volume I : Règles (Établissements Émile Bruylant, 2006), règles 90 and 91.

²⁷⁵ Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), adopté le 16 décembre 1966, rés. de l'A.G. 2200A (XXI), 21 U.N. GAOR Supp. (No. 16) à 52, doc. ONU A/6316 (1966), 999 U.N.T.S. 171, entré en vigueur le 23 mars 1976, article 7.

²⁷⁶ Statut de Rome, articles 8(2)(a)(i)-(iv) et (vi)-(viii).

²⁷⁷ Troisième Convention de Genève.

²⁷⁸ Quatrième Convention de Genève.

²⁷⁹ Troisième Convention de Genève, articles 25-27, 29-31, 70 et 72. Quatrième Convention de Genève, articles 25, 85, 89-92, 106 et 107.

La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dispose qu'« *[a]ucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture.* »²⁸⁰

En vertu du droit international, les États ont l'obligation de veiller à ce que, même en l'absence de plainte officielle, les allégations de torture fassent rapidement l'objet d'enquêtes impartiales, indépendantes et approfondies, que les victimes aient accès à une voie de recours efficace et reçoivent réparation, et que les responsables soient traduits en justice.²⁸¹

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte de Banjul) exige le respect du droit à la vie et à l'intégrité de la personne et dispose que nul ne peut être arbitrairement privé de sa vie.²⁸² En outre, « *[t]out individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment [...] la torture [...] et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites.* »²⁸³

Recrutement d'enfants

La conscription ou l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées nationales ou dans des groupes armés non étatiques, ou leur utilisation pour une participation active aux hostilités, constitue une violation des Conventions de Genève et du droit de la guerre coutumier.²⁸⁴ C'est un crime de guerre en vertu du Statut de Rome.²⁸⁵

²⁸⁰ Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée le 10 décembre 1984, rés. de l'A.G. 39/46, annexe, 39 U.N. GAOR Supp. (No. 51) à 197, doc. ONU A/39/51 (1984), entré en vigueur le 26 juin 1987, article 2(2).

²⁸¹ Comité des droits de l'homme de l'ONU, Observation générale n°31, La nature de l'obligation juridique générale imposée aux États parties au Pacte, doc. ONU CCPR/C/21/Rev.1/Add. 13 (2004), <https://docs.un.org/fr/CCPR/C/21/Rev.1/Add.13> (consulté le 29 avril 2026), paragraphes 15 et 16. Comité contre la torture de l'ONU, Observation générale n° 3, Application de l'article 14 par les États parties, doc. ONU CAT/C/GC/3 (2012), <https://docs.un.org/fr/CAT/C/GC/3> (consulté le 29 avril 2026), paragraphe 27.

²⁸² Charte africaine [de Banjul] des droits de l'homme et des peuples, adoptée le 27 juin 1981, doc. OUA CAB/LAG/67/3 rev. 5, 21 I.L.M. 58 (1982), entré en vigueur le 21 octobre 1986, <https://www.african-court.org/wpafc/wp-content/uploads/2020/10/Charte-africaine-des-droits-de-l'homme-et-des-peuples.pdf> (consulté le 29 avril 2026), article 4.

²⁸³ Ibid, article 5.

²⁸⁴ Quatrième Convention de Genève, article 50. Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), 8 juin 1977, 1125 U.N.T.S. 609, entré en vigueur le 7 décembre 1978, article 4(3)(c). CICR, *Droit international humanitaire coutumier*, Règles 135-137.

²⁸⁵ Statut de Rome, articles 8(2)(b)(xxvi) et (e)(vii).

L'utilisation d'enfants soldats est également interdite dans plusieurs traités relatifs aux droits humains auxquels le Rwanda est partie : Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), Protocole facultatif à la CRC concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

En vertu du Protocole facultatif à la CRC, les gouvernements doivent veiller à ce que les enfants de moins de 18 ans ne soient pas soumis à l'enrôlement obligatoire et doivent prendre toutes les mesures possibles pour s'assurer que les membres de leurs forces armées de moins de 18 ans ne participent pas directement aux hostilités.²⁸⁶ Les groupes armés distincts des forces armées d'un État ne peuvent en aucun cas recruter des personnes de moins de 18 ans ou les utiliser dans des hostilités.²⁸⁷ Le protocole oblige également les États à prendre toutes les mesures possibles pour empêcher ce recrutement et cette utilisation, y compris l'adoption de mesures légales nécessaires pour interdire et criminaliser ces pratiques.²⁸⁸ Les forces armées ont en outre l'obligation de fournir aux enfants une protection et des soins spéciaux.²⁸⁹ De plus, la CRC exige des États qu'ils prennent toutes les mesures possibles pour garantir la protection et les soins des enfants touchés par les conflits armés.²⁹⁰

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant fixe à 18 ans l'âge minimum du recrutement et de la participation aux hostilités.²⁹¹

Crimes contre l'humanité

Les détentions massives, les meurtres et la torture commis par le M23 au cours de l'année 2025 et jusqu'à présent devraient faire l'objet d'une enquête en tant que possibles crimes contre l'humanité.

²⁸⁶ Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Protocole facultatif à la CRC), adopté le 25 mai 2000, rés. de l'A.G. 54/263, Annexe 1, entré en vigueur le 12 février 2002, articles 1 et 2.

²⁸⁷ Ibid., article 4(1).

²⁸⁸ Ibid., art. 4(2).

²⁸⁹ Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), adoptée le 20 novembre 1989, rés. de l'A.G. 44/25, annexe, 44 U.N. GAOR Supp. (No. 49) à 167, doc. ONU A/44/49 (1989), entrée en vigueur le 2 septembre 1990, article 38(4).

²⁹⁰ Ibid.

²⁹¹ Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, doc. OUA CAB/LEG/24.9/49 (1990), adoptée le 11 juillet 1990, entrée en vigueur le 29 novembre 1999, article 22(2).

En vertu du Statut de Rome, les crimes contre l'humanité sont des infractions graves commises sciemment dans le cadre d'attaques généralisées ou systématiques contre une population civile.²⁹² Il s'agit notamment du meurtre, de l'esclavage, de l'emprisonnement ou de toute autre privation grave de liberté physique en violation du droit international, de la torture, de la disparition forcée et d'autres actes inhumains causant intentionnellement de grandes souffrances ou des préjudices graves pour le corps ou la santé mentale ou physique.²⁹³

Le terme « *généralisé* » se réfère à l'échelle des actes ou au nombre de victimes.²⁹⁴ Le terme « *systématique* » indique un schéma ou un plan méthodique.²⁹⁵ Les crimes contre l'humanité peuvent être commis en temps de paix et pendant les conflits armés, dans la mesure où ils sont dirigés contre une population civile.

Le Statut de Rome définit une « *attaque lancée contre une population civile* » comme un comportement qui consiste en la commission multiple d'actes relevant de crimes contre l'humanité à l'encontre d'une population civile quelconque, en application ou dans la poursuite de la politique d'un État ou d'une organisation ayant pour but une telle attaque.²⁹⁶ Les actes ne doivent pas nécessairement constituer une attaque militaire. L'élément politique exige que l'État ou l'organisation favorise ou encourage activement une telle attaque contre une population civile ou, dans des circonstances exceptionnelles, omette délibérément de prendre des mesures dans le but d'encourager l'attaque.²⁹⁷

²⁹² Statut de Rome, article 7(1).

²⁹³ Ibid., articles 7(1)(a)(c)(d)(e)(f)(i)(k).

²⁹⁴ *Le Procureur contre Jean-Paul Akayesu*, Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), affaire n°ICTR-96-4-T, Jugement (Chambre I), 2 septembre 1998, <https://francegenocidetutsi.fr/documents/AkayezuJugementEtCondamnation.pdf> (consulté le 29 avril 2026), paragraphe 580. Le procureur c. Akayesu a défini le caractère « *généralisé* » comme un « *acte [qui] présente un caractère massif, fréquent, et [qui], mené collectivement, [...] revêt une gravité considérable et est dirigé contre une multiplicité de victimes* ». *Le procureur c/ Dario Kordić et Mario Čerkez*, TPIY, affaire n°IT-95-14/2-T, Jugement (Chambre de première instance), 26 février 2001, <https://ucr.irmct.org/LegalRef/CMSDocStore/Public/French/Judgement/NotIndexable/IT-95-14%232/JUD28R0000311562.pdf> (consulté le 29 avril 2026), paragraphe 179 ; *Le procureur contre Clément Kayishema et Obed Ruzindana*, TPIR, affaire n°ICTR-95-1-T, Jugement (Chambre de première instance II), 21 mai 1999, <https://francegenocidetutsi.org/KayishemaRuzindanaJugement21mai1999.pdf> (consulté le 29 avril 2026), paragraphe 123.

²⁹⁵ *Le procureur c/ Duško Tadić alias « Dule »*, TPIY, affaire n°IT-94-1-T, Opinion et Jugement (Chambre de première instance), 7 mai 1997, <https://www.icty.org/x/cases/tadic/tjug/en/tad-tj970507e.htm> (consulté le 29 avril 2026), paragr. 648. Dans *Le Procureur c/ Dragoljub Kunarac, Radomir Kovac et Zoran Vukovic*, TPIY, affaires n°IT-96-23-T et IT-96-23/1-T, Jugement (Chambre de première instance), 22 février 2001, <https://www.icty.org/x/cases/kunarac/tjug/fr/kun-010222.pdf> (consulté le 29 avril 2026), paragraphe 429, la Chambre de première instance a déclaré que « *[c]'est au scénario des crimes – c'est-à-dire à la répétition délibérée et régulière de comportements criminels similaires – que l'on reconnaît leur caractère systématique* ».

²⁹⁶ Statut de Rome, article 7(2)(a).

²⁹⁷ Éléments des crimes de la CPI, art. 7(3).

Pour déterminer si des actes criminels ont été commis « *dans le cadre* » d'une « *attaque* » dirigée contre une population civile, la Cour pénale internationale (CPI) a indiqué la nécessité de prendre en compte des aspects pertinents comme les caractéristiques, les objectifs, la nature et les conséquences des actes, ainsi que leur proximité temporelle et géographique. Les actes isolés ou aléatoires qui ne font pas partie de l'attaque ne constitueront pas des crimes contre l'humanité.

L'arrestation et la détention de civils – hommes, femmes et garçons – à des fins de recrutement, qui sont devenues de plus en plus méthodiques en 2025 dans les zones sous contrôle du M23 dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, pourraient constituer une attaque contre une population civile. La CPI a déclaré dans sa jurisprudence que la présence de personnel militaire ne nie pas automatiquement le caractère civil de la population. Une attaque dirigée contre une population civile peut se produire même si quelques soldats ou combattants sont présents parmi les victimes, à condition que les civils soient « *la cible principale, et non incidente, de l'attaque* ». ²⁹⁸

Le grand nombre de civils raflés ou ciblés pour le recrutement – estimé à des milliers par Human Rights Watch et l'ONU – suggère que l'opération dans les zones contrôlées par le M23 était généralisée. Le schéma bien établi d'arrestation, de transfert et de détention ainsi que la présence de commandants rwandais et de hauts commandants du M23 dans les centres d'entraînement documentés dans ce rapport indiquent une politique officielle du M23 à laquelle l'armée rwandaise a participé.

Les graves abus commis contre les personnes arrêtées puis détenues pourraient constituer des crimes contre l'humanité en vertu du Statut de Rome. ²⁹⁹

²⁹⁸ Voir CPI, *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, Jugement du 21 mars 2016 (ICC-01/05-01/08), paragraphe 154 ; CPI, *Le Procureur c. Germain Katanga*, Jugement du 7 mars 2014, paragraphe 1104 citant le TPIY, *Kunarac et autres*, Arrêt de la Chambre d'appel (ICC-01/04-01/07 296/660), paragraphe 91.

²⁹⁹ La Mission d'établissement des faits de l'ONU sur la situation au Nord et au Sud-Kivu et le Groupe d'experts de l'ONU sur la RD Congo ont conclu que le M23 avait mené des campagnes de recrutement forcé « *systématiques* », y compris de civils. Voir Conseil de sécurité des Nations Unies, « Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », S/2025/858, 30 décembre 2025 ; Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, « Rapport de la Mission d'établissement des faits du HCDH sur la situation dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu de la République démocratique du Congo », A/HRC/60/80, 5 septembre 2025.

Responsabilité pénale individuelle

La responsabilité pénale peut incombier aux personnes responsables de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, y compris celles qui planifient de tels crimes ou incitent ou aident à leur commission. De plus, les commandants et les dirigeants civils peuvent être poursuivis pour crimes de guerre ou crimes contre l'humanité au titre de la responsabilité de commandement lorsqu'ils avaient connaissance ou auraient dû avoir connaissance de la commission de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité par des personnes au sein de la chaîne de commandement et n'ont pas pris de mesures suffisantes pour les prévenir ou punir les responsables. Les groupes armés non étatiques sont légalement tenus de respecter le droit de la guerre, et leurs dirigeants ont la responsabilité de veiller à ce que les commandants et les combattants se conforment à ces exigences.

Les États ont l'obligation d'enquêter sur les crimes internationaux graves présumés commis par leurs ressortissants, y compris les membres de leurs forces armées, ou sur leur territoire et de poursuivre équitablement les responsables.

Remerciements

Les recherches pour ce rapport ainsi que la rédaction ont été réalisées par Clémentine de Montjoye, chercheuse senior au sein de la division Afrique de Human Rights Watch, sur la base d'entretiens menés entre mai 2025 et février 2026. Un assistant de recherche senior dans la division Afrique et des chercheurs de la division Crise, conflits et armes ont fourni une aide pour les recherches. Léo Martine, analyste géospatial senior au sein du Laboratoire d'enquêtes numériques de la division Technologies, droits humains et enquêtes a effectué les recherches et l'analyse géospatiales, les recherches open source et a cartographié les camps d'entraînement à partir des témoignages. Martyna Marciniak, consultante auprès de Human Rights Watch, a réalisé l'analyse spatiale et la modélisation 3D.

Le rapport a été révisé par Lewis Mudge, directeur pour l'Afrique centrale ; James Ross, directeur des affaires juridiques et politiques ; Sam Dubberley, directeur de la division Technologies, droits humains et enquêtes ; et Sarah Jackson, directrice adjointe du bureau des Programmes. Une révision spécialisée a été effectuée par Allan Ngari, directeur du plaidoyer pour la division Afrique ; Nicole Widdersheim, directrice adjointe du bureau de Washington ; Philippe Dam, directeur du plaidoyer auprès de l'Union européenne ; Ida Sawyer, directrice de la division Crises, conflits et armes ; Maria Elena Vignoli, conseillère juridique senior auprès du programme Justice internationale ; Jo Becker, directrice du plaidoyer de la division Droits des enfants ; et Julia Bleckner, chercheuse senior sur les questions de santé.

Anna Bruckner, coordinatrice senior de la division Afrique, et Amu Mnisi, coordinatrice de la division Afrique, ont apporté une assistance à la préparation et à la production. Travis Carr, coordinateur des publications, a préparé le rapport pour sa publication.

Sarah Leblois a traduit le rapport en français. Anna Bruckner et Peter Huvos, éditeur du site Web français, ont révisé la traduction française.

Human Rights Watch tient à remercier les personnes qui ont accepté de parler de leurs expériences, parfois en s'exposant à des risques personnels considérables.



« La mort était partout »

Détention arbitraire, meurtres et recrutement forcé commis par le M23 et les Forces rwandaises de défense

Au début de l'année 2025, le groupe armé M23, soutenu par le Rwanda, s'est emparé de Goma et de Bukavu, les capitales provinciales du Nord-Kivu et du Sud-Kivu dans l'est de la République démocratique du Congo. Depuis lors, le groupe armé a mené des activités de recrutement forcé à grande échelle ainsi que d'autres opérations dans les zones sous son contrôle. Ce rapport documente la détention par le M23 de milliers de combattants et de civils capturés, certains âgés d'à peine 12 ans, dans les camps militaires de Rumangabo et de Tshanzu, où les recrues étaient soumises à un entraînement idéologique, physique et militaire brutal pendant plusieurs mois. Les conditions dans ces camps sont potentiellement mortelles : les passages à tabac étaient généralisés et les détenus mouraient souvent des suites de leurs blessures, d'épuisement, de déshydratation ou de faim.

Les graves abus commis par les combattants du M23 et le personnel militaire rwandais – y compris le meurtre, la torture et autres mauvais traitements, les châtiments corporels, le recrutement illégal forcé et le travail forcé et l'utilisation d'enfants soldats – constituent des crimes de guerre. Beaucoup de ces abus, s'il était démontré qu'ils ont été perpétrés dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile, constitueraient également des crimes contre l'humanité. Les autorités rwandaises et congolaises, ainsi que les tribunaux régionaux et internationaux, devraient enquêter sur ces abus et traduire les responsables en justice, y compris au titre de la responsabilité de commandement.

(ci-dessus) Photo prise le 30 janvier 2025, transmise à Human Rights Watch par un journaliste et géolocalisée au stade de l'Unité à Goma, montrant un camion chargé d'hommes vêtus en civil. L'homme au premier plan porte un équipement militaire, dont un casque correspondant à ceux portés par les soldats des RDF.
© 2025 Privé

(couverture) Un combattant du M23 monte la garde pendant que des personnes montent à bord d'un camion lors du recrutement de civils, de policiers, et d'anciens soldats de l'armée congolaise à Goma, en République démocratique du Congo, le 23 février 2025.
© 2025 MICHEL LUNANGA/AFP via Getty Images